

# RAPPORT ANNUUEL

2011-2012

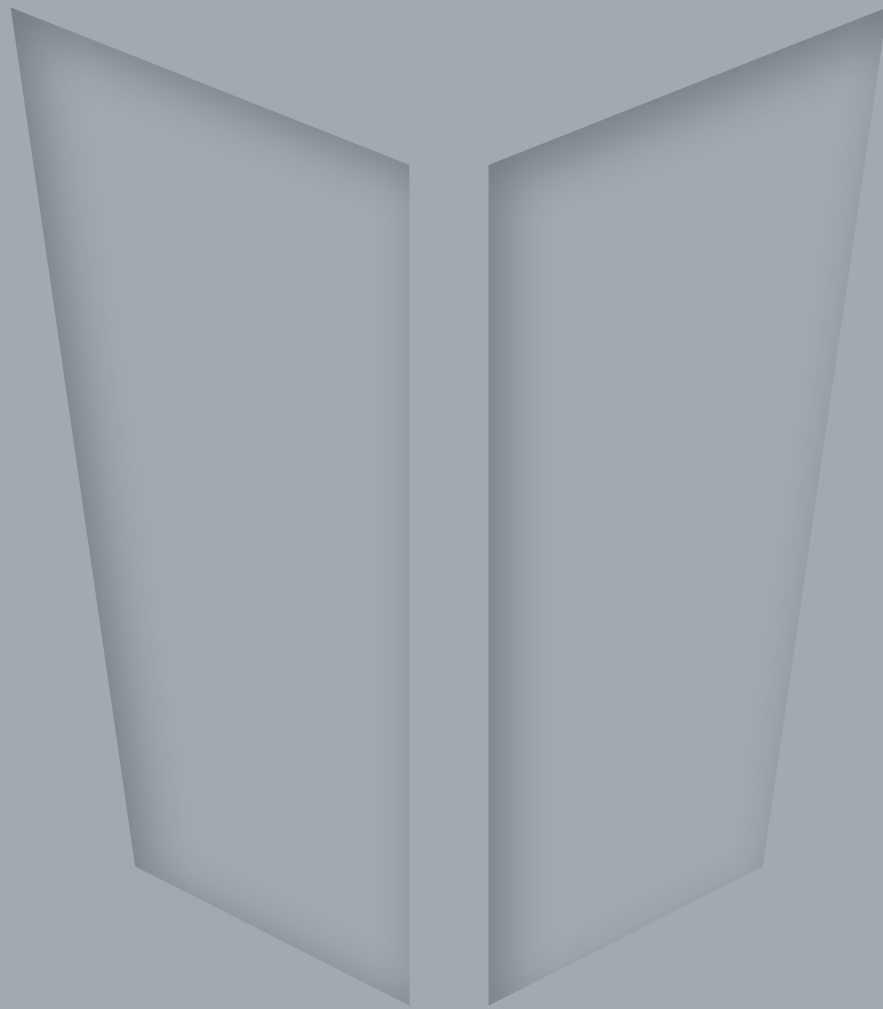


AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS



# RAPPORT ANNUUEL

2011-2012



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Ce rapport a été produit par la Direction des affaires publiques et des communications de l'Autorité des marchés financiers.  
Ce document est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse suivante : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISBN : 978-2-550-64645-7 (imprimé)  
ISBN : 978-2-550-64646-4 (en ligne)  
ISSN : 1710-7725 (imprimé)  
ISSN : 1710-7733 (en ligne)

Québec, le 30 octobre 2012

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nicolas Marceau

p. j.



Québec, le 30 octobre 2012

Monsieur Nicolas Marceau  
Ministre des Finances et de l'Économie  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012.

Selon l'article 42 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, l'Autorité rend compte dans ce rapport de ses états financiers ainsi que de ses principales activités pour le dernier exercice financier. Elle y rend également compte de ses activités liées à l'administration des lois suivantes : *Loi sur l'assurance-dépôts*, *Loi sur les valeurs mobilières*, *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et *Loi sur les instruments dérivés*. Toutefois, les rapports prévus à la *Loi sur les assurances*, à la *Loi sur les coopératives de services financiers*, à la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* ainsi qu'à la *Loi sur l'assurance automobile*, font l'objet de documents distincts.

De plus, conformément à l'article 58 de la loi constitutive de l'Autorité, le rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative y est inclus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président-directeur général,



Mario Albert





# TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	8
PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS .....	10
PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012 .....	16
FAITS SAILLANTS 2011-2012 .....	18
AUTRES RENSEIGNEMENTS .....	47
ANNEXE 1 .....	52
Rapport sur les activités réglementaires relatives à la Loi sur les valeurs mobilières.....	52
ANNEXE 2.....	67
Rapport sur les activités réglementaires relatives à la Loi sur les instruments dérivés .....	67
ÉTATS FINANCIERS .....	69
Autorité des marchés financiers.....	69
Fonds d'indemnisation des services financiers.....	93
RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE.....	115
ORGANIGRAMME.....	125

# MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La situation actuelle des marchés financiers interpelle grandement les organismes de réglementation comme le nôtre. Crise de la dette souveraine en Europe, volatilité des marchés, complexité croissante des produits, attentes élevées de la population face à la répression de la criminalité financière, les régulateurs financiers, partout dans le monde, s'affairent à mettre en place un train de réformes afin d'accroître la résilience du système financier.

C'est dans ce contexte que nous remplissons notre mission de protection des consommateurs de services financiers, tout en s'assurant que le secteur financier puisse se développer. Notre rôle fondamental à l'Autorité est de veiller au développement et à l'administration d'une réglementation efficace afin de promouvoir la confiance dans notre système financier.

Pour ce faire, nous participons activement à l'élaboration d'importantes réformes, nous faisons évoluer l'encadrement, entre autres par des travaux d'harmonisation avec d'autres juridictions, que ce soit pour le régime canadien de passeport ou encore les accords de Bâle. De plus, nous avons mis en place un encadrement des institutions financières axé sur les risques et fondé sur des principes. Nous avons aussi poursuivi le développement de notre capacité de surveillance des marchés, d'enquêtes et de répression.

La dernière année a été marquée entre autres par la décision de la Cour suprême du Canada qui a conclu que la proposition fédérale d'adopter une loi sur les valeurs mobilières était, dans la forme proposée, inconstitutionnelle, suspendant ainsi le projet fédéral visant à établir une commission des valeurs mobilières pancanadienne. L'Autorité continuera d'agir de concert avec les autres juridictions provinciales en valeurs mobilières de façon à maintenir un encadrement efficace de ce secteur. Dans le respect des compétences dévolues par la Constitution canadienne, elle collaborera aussi avec les autorités réglementaires fédérales afin de promouvoir la stabilité financière au Canada.

Le projet d'acquisition du groupe TMX par le consortium Maple a aussi été un des dossiers majeurs de l'Autorité au cours de la dernière année. Nous avons tenu des consultations et des audiences publiques sur le sujet. Je tiens à souligner la qualité du travail et la rigueur démontrée par les équipes impliquées dans ce dossier.

L'an dernier, nous avons aussi poursuivi nos travaux sur l'encadrement des entreprises de services monétaires, entre autres en mettant en place une procédure d'inscription et la technologie nécessaire à l'application de cette nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012. Ce dossier est un bel exemple de collaboration entre l'industrie et l'Autorité. Nous avons su écouter les intervenants et adapter nos exigences et la réglementation à leur réalité, tout en respectant les objectifs que nous nous étions fixés.

Cette clientèle sera la première à bénéficier de nos nouveaux services en ligne qui, dans le cadre de notre programme MISA, visent essentiellement à simplifier les démarches administratives de nos clientèles. Par la suite, nous intégrerons graduellement nos autres clientèles en distribution et en valeurs mobilières.



## PLAN STRATÉGIQUE 2012-2017

L'année 2012 marque la fin de l'application de notre plan stratégique 2009-2012.

Nous avons donc lancé au printemps notre plan stratégique 2012-2017. Il s'agit d'un plan quinquennal qui vise à poursuivre le plein déploiement de notre modèle de régulateur intégré afin d'assurer le bon fonctionnement des marchés et de mieux protéger le public.

Notre engagement est clair tant pour l'industrie que pour les consommateurs.

Nous entendons poursuivre notre politique de tolérance zéro à l'égard de ceux qui enfreignent les règles. En contrepartie, nous serons ouverts et accessibles à tous les intervenants de l'industrie qui agissent conformément à la réglementation. Cet encadrement des marchés financiers, nous voulons en poursuivre le développement en fonction des plus hauts standards internationaux, tout en les adaptant aux réalités particulières du Québec et du Canada. Nous privilégierons une approche réglementaire simple, efficace et transparente.

Nous demeurons convaincus que le premier rempart contre la fraude est la vigilance des consommateurs. Nous voulons mieux les outiller afin qu'ils adoptent de saines habitudes financières. Nous souhaitons également mieux les aider par la mise en place de programmes d'assistance renforcés.

Les orientations définies dans notre nouveau plan stratégique visent à ce que l'exécution de notre rôle de régulateur financier soit le plus efficace possible.

À titre de PDG, je suis privilégié de pouvoir compter sur l'apport d'une grande équipe, une équipe professionnelle et engagée.

Je tiens aussi à remercier les membres du Conseil consultatif de régie administrative, présidé par M. Bernard Motulsky, pour leur soutien tout au long de l'année.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mario Albert'. The signature is fluid and cursive.

Mario Albert

# PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

## MISSION

Selon les pouvoirs que lui confère sa loi constitutive<sup>1</sup>, l'Autorité administre les lois régissant l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt – à l'exception des banques – et de la distribution de produits et services financiers.

Sa mission consiste à :

- prêter assistance aux consommateurs de produits et aux utilisateurs de services financiers;
- veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité prescrites et se conforment aux obligations que la loi leur impose;
- assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers;
- assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation, et celui des marchés de valeurs mobilières;
- assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés;
- veiller à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et des utilisateurs de services financiers, et administrer les fonds d'indemnisation prévus par la loi.



<sup>1</sup> Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-33.2)

## VISION DU PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012

Être reconnue comme un régulateur intégré de classe mondiale, par son leadership, son professionnalisme et ses innovations.

## VALEURS ORGANISATIONNELLES

- L'écoute dynamique des intéressés
- L'engagement du personnel
- La qualité des services rendus
- L'application rigoureuse et équitable de la réglementation

## PRINCIPES DE GOUVERNANCE

- La transparence
- L'approche ciblée
- La cohérence
- La responsabilisation
- L'esprit d'équipe



## PRINCIPALES LOIS QUE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EST CHARGÉE D'ADMINISTRER

Outre les pouvoirs et les responsabilités que lui confère sa loi constitutive, l'Autorité veille à l'application des lois suivantes :

- *Loi sur l'assurance automobile* (Titre VII) (L.R.Q., c. A-25)
- *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., c. A-26)
- *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32)
- *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3)
- *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2)
- *Loi sur les entreprises de services monétaires* (L.R.Q., E-12.000001)
- *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., c. I-14.01)
- *Loi sur le Mouvement Desjardins* (L.Q. 2000, c. 77)
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (L.R.Q., c. S-29.01)
- *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1)

## PORTRAIT DES TYPES DE CLIENTÈLE ENCADRÉE

L'Autorité encadre le secteur financier québécois, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôt (sauf les banques) et de la distribution de produits et services financiers, tel qu'il figure au tableau 1.

L'Autorité encadre également les bourses, les chambres de compensation, les organismes d'autoréglementation et ainsi que les autres entités réglementées tels les systèmes de négociation parallèle, les agences de traitement de l'information et les fonds de garantie qui jouent un rôle important dans le système financier en place au Québec et au Canada.

Chacune de ces entités doit être reconnue avant d'exercer ses activités au Québec et doit se soumettre au contrôle de l'Autorité. Elles contribuent à la protection des investisseurs et favorisent l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers. La description des activités de ces entités de même que les décisions rendues pour chacune sont disponibles sur le site Web de l'Autorité.

Au 31 mars 2012, l'Autorité assurait l'encadrement de :

- 11 bourses;
- 3 chambres de compensation;
- 5 organismes d'autoréglementation;
- 1 fonds de garantie;
- 6 systèmes de négociation parallèle;
- 2 agences de traitement de l'information.

# TABLEAU 1

## PORTRAIT DES TYPES DE CLIENTÈLE ENCADRÉE

Clientèle <sup>2</sup>	Au 31 mars 2010	Au 31 mars 2011	Au 31 mars 2012
<b>Institutions de dépôt</b>			
Coopératives de services financiers	433	408	380
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne	44	45	46
<b>Assurance de personnes (individuelle et collective)</b>			
Assureurs	110	105	105
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	8 092	8 016	7 812
Représentants	16 261	16 173	15 801
<b>Assurance de dommages</b>			
Assureurs	181	185	185
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	1 163	1 170	1 141
Représentants	11 264	11 553	11 604
<b>Expertise en règlement de sinistres</b>			
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	219	216	206
Représentants	2 823	2 757	2 786
<b>Planification financière</b>			
Cabinets, sociétés et représentants autonomes	1 100	1 106	1 064
Représentants	4 688	4 722	4 610
<b>Valeurs mobilières</b>			
Émetteurs assujettis <sup>3</sup>	5 416	5 533	5 764
Courtiers <sup>4</sup>	234 <sup>5</sup>	428	513
Représentants de courtiers <sup>4</sup>	32 997 <sup>5</sup>	33 677	34 262
Conseillers <sup>6</sup>	282 <sup>5</sup>	333	367
Représentants de conseillers <sup>7</sup>	1 488	1 690	1 801

2 Les personnes (morales ou physiques) assujetties à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* peuvent cumuler plusieurs disciplines. Il est donc possible qu'elles soient comptées plusieurs fois.

3 Émetteurs assujettis actifs.

4 Cette catégorie regroupe toutes les sous-catégories de courtiers selon la réglementation en vigueur à cette date. De nouvelles définitions s'appliquent depuis le 28 septembre 2009. Les firmes inscrites et leurs représentants en épargne collective, en plans de bourses d'études et en contrats d'investissement qui étaient comptabilisés séparément sont dorénavant inclus dans cette catégorie.

5 À la suite de la réforme d'inscription en valeurs mobilières, plusieurs nouvelles catégories ont été créées. Dans certains cas, les nouvelles inscriptions touchaient des firmes déjà inscrites dans une catégorie existante. Cela a généré des doublons qui n'avaient pas été repérés au 31 mars 2010.

6 Cette catégorie regroupe toutes les sous-catégories de conseillers selon la réglementation en vigueur à cette date. De nouvelles définitions s'appliquent depuis le 28 septembre 2009.

7 Depuis septembre 2009, les représentants de conseillers sont appelés : représentant-conseil ou représentant-conseil adjoint.

## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Personne morale et mandataire de l'État, l'Autorité est dirigée par un président-directeur général nommé par le gouvernement.

Les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous la responsabilité de l'Autorité assurent son autonomie financière.

Dans l'exécution de son mandat, le président-directeur général de l'Autorité s'appuie sur trois directions d'encadrement, deux directions générales, une direction des ressources humaines et un secrétariat général. Un organigramme complet est présenté à la fin de ce rapport.

### DIRECTION DE L'ENCADREMENT DES MARCHÉS DE VALEURS

**Louis Morisset, surintendant**

La Direction de l'encadrement des marchés de valeurs assure l'encadrement des marchés de valeurs mobilières et d'instruments dérivés en veillant notamment à l'application de la législation et la réglementation relatives à l'appel public à l'épargne, aux offres publiques, à l'information continue, à la gouvernance et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de valeurs mobilières et des instruments dérivés et participe activement aux divers travaux et initiatives de développement réglementaire et d'harmonisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Elle assure aussi l'encadrement des activités des bourses, des chambres de compensation et des organismes d'autorégulation qui ont des activités au Québec. Finalement, elle est responsable de coordonner les relations internationales afin d'assurer le rayonnement de l'Autorité dans le secteur des valeurs mobilières et des produits dérivés et de favoriser une meilleure connaissance de l'évolution des marchés et de son encadrement.



Louis Morisset



Danielle Boulet



Patrick Déry



Linda Levasseur

### DIRECTION DE L'ENCADREMENT DE LA SOLVABILITÉ

**Danielle Boulet, surintendante**

La Direction de l'encadrement de la solvabilité surveille et contrôle les institutions de dépôt et les compagnies d'assurances qui exercent leurs activités au Québec, à l'exception des banques. Elle s'assure que ces institutions et compagnies détiennent toutes les autorisations nécessaires pour exercer leurs activités au Québec et qu'elles satisfont aux exigences légales et réglementaires. La Direction évalue aussi leur santé financière et la qualité de leur gestion afin de prévenir d'éventuels problèmes de rentabilité et de solvabilité. Elle veille à l'élaboration et à l'implantation des lignes directrices et des normes dans son champ d'intervention. Finalement, elle est responsable des activités liées à l'assurance-dépôts.

### DIRECTION DE L'ENCADREMENT DE L'ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE, DE L'INDEMNISATION ET DE LA DISTRIBUTION

**Patrick Déry, surintendant**

La Direction de l'encadrement de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution prête assistance aux consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers en établissant des programmes éducationnels en matière de consommation de produits et services financiers, en assurant le traitement des plaintes reçues des consommateurs et en leur donnant accès à des services de règlement de différends.



Elle voit à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et administre le Fonds d'indemnisation des services financiers.

Elle assure également l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités. De plus, elle élabore et met en œuvre des orientations et des règlements qui lui sont propres.

## DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION

**Linda Levasseur, directrice générale**

La Direction générale de l'administration assure le soutien à l'ensemble des directions et services de l'Autorité, notamment par l'établissement et la mise en œuvre des services-conseils et d'appui à l'Autorité à l'égard des finances, des technologies de l'information, des ressources matérielles et des autres activités liées à la gestion interne de l'Autorité.

## DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE DES MARCHÉS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**Nathalie G. Drouin, directrice générale**

La Direction générale du contrôle des marchés et des affaires juridiques a pour premier mandat de détecter, d'enquêter et de faire sanctionner les infractions aux lois sous la responsabilité de l'Autorité. Elle conduit toutes les procédures judiciaires de l'Autorité. Elle coordonne le développement et l'adoption du cadre légal et réglementaire, en assure la validité et interprète les lois et règlements applicables au secteur financier. Elle atteste aussi la validité juridique des décisions du président-directeur général et des directions d'encadrement.

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**Denis Lortie, directeur**

La Direction des ressources humaines assume au sein de l'organisation un rôle stratégique visant l'attraction, l'intégration et le maintien d'une main-d'œuvre qualifiée répondant aux besoins propres à l'Autorité.

Cette direction est mandataire des activités suivantes :

- la planification et le recrutement du personnel;
- la rémunération et les avantages sociaux;
- l'établissement des conditions de travail;
- le développement organisationnel;
- la promotion de la santé, de la sécurité et du mieux-être au travail;
- la formation et le développement des compétences des employés.

Sa mission est de mettre à la disposition du personnel des possibilités de carrière stimulantes et variées, dans un milieu de travail valorisant et où les chances d'avancement sont les mêmes pour tous. L'enjeu de la Direction est de fidéliser le personnel de l'Autorité en offrant un environnement de travail propice à la formation et au développement des connaissances de chacun.

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Anne-Marie Beaudoin, secrétaire générale**

Le Secrétariat général a pour mandat d'assurer le maintien du cadre de gouvernance de l'Autorité. En outre, il veille au bon fonctionnement de ses instances décisionnelles, à la coordination des consultations publiques, voit à l'application du code d'éthique et de déontologie des employés de l'organisation et gère les règles d'accès à l'information.

Par ailleurs, le Secrétariat général agit également à titre de secrétariat du Conseil consultatif de régie administrative (formé de membres externes); de même qu'il est le siège du Responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels et du Responsable de la sécurité de l'information de l'Autorité.



Nathalie G. Drouin



Denis Lortie



Anne-Marie Beaudoin

# PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012

	Enjeux	Stratégies
1	Encadrer les marchés financiers	1.1 Poursuivre la lutte aux crimes économiques et le renforcement des activités de surveillance afin de mieux protéger le public
		1.2 Favoriser le développement de marchés financiers dynamiques, efficaces et efficients
2	Aider les clientèles	2.1 Prêter assistance aux consommateurs
		2.2 Offrir du soutien aux intervenants et aux assujettis
3	Offrir un environnement de travail stimulant	3.1 Recruter, maintenir et assurer le développement du personnel
		3.2 Maintenir un niveau élevé de mobilisation du personnel
4	Optimiser la performance	4.1 Améliorer les processus opérationnels
		4.2 Assurer une saine gouvernance

<b>Tactiques</b>				
	<b>1.1.1</b> Maintenir l'efficacité et le niveau des vérifications de conformité	<b>1.1.2</b> Adapter rapidement les vérifications de conformité à l'évolution de la réglementation	<b>1.1.3</b> Assurer l'efficience des processus d'inspection et l'efficacité des rapports	<b>1.1.4</b> Accorder une attention particulière aux situations de délits d'initiés et de manipulations de marchés
	<b>1.2.1</b> Poursuivre les efforts de collaboration visant la simplification et l'harmonisation réglementaire et législative	<b>1.2.2</b> Moderniser les démarches relatives au droit de pratique (permis, certificats, inscriptions, etc.)	<b>1.2.3</b> Accroître le suivi de l'évolution des marchés financiers et des pratiques professionnelles, incluant les activités et les marchés dispensés	<b>1.2.4</b> Déployer le cadre de suivi et d'application de la <i>Loi sur les instruments dérivés</i>
	<b>2.1.1</b> Consolider et positionner notre rôle d'assistance aux consommateurs	<b>2.1.2</b> Augmenter les efforts d'information et d'éducation auprès de clientèles ciblées	<b>2.1.3</b> Contribuer à l'évolution du cadre québécois et canadien d'indemnisation /compensation	
	<b>2.2.1</b> Continuer à améliorer la perception et la connaissance des services de l'Autorité	<b>2.2.2</b> Faciliter la compréhension et la maîtrise des nouvelles normes et règlements par les assujettis		
	<b>3.1.1</b> Poursuivre le développement des compétences clés, incluant l'attitude client	<b>3.1.2</b> Adopter les meilleures pratiques en matière de gestion des ressources humaines		
	<b>3.2.1</b> Poursuivre la mise en place d'initiatives visant la mobilisation et la reconnaissance du personnel			
	<b>4.1.1</b> Ajuster nos approches en relation avec les résultats des sondages sur la clientèle et sur les assujettis	<b>4.1.2</b> Exploiter le plein potentiel du modèle intégré de l'Autorité	<b>4.1.3</b> Ajuster de manière continue l'ensemble de nos politiques, processus et systèmes	<b>4.1.4</b> Transformer la fonction des ressources humaines en fonction des besoins opérationnels
	<b>4.2.1</b> Assurer l'évolution du cadre de gouvernance de l'Autorité en fonction des besoins de l'organisation	<b>4.2.2</b> S'assurer que la gouvernance de l'Autorité demeure alignée sur les orientations du gouvernement du Québec		

## FAITS SAILLANTS 2011-2012

### ENJEU 1

#### ENCADRER LES MARCHÉS FINANCIERS

L'encadrement réglementaire est essentiel à la santé des marchés financiers tant au Québec qu'ailleurs dans le monde. En ce sens, l'Autorité, à titre d'organisme d'encadrement et de réglementation, est appelée à intervenir énergiquement afin de maintenir un niveau de confiance élevé des consommateurs sur les marchés. L'Autorité se doit ainsi d'agir de manière proactive et innovatrice en exerçant un encadrement à la fois souple et rigoureux. Elle doit également établir une collaboration de plus en plus importante avec divers partenaires afin d'intensifier la lutte aux crimes économiques.

## STRATÉGIE 1.1 POURSUIVRE LA LUTTE AUX CRIMES ÉCONOMIQUES ET LE RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE AFIN DE MIEUX PROTÉGER LE PUBLIC

### ACTIVITÉS D'INSPECTION : UNE ANNÉE MARQUÉE PAR L'OPTIMISATION ET LA COMMUNICATION

Dans le cadre de leurs visites auprès des différents inscrits, les inspecteurs de l'Autorité veillent à ce que les intervenants du secteur financier se conforment aux exigences légales et réglementaires en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers québécois.

Au cours de la dernière année, l'Autorité a continué à identifier les opportunités d'amélioration de ses outils et processus en ce qui a trait aux activités d'inspection afin d'optimiser l'utilisation de ses ressources et d'accroître l'échange d'information entre ses diverses unités administratives. De plus, un processus d'amélioration et d'uniformisation de la documentation et des façons de faire en inspection a été amorcé. Toujours dans un souci d'optimiser l'utilisation des ressources, une autre priorité a été de maximiser l'analyse des informations préinspection.

Elle a également mis en place un processus de communication trimestrielle avec l'industrie, notamment par l'envoi de courriels adressés aux responsables de la conformité et dirigeants responsables des divers inscrits québécois œuvrant dans le domaine de l'assurance et des valeurs mobilières. De plus, elle organise, au besoin, des rencontres d'information sur les processus et les enjeux en matière d'inspection.

## TABLEAU 2

### DOSSIERS D'INSPECTION

		Avril 2004 à mars 2005	Avril 2005 à mars 2006	Avril 2006 à mars 2007	Avril 2007 à mars 2008	Avril 2008 à mars 2009	Avril 2009 à mars 2010	Avril 2010 à mars 2011	Avril 2011 à mars 2012
Inspections conformément à la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers (LDPSF)</i>	Ouvertures <sup>8</sup>	40	28	37	65	43	34	20	28*
	Terminées	49	18	24	62	47	40	23	33
	En cours	11	21	34	37	33	18	15	10
Inspections conformément à la <i>Loi sur les valeurs mobilières (LVM)</i>	Ouvertures <sup>9</sup>	77	22	10	3	14	62 <sup>9</sup>	34	46**
	Terminées	99	31	22	10	8	48	39	43
	En cours	34	25	10 <sup>R</sup>	3	9	32	27	30

R : Donnée révisée

\* Ayant occasionné la visite de 18 succursales.

\*\* Ayant occasionné la visite de 3 succursales.

<sup>8</sup> Les dossiers d'inspection sont comptabilisés en fonction du nombre d'assujettis (ou inscrits) inspectés au cours de l'année financière. Toutefois, le Service d'inspection effectue fréquemment des visites de succursales dans le cadre de ses inspections, en plus du principal établissement de l'assujetti inspecté. Le nombre de succursales ayant fait l'objet d'une visite au cours de la dernière année financière est indiqué dans ce tableau.

<sup>9</sup> Deux facteurs expliquent l'accroissement important du nombre de dossiers d'inspection en valeurs mobilières pour 2009-2010 : une série d'inspections ciblées auprès des fonds privés et l'entrée en vigueur du Règlement 31-103 faisant en sorte que les courtiers en épargne collective, antérieurement assujettis à la LDPSF, le sont désormais par la LVM.

## MISE EN PLACE D'UNE ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES À LA DIRECTION DES ENQUÊTES

Au cours de la dernière année, l'Autorité a mis sur pied une équipe composée de spécialistes du secteur financier afin d'assister et de soutenir les équipes d'enquêtes et d'inspections, ainsi que d'autres directions et surintendances.

Cette équipe, qui sera en fonction dès l'été 2012, aura pour objectif de rendre les processus de détection, d'enquête et de poursuite plus efficaces, tout en assurant la promotion d'une communication complète, contribuant au transfert de connaissances au sein de l'Autorité sur une base continue.

La responsabilité ultime de cette équipe sera de rester à l'affût des nouvelles tendances financières, des nouvelles pratiques de négociation et des nouveaux produits financiers afin d'en effectuer des analyses empiriques et de détecter des abus possibles pouvant faire l'objet d'enquêtes plus approfondies.

## TABLEAU 3

### DOSSIERS D'ENQUÊTE

		Nombre de dossiers traités		
		Avril 2009 à mars 2010	Avril 2010 à mars 2011	Avril 2011 à mars 2012
Préenquêtes <sup>10</sup>	Ouvertures	347	329	337
	Terminées	305	323	326
	En cours	86	92	103
Surveillance des marchés <sup>11</sup>	Ouvertures	148	78	144
	Terminées	160	93	104
	En cours	53	38	78
Enquêtes <sup>12</sup>	Ouvertures	56	51	44
	Terminées	75	50	60
	En cours	57	58	42
Crimes économiques <sup>12</sup>	Ouvertures	22	17	9
	Terminées	29	24	11
	En cours	20	13	11
Manipulation de marchés et délits d'initiés <sup>12</sup>	Ouvertures	64	42	27
	Terminées	19	37	22
	En cours	70	75	80

<sup>10</sup> Préenquête : examen d'une plainte ou d'une allégation d'infraction à une loi appliquée par l'Autorité afin de déterminer si une enquête est nécessaire.

<sup>11</sup> Surveillance des marchés : recherche d'indices notamment à l'aide de logiciels conçus pour surveiller les marchés et détecter des activités boursières inhabituelles en temps réel. L'enquêteur peut ainsi identifier immédiatement certains participants à une opération ainsi que la capacité d'absorption du marché, et obtenir d'autres renseignements.

<sup>12</sup> Enquêtes, crimes économiques et manipulation de marchés et délits d'initiés : utilisation de pouvoirs particuliers pour accéder à de l'information fiable et, surtout, en temps opportun, permettant à l'Autorité de prendre des mesures conservatoires pour assurer la protection des investisseurs. Les enquêtes visant la lutte contre la criminalité économique et financière à incidence fiscale se trouvent sous la rubrique « Crimes économiques » et sont menées conjointement avec l'Agence du revenu du Québec. Les enquêtes liées à la manipulation de marchés et aux délits d'initiés figurent sous la rubrique du même nom.

## BILAN DES ACTIVITÉS DE CYBERSURVEILLANCE

Depuis avril 2010, des outils spécialisés ont été acquis et des ressources ont été spécifiquement affectées aux activités de cybersurveillance, favorisant ainsi la détection d'individus ou d'entités qui offrent illégalement des produits et services financiers par l'intermédiaire d'Internet.

Dans le cadre de son mandat, cette équipe de cybersurveillance exerce deux activités principales. Elle effectue une vigie quotidienne de sites connus ou d'individus ayant des antécédents auprès de l'Autorité et réalise également sur une base régulière des projets spéciaux, en fonction de catégories prédéterminées.

Composée aujourd'hui de cinq personnes, cette équipe utilise des outils lui permettant d'effectuer des recherches simultanées sur plus de 750 sites, tant dans le cadre de projets spéciaux que dans le contexte de vigie.

Au cours de la dernière année, l'équipe a mené à bien plusieurs projets, procurant une réelle valeur ajoutée à l'organisation.

À titre d'illustration, en début d'année 2012, le projet de détection « Capitaux alternatifs », axé sur les offres d'investissements liés à des prêts hypothécaires de deuxième ou troisième rang, de prêts obscurs ou autres recherches de capitaux, a été réalisé. Ce dernier visait à identifier des sites Internet, publicités, annonces ou autres sources dans lesquels une sollicitation liée aux valeurs mobilières était effectuée. Ce projet a permis d'identifier 81 sources potentiellement problématiques. Une autre initiative, le Projet Web Annonce, a permis l'ouverture de 29 dossiers d'enquête et à l'identification de 14 annonceurs de produits et services financiers non inscrits auprès de l'Autorité.

L'ensemble des projets réalisés à ce jour a eu des incidences à la fois directes et indirectes sur les activités de détection et de répression de l'Autorité, en particulier l'ouverture de 44 dossiers en cybersurveillance et la connaissance accrue des méthodes de publicité ou d'annonces illégales par le personnel des enquêtes.

## ACTIVITÉS DU CONTENTIEUX : DES DOSSIERS COMPLEXES, DES RÉSULTATS ÉLOQUENTS

L'Autorité a présenté des dossiers importants et complexes devant le Bureau de décision et de révision et les tribunaux judiciaires au cours de la dernière année. Malgré les enjeux et la difficulté des dossiers qui lui ont été soumis, l'Autorité demeure néanmoins hautement efficace, assurant le traitement d'un volume important de dossiers en matière administrative et pénale.

Plus particulièrement, l'Autorité a été active sur le plan préventif, notamment en matière d'ordonnances d'interdiction et de blocage, le tout au bénéfice des investisseurs, par exemple dans les dossiers *Orbite* et *Global Pension Plan*. Par ailleurs, l'Autorité a été en mesure de traiter plusieurs dossiers complexes tels *FibreK / Résolu* en raison du nombre et de la nature des procédures présentées, et *Fondation Fer de lance* qui a interpellé l'Autorité tant sur le plan administratif que pénal et a sollicité pour une troisième année consécutive les efforts soutenus de ses procureurs.

L'Autorité a été à l'origine de plus de 30 % de l'ensemble des décisions rendues et des procédures intentées dans le secteur des valeurs mobilières au Canada dans la dernière année. Par ailleurs, un peu plus de 70 % des décisions par des tribunaux judiciaires en vertu de la législation en valeurs mobilières au Canada en 2011 ont été rendues au Québec. L'Autorité contribue ainsi activement à la protection des investisseurs et des marchés.

L'Autorité s'est vu aussi octroyer par l'Assemblée nationale le pouvoir de demander des ordonnances d'interdiction et de blocage (voir modifications législatives, projet de loi n° 7) à l'encontre de ceux qui pourraient avoir contrevenu à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Il s'agit d'une mesure importante, laquelle a fait ses preuves dans le secteur des valeurs mobilières et qui permet maintenant à l'Autorité d'accroître la protection des investisseurs.

# TABLEAU 4

## RECOURS INTENTÉS

		Nombre de dossiers traités								
		Février et mars 2004	Avril 2004 à mars 2005	Avril 2005 à mars 2006	Avril 2006 à mars 2007	Avril 2007 à mars 2008	Avril 2008 mars 2009	Avril 2009 à mars 2010	Avril 2010 à mars 2011	Avril 2011 à mars 2012
Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis	9	31	26	49	62	60	42	60	59
Recours quasi judiciaires (BDR <sup>13</sup> )	Demandes présentées	7	21	44	42	70	73	98	34 <sup>14</sup>	71 <sup>15</sup>
Recours administratifs	En vertu de la <i>Loi sur les assurances</i>	-	1	-	2	1	2	16	29	6
	En vertu de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	-	4	16	19	47	88	31	53	11

### PROACTIVITÉ DANS L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 31-103

La période transitoire mise en place à la suite de l'adoption du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* pour permettre aux firmes concernées de se conformer étant expirée, le contentieux a présenté de nombreux dossiers devant le Bureau de décision et de révision (BDR) au cours de la dernière année. En effet, diverses mesures ont été entreprises afin de s'assurer de la conformité, de la probité et de la compétence des dirigeants responsables, des chefs de la conformité et des courtiers et de sanctionner les personnes en infraction. Des demandes visant à obtenir le changement du dirigeant responsable et/ou du chef de la conformité ont été déposées devant le BDR et des pénalités administratives ont été réclamées à l'encontre des personnes physiques agissant dans ces postes de façon à sanctionner leur défaut d'agir conformément aux lois et règlements en vigueur ou leur laxisme à respecter leurs obligations. De plus, des demandes de radiation ou de suspension des droits conférés par l'inscription d'une société ont été requises dans certains dossiers dans l'éventualité où cette dernière faisait défaut d'obtempérer au jugement prononcé par le BDR, auquel cas les dossiers seraient repris par un autre courtier après approbation de l'Autorité.

13 Avant le 1<sup>er</sup> avril 2010, le Bureau de décision et de révision (BDR) exerçait exclusivement dans le domaine des valeurs mobilières et portait le nom de « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ». Ses fonctions et pouvoirs sont aujourd'hui élargis et couvrent notamment la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, la *Loi sur les instruments dérivés* et la *Loi sur les valeurs mobilières*.

14 En comparaison à 2009-2010, la diminution du nombre de demandes de recours quasi judiciaires s'explique par le fait que depuis 2010-11, ces données ne tiennent plus compte des demandes de renouvellement d'ordonnance.

15 Les données relatives aux demandes de recours quasi judiciaires et de recours administratifs présentés ont fait l'objet d'un reclassement cette année, de manière à ce que celles-ci reflètent davantage l'encadrement législatif actuel. En effet, depuis 2009, les pouvoirs du BDR se sont élargis et couvrent présentement les personnes inscrites et représentants visés par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. C'est ce qui explique qu'après une année de transition, le nombre de recours quasi judiciaires présentés au BDR a augmenté (2011-12) et que le nombre de recours administratifs en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* a diminué (2011-12).



## BILAN DES DÉCISIONS RENDUES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS ET LA LOI SUR LES ASSURANCES

Dans le contexte de ses activités de contrôle des marchés financiers, l'Autorité participe depuis maintenant quatre ans au *Rapport sur l'application de la loi*, publié par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). En février 2012, ce rapport a rendu compte des mesures d'application des lois en valeurs mobilières par l'ensemble des autorités canadiennes en 2011. Il est publié sous forme de microsite Web, accessible par le biais du site Web de l'Autorité.

Le bilan annuel propre au Québec, de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* (LVM), de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) et de la *Loi sur les assurances* (LA), est présenté au tableau suivant.

### TABLEAU 5

#### BILAN DES DÉCISIONS RENDUES<sup>16</sup>

	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Chefs d'accusation	855	1 993	1 999
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	674	1 894	1 990
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	181	85	8
<i>Loi sur les assurances</i>	–	14	1
Personnes et compagnies sanctionnées	783	751	1 201
Amendes et pénalités administratives imposées	81 577 901 \$ <sup>17</sup>	11 445 109 \$	5 628 087 \$
Peines d'emprisonnement imposées	Plus de 3 ans et demi	Plus de 6 ans et demi	–

<sup>16</sup> Les données sont compilées pour chaque année civile afin d'harmoniser leur présentation avec les autres ACVM.

<sup>17</sup> Cette somme inclut notamment les pénalités administratives imposées dans le cadre de règlements amiables intervenus dans le dossier du papier commercial adossé à des actifs (PCAA). Ces pénalités totalisaient un peu plus de 78 millions de dollars.

## RÉVISION ET PUBLICATION DU CADRE DE SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Le *Cadre de surveillance des institutions financières* a été revu et publié à nouveau en octobre 2011. Ce cadre est applicable aux assureurs, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux sociétés mutuelles, aux fédérations de sociétés mutuelles d'assurance, aux fonds de garantie, aux sociétés de secours mutuels, aux ordres professionnels à l'égard de leur fonds d'assurance, aux sociétés de fiducie, aux sociétés d'épargne et aux coopératives de services financiers faisant affaire au Québec.

## STRATÉGIE 1.2 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE MARCHÉS FINANCIERS DYNAMIQUES, EFFICACES ET EFFICIENTS

### ACTIVITÉS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

L'Autorité a continué de soutenir activement diverses initiatives en matière législative et réglementaire afin de contribuer au développement d'un cadre harmonisé avec les autres juridictions, et ce, pour l'ensemble du secteur financier.

#### Modifications législatives

##### Projet de loi n° 7

Le 30 novembre 2011, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier* (L.Q., 2011, c. 26) (projet de loi n° 7) a été sanctionnée. Cette loi modifie la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* ainsi que diverses lois administrées par l'Autorité, plus particulièrement la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les instruments dérivés*.

La *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* a été modifiée pour ajouter une immunité civile à l'égard d'une personne qui dénonce de bonne foi à l'Autorité un manquement à une loi qu'elle administre. Cette loi a également été modifiée pour ajuster la procédure applicable en matière d'administration provisoire et une disposition facilitant l'utilisation du support technologique dans les transactions avec les clientèles de l'Autorité.

La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* a été modifiée afin d'accroître les pouvoirs du Bureau de décision et de révision (BDR) de manière à lui permettre d'entendre des dossiers relatifs à tous les représentants régis par cette loi et permettre à l'Autorité de demander, à leur égard, des ordonnances de blocage et des mesures de redressement. Les ordonnances de blocage ou d'autres mesures de redressement sont des mesures de sauvegarde qui ont pour objectif de protéger les investisseurs et, particulièrement avec l'ordonnance de blocage, de les protéger de toute perte qu'ils pourraient subir pendant la durée d'une enquête menée par l'Autorité. Ainsi, les pouvoirs du BDR sont harmonisés de manière à conjuguer les interventions de l'Autorité devant le BDR et à demander des conclusions à l'encontre d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un représentant, particulièrement lorsqu'il agit dans plusieurs disciplines (assurance et valeurs mobilières).

La *Loi sur les valeurs mobilières* a été modifiée, notamment pour permettre au BDR de sanctionner tout type de délit d'initié, d'ajouter une infraction pour avoir fourni de faux renseignements à l'Autorité et une infraction en cas de fraude sur les marchés de valeurs (similaire à celle existant en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*). Aussi, la *Loi sur les valeurs mobilières* a été modifiée pour faciliter la mise en œuvre du projet pancanadien sur le régime d'information au point de vente lors de la souscription de titres d'organismes de placement collectif.

La *Loi sur les instruments dérivés* a été modifiée notamment afin de prévoir un meilleur régime d'encadrement et d'agrément pour les personnes qui créent ou qui mettent en marché des dérivés, pour répondre à certaines recommandations du G20 en matière de compensation et pour faciliter l'octroi de garanties en espèces.

Enfin, en plus de certaines modifications techniques et de concordance, le projet de loi n° 7 a permis l'abrogation de la *Loi sur les caisses d'entraide économique*, de la *Loi concernant certaines caisses d'entraide économique* et de la *Loi sur les sociétés d'entraide économique*, devenues maintenant désuètes.

## Modifications réglementaires

### Valeurs mobilières et dérivés

La réglementation découlant de la *Loi sur les valeurs mobilières* (LVM) et de la *Loi sur les instruments dérivés* (LID) fait l'objet d'une reddition de comptes particulière (art. 335.1 LVM et art. 179 LID). Les annexes 1 et 2 de ce rapport présentent une description détaillée et une analyse de l'impact sur le marché et les investisseurs de chacun des règlements mis en vigueur cette année ainsi que des principaux projets de règlement visant à bonifier la réglementation en valeurs mobilières et celle relative aux instruments dérivés.

### Projet de réglementation mieux adapté aux émetteurs émergents

Le projet de *Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information* et autres textes liés ont été publiés pour commentaires du 29 juillet au 27 octobre 2011. À la suite de cette publication, les ACVM ont reçu plus de 70 lettres de commentaires. Des modifications seront donc apportées aux textes publiés en vue d'une nouvelle consultation.

Ce projet de règlement vise à adapter les obligations réglementaires aux besoins et aux attentes des investisseurs du marché canadien du capital de risque de même qu'à proposer un régime d'information continue et de gouvernance propre aux émetteurs émergents.

Étant donné l'impact d'un tel projet, l'Autorité a organisé différentes tables rondes avec des représentants d'investisseurs, des représentants d'émetteurs et avec les membres des comités consultatifs externes de l'Autorité.

### Distribution de produits et services financiers

Le *Règlement sur la formation continue du planificateur financier* est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Il remplace le règlement portant le même nom, autrefois en vigueur, en lui apportant certaines modifications et précisions quant à l'obligation du planificateur financier de suivre des activités de formation pour assurer la mise à jour de ses connaissances.

### Institutions financières

En ce qui a trait à la solvabilité et aux pratiques de gestion saine et prudente des institutions financières qui exercent leurs activités au Québec (à l'exception des banques), les lignes directrices qui ont été modifiées ou publiées pour consultation en 2011-2012 sont présentées ci-dessous, avec leur date de mise en application ou de publication, le cas échéant.

LIGNES DIRECTRICES	MISE EN APPLICATION
<b>Modifications à des lignes directrices existantes</b>	
<i>Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital</i> – destinée aux sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et caisses non-membres d'une fédération	Janvier 2012
<i>Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base</i> – destinée aux coopératives de services financiers	Janvier 2012
<i>Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital</i> – destinée aux assureurs de dommages	Décembre 2011
LIGNES DIRECTRICES POUR CONSULTATION	PUBLICATION
<i>Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la criminalité financière</i>	Novembre 2011
<i>Ligne directrice sur les simulations de crise</i>	Novembre 2011
<i>Ligne directrice sur les critères de probité et de compétence</i>	Octobre 2011

## IMPORTANTE TRANSACTION D'ACQUISITION DANS LE SECTEUR DE L'ASSURANCE

Dans l'exercice de ses pouvoirs, l'Autorité a recommandé la transaction d'acquisition de plus de 2,5 milliards de dollars d'AXA Canada inc. par Intact Corporation financière.

Une dizaine d'autres recommandations ou autorisations ont découlé de la restructuration du groupe (liquidation, fusion, etc.), notamment sur six filiales détentrices d'un permis au Québec.

## POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE EN LANGAGE SIMPLIFIÉ

Connue sous l'appellation F.P.Q. N° 1, la police d'assurance automobile fait l'objet d'un travail de simplification afin de la rendre compréhensible par tous les assurés. Pour accomplir cette tâche, un comité de travail a été créé où siègent des représentants du Groupe des assureurs automobiles, des représentants de l'industrie et des représentants de l'Autorité. Ce comité a pour mandat de réécrire le libellé des formulaires actuels en langage clair et simple. Les travaux du comité, qui découlent à l'origine d'une demande de l'Autorité, permettront d'améliorer la connaissance des consommateurs, non seulement en ce qui a trait à leurs droits, mais aussi à leurs obligations.

## CRÉATION D'UNE NOUVELLE DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS

En avril 2011, la Surintendance de l'encadrement de la solvabilité a revu la structure de l'assurance-dépôts au sein de l'Autorité en créant la Direction adjointe de l'assurance-dépôts. Cette direction affectée exclusivement à l'assurance-dépôts vise à mieux répondre aux normes internationales dans ce domaine. De plus, cette révision de structure permet de reconnaître l'importance de ce type d'assurance et son rôle sur le plan de la stabilité financière.

## PARTICIPATION À L'INTERNATIONAL ASSOCIATION OF DEPOSIT INSURER

L'Autorité des marchés financiers est membre fondateur de l'*International Association of Deposit Insurers* (IADI). L'IADI a été créée en mai 2002 et a pour mission de promouvoir la coopération internationale et l'échange des expertises dans le domaine de l'assurance-dépôts.

L'IADI, en collaboration avec la Banque des règlements internationaux, a établi les Principes directeurs pour un régime d'assurance-dépôts efficace. En février 2011, le Conseil de la stabilité financière a inclus ces principes directeurs à sa liste des normes clés pour un système financier solide que les diverses juridictions sont appelées à respecter.

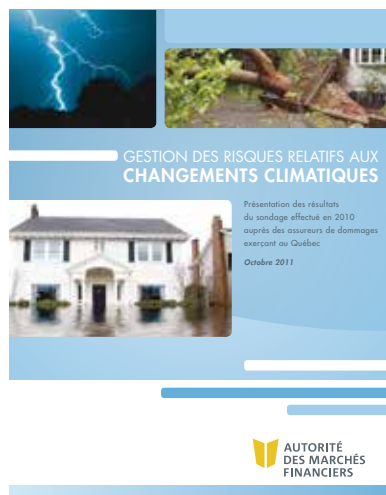
Active au sein de l'IADI, l'Autorité prend part notamment à divers comités de travail sur des thématiques financière et économique d'actualité, en veillant à ce que le régime québécois d'assurance-dépôts s'inspire des meilleures pratiques internationales.

## MISE EN PLACE DU SERVICE DE TRANSFERT DE FICHIERS

Afin d'alléger le fardeau administratif des assureurs et de favoriser des pratiques écoresponsables dans la gestion des documents, un service de transfert de fichiers numérisés a été mis en place. Ce service permet aux assureurs de déposer à l'Autorité les documents relatifs à l'exercice de leurs activités d'une manière sécurisée et rapide. L'Autorité n'exigera donc plus de recevoir sur support papier les documents dont le dépôt est requis par la loi, sauf exception.

## IMPLANTATION DES ICPS AU CANADA

L'Autorité a participé activement à la rédaction de certains principes, les *Insurance Core Principles* (ICPs), de l'*International Association of Insurance Supervisors* (IAIS) qui ont été adoptés en octobre 2011. De plus, elle assure la présidence du comité sur l'implantation des ICPs au sein du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance.



## RAPPORT SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'Autorité a rendu public en octobre 2011 le *Rapport sur la gestion des risques relatifs aux changements climatiques*. Il s'agit de la présentation des résultats d'un sondage sur l'impact des changements climatiques effectué à l'été 2010 auprès de tous les assureurs de dommages faisant affaire au Québec. Il inclut aussi deux annexes synthétisant l'état de la recherche scientifique sur les changements climatiques pris globalement, tout en donnant un aperçu de la situation particulière de ses impacts pour le Québec.

L'objectif de ce sondage visait à mieux comprendre et à mesurer la menace que représentent les changements climatiques pour ces assureurs. Compte tenu de son rôle de surveillance auprès des institutions financières, l'Autorité a voulu vérifier comment les assureurs envisageaient cette menace en termes de gouvernance et de gestion de risques, et dans quelles mesures ils l'intégraient dans leurs opérations.

Ce rapport est disponible sur le site Web de l'Autorité.

## ACQUISITION DU GROUPE TMX

En février 2011, le Groupe TMX Inc. (Groupe TMX) et le *London Stock Exchange Group PLC* (Groupe LSE) ont conclu une convention visant à unir leurs groupes boursiers respectifs. Durant le premier trimestre de 2011-2012, l'Autorité a notamment traité une demande à plusieurs volets déposée dans le cadre de cette transaction par le Groupe TMX, le Groupe LSE et la Bourse de Montréal Inc. (Bourse de Montréal), et ce, concurremment au traitement de la demande de reconnaissance déposée par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

En juin 2011, à la suite de nombreux échanges et de discussions de fond, le Groupe TMX, le Groupe LSE et la Bourse de Montréal ont mis fin à leur projet et retiré leur demande.

À la suite de ce retrait, un second dossier d'envergure a été traité par l'Autorité. En effet, le 3 octobre 2011, Corporation d'Acquisition Groupe Maple (Maple) a déposé auprès de l'Autorité une demande liée à une opération intégrée en deux étapes visant l'acquisition de Groupe TMX, ainsi que l'acquisition, parallèlement ou subséquemment à l'acquisition de Groupe TMX, d'*Alpha Trading Systems Limited Partnership* et d'*Alpha Trading Systems Inc.* (collectivement, Alpha) ainsi que de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS Itée) et, indirectement, Services de dépôt et de compensation CDS inc. (Compensation CDS) (collectivement, CDS).

Ce dossier a soulevé plusieurs enjeux d'intérêt public importants, notamment en ce qui touchait l'actionnariat, la gouvernance, l'accès au marché, les frais, l'encadrement des activités projetées par Maple et la pérennité des activités en dérivés au Québec. En lien avec ces enjeux et compte tenu de sa portée et complexité, l'Autorité a réalisé à l'automne 2011 une consultation publique concernant cette demande, incluant des audiences publiques. Ces audiences ont permis à Maple d'exposer sa demande initiale et aux personnes ayant soumis des observations écrites d'étayer verbalement leur position.

Un travail colossal a été effectué tout au long de l'année pour traiter ce dossier. L'Autorité a ainsi réalisé une analyse approfondie de la demande de Maple et a eu de multiples échanges et de nombreuses rencontres avec ses représentants afin de répondre aux enjeux d'intérêt public soulevés. De plus, elle s'assurait que les acquisitions projetées étaient conformes à la législation et aux critères de reconnaissance applicables à Maple, à Groupe TMX, à la Bourse de Montréal, à la CDCC et à CDS selon les activités de bourse, de chambre de compensation ou d'organisme d'autoréglementation prévues pour chacune de ces entités.

### Événements subséquents

Une première série de décisions a été rendue par l'Autorité le 2 mai 2012 relativement à l'acquisition projetée par Maple de Groupe TMX. Ces décisions comprennent les conditions complémentaires à l'encadrement législatif et réglementaire actuel qui seront imposées à Maple ainsi qu'à Groupe TMX et à ses filiales, afin de circonscrire les différents enjeux liés à leurs activités projetées de bourse, de chambre de compensation et d'organisme d'autoréglementation.

À ce moment, l'Autorité a également donné son aval afin que Maple puisse poursuivre ses démarches en vue d'acquiescer Alpha et CDS, et a soumis à la consultation les nouvelles informations fournies par Maple concernant ces acquisitions projetées, plus particulièrement celles concernant la structure de gouvernance et le nouveau modèle de tarification proposés pour CDS.

En rendant ses décisions le 4 juillet 2012, l'Autorité a terminé ce dossier d'envergure. Elle a notamment rendu sa décision par laquelle elle a reconnu Maple ainsi que CDS à titre de chambre de compensation. Cette décision, tout comme celles rendues le 2 mai 2012, comportait une série de conditions afin de circonscrire les enjeux spécifiques aux activités de compensation proposées pour Maple et CDS.

### COMITÉ CONSULTATIF DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE

En septembre 2011, l'Autorité a mis sur pied un comité consultatif de la petite et moyenne entreprise (PME) afin d'échanger avec certains acteurs de ce secteur d'activité quant à ses réalités et préoccupations, notamment en regard des orientations de l'Autorité liées à l'encadrement réglementaire des PME, et ce, de la phase du financement sur les marchés publics de capitaux jusqu'aux obligations qui leur incombent par la suite à titre d'émetteurs assujettis.

Le comité est composé de membres en provenance de divers secteurs et professions connexes. Afin d'assurer une pleine efficacité du comité, les membres désignés détiennent une vaste expérience dans leur domaine d'activité respectif, sont spécialisés dans les questions touchant les PME et leurs intérêts sont essentiellement tournés vers le développement de celles-ci.

### EXERCICE D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (PEER REVIEW)

De concert avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la Banque du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières et le ministère des Finances du Canada, l'Autorité a complété l'exercice d'évaluation par les pairs (*Peer Review*) du Conseil sur la stabilité financière (CSF). Publié en janvier 2012, le rapport final a notamment fait l'éloge de l'encadrement des marchés financiers canadiens ainsi que des mesures prises par le Canada pour surmonter la crise financière mondiale. Le CSF y a également mis en relief la résilience du système financier canadien.

L'une des conclusions de cet exercice est que les autorités canadiennes sont intervenues rapidement et efficacement pour faire face à la crise financière mondiale. Le CSF mentionne également que, grâce à la solidité de l'économie et du système financier du Canada, aucune institution financière n'a fait faillite ni même n'a été obligée de faire appel à l'aide de l'État durant la crise, que ce soit sous forme d'injection de capitaux ou de garanties d'emprunt.

Plus spécifiquement, dans le domaine des valeurs mobilières, les activités de l'Autorité et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ont fait l'objet d'un examen par les évaluateurs. Ceux-ci ont relevé, outre une mention relative à la structure de la réglementation ne remettant pas en question son efficacité, que les régulateurs canadiens travaillaient conjointement au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de coopérer et de veiller à l'harmonisation de la réglementation à l'échelle canadienne.

Tel que le reconnaît le rapport du CSF de 2012, le système d'encadrement et de réglementation canadien des valeurs mobilières respecte les différents paramètres reconnus à l'international favorisant un secteur financier stable, sain et transparent.

### PROJET SUR LES OPÉRATIONS SUR TITRES À REVENU FIXE (REPO)

Des demandes importantes de modifications de règles déposées par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) ont été traitées pour permettre le lancement de son service de contrepartie centrale pour les opérations sur titres à revenu fixe. En plus des modifications à ses règles pour permettre le lancement de ce service, la CDCC a dû apporter des modifications à sa plateforme de compensation et développer une interface avec Services de dépôt et compensation CDS inc. (CDS). L'interface CDCC-CDS permet aux participants du marché des opérations sur titres à revenu fixe d'acheminer leurs opérations à la CDS, ces opérations étant ensuite acheminées à la CDCC par le biais de l'interface CDS-CDCC pour en permettre leur traitement par la CDCC.

Ces modifications technologiques ont fait l'objet d'un suivi de l'Autorité. La mise en place de l'interface CDCC-CDS a aussi nécessité des modifications aux règles de la CDS, lesquelles ont également été traitées par l'Autorité. Tout au long du projet visant le lancement du service de contrepartie centrale pour les opérations sur titres à revenu fixe, l'Autorité a eu de nombreux échanges avec la Banque du Canada et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui ont aussi été très impliquées dans ce projet.

Rappelons qu'au terme d'un appel d'offre lancé par l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières, la CDCC a été sélectionnée par l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières pour le développement d'un service de contrepartie centrale desservant le marché des opérations sur titres à revenu fixe au Canada.

## DÉRIVÉS

L'Autorité a assumé, tout au cours de l'année, le leadership du Comité ACVM sur les dérivés. Au cours de l'année, ce comité a publié trois documents de consultation qui s'inscrivent dans une série de huit documents donnant suite aux propositions réglementaires énoncées dans le *Document de consultation 91-401 sur la réglementation des dérivés de gré à gré au Canada*. Les documents de consultation publiés en 2011 traitaient des sujets suivants :

- l'encadrement de la déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré et le fonctionnement des référentiels centraux de données;
- le cadre de surveillance, de conduite sur le marché et d'application de la loi;
- l'encadrement du traitement des garanties données par les participants au marché relativement aux opérations sur dérivés de gré à gré faisant l'objet d'une compensation centralisée.

En plus des travaux effectués à l'échelle canadienne, l'Autorité a participé activement aux travaux de nombreux comités internationaux. Dans la foulée de ces travaux, l'Autorité a accepté la coprésidence d'un nouveau comité international de travail sur l'accès aux données des référentiels centraux par les autorités.

## PROTOCOLE DE COOPÉRATION ENTRE L'AUSTRALIE ET LE CANADA

Le 10 février 2012, l'Autorité, l'*Australian Securities and Investments Commission* (ASIC), la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), l'*Alberta Securities Commission* (ASC) et la *British Columbia Securities Commission* (BCSC) ont signé un protocole d'entente qui instaure un dispositif transparent de consultation, de coopération et d'échange d'information entre elles en matière de supervision. Cet accord a été signé en vue de faciliter la supervision des entités réglementées qui exercent des activités en Australie et au Canada. Le protocole d'entente prévoit les modalités de partage d'information sur les entités réglementées, comme les courtiers, qui exercent des activités en Australie, au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.

L'ASIC, l'Autorité, la CVMO, l'ASC et la BCSC collaborent depuis longtemps, particulièrement en matière d'application des lois sur les valeurs mobilières. En vertu de ce protocole d'entente, la coopération s'étend à d'autres domaines grâce à l'établissement d'un cadre de consultation, de coopération et d'échange d'information concernant la supervision et la surveillance courantes des entités réglementées.

## PROGRAMME D'EXAMEN DE L'INFORMATION CONTINUE

L'Autorité a publié en décembre 2011 la 9<sup>e</sup> édition du rapport d'activité du Programme d'examen de l'information continue (PEIC). Couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011, ce rapport fait état des résultats des examens effectués dans le cadre du PEIC auprès des sociétés et des fonds d'investissement. Il présente le sommaire des examens réalisés et les principales lacunes relevées ainsi qu'une description des modifications récentes aux obligations d'information continue et des examens en cours ou prévus pour la période de 2011-2012. Le rapport PEIC 2011 est disponible sur le site Web de l'Autorité.

### ▪ Objectifs nationaux 2011-2012

Depuis 2008, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont convenu d'établir des objectifs nationaux dans le cadre du PEIC :

- 25 % du total de la capitalisation boursière des émetteurs de grande taille;
- 10 % du nombre des autres émetteurs.

Le Québec a largement dépassé ces objectifs :

- 38,4 % de la capitalisation boursière moyenne des émetteurs de grande taille;
- 30 % du nombre des autres émetteurs.

- Normes internationales d'information financière (IFRS)

La majorité des sociétés ayant une obligation d'information du public ont maintenant établi des états financiers selon les IFRS, par conséquent les examens PEIC effectués au cours de l'année 2011-2012 ont notamment porté sur l'information relative aux premiers rapports financiers intermédiaires établis selon ces normes.

Bien que les sociétés du Québec aient appliqué ce nouveau référentiel comptable avec rigueur et que la qualité des états financiers examinés ait été généralement satisfaisante, des améliorations peuvent être apportées aux états financiers.

- Examens ciblés limités à des sujets précis

Les examens ont porté entre autres sur les sujets suivants :

- l'information communiquée à l'égard du passage aux IFRS dans le rapport de gestion avant l'adoption de ces nouvelles normes;
- l'information concernant les projets miniers.

### **CONSULTATION SUR L'OFFRE D'ASSURANCE SUR INTERNET AU QUÉBEC**

Considérant l'évolution rapide du commerce électronique et sa grandissante popularité sur les téléphones mobiles et les tablettes électroniques, l'Autorité a entrepris des travaux afin de mieux cerner et de comprendre la distribution de produits d'assurance sur Internet de même que les enjeux qui y sont associés.

L'Autorité a donc lancé en février 2012 une consultation qui s'échelonna jusqu'en mai 2012 afin de partager le résultat de ses travaux et solliciter les commentaires des intervenants interpellés par les enjeux de la distribution de produits d'assurance sur Internet. Le document *L'offre d'assurance par Internet au Québec* est disponible sur le site Web de l'Autorité.



## ENJEU 2

### AIDER LES CLIENTÈLES

Dans le cadre de son plan stratégique 2009-2012, l'Autorité confirme sa volonté d'assurer un équilibre dans l'appui et le soutien offerts à ses diverses clientèles. Pour les consommateurs, elle offre les outils et les services dont ils ont besoin pour faire des choix éclairés, se protéger de préjudices potentiels ou pour exercer des recours le cas échéant. L'Autorité offre également un soutien aux intervenants et aux émetteurs assujettis pour les aider à se familiariser avec les services qui leur sont offerts puis à mieux comprendre et maîtriser les normes et les règlements en vigueur ou à venir.

## STRATÉGIE 2.1 PRÊTER ASSISTANCE AUX CONSOMMATEURS

### CENTRE D'INFORMATION

Cette année, le Centre d'information a mis en application le plan de communication développé au cours de 2010-2011, qui vise à accroître sa visibilité et à promouvoir son offre d'assistance auprès des consommateurs. Plusieurs actions telles la référence à l'Autorité sur les sites Web d'organismes en lien avec ses activités, les campagnes d'éducation à la télévision et sur le Web ainsi que la présence de l'Autorité à différents salons et congrès ont permis de réaliser ses objectifs.

Dans ce contexte, le Centre d'information a aussi procédé à l'implantation d'un système *click to call*, permettant à l'Autorité d'être ainsi le premier organisme public au Québec à disposer d'un tel service. Ce service consiste à faciliter, par le biais d'un clic de souris, le contact avec un agent d'information lorsque le client navigue sur le site Web de l'Autorité et qu'il a besoin d'un supplément d'information. Cela évite donc la composition, le choix à faire dans le menu téléphonique et l'attente en ligne. Ce système compose le numéro de téléphone donné par le client et le met en communication avec un agent dès que ce dernier est disponible.

Par ailleurs, grâce à l'interconnexion du Centre d'information avec Services Québec, un citoyen peut être transféré à l'Autorité comme s'il s'agissait d'un appel interne, lui évitant ainsi de devoir recomposer un nouveau numéro de téléphone. Cette démarche s'inscrit dans la volonté d'offrir un service plus convivial et rapide aux citoyens du Québec.

Au cours de l'année, les agents du Centre d'information ont répondu à 88 113 appels téléphoniques, traité 6 083 courriels et reçu 3 173 clients aux bureaux de Québec et de Montréal. En ce qui concerne les intervenants de l'industrie, l'augmentation du volume d'appels est principalement due à la grève des postes de l'été 2011.

**Le Centre d'information offre des services d'information et d'assistance aux consommateurs de produits et services financiers ainsi qu'aux personnes et entreprises qui exercent des activités professionnelles dans le secteur financier et qui sont assujetties aux lois que l'Autorité est chargée d'administrer.**

## TABLEAU 6

### DEMANDES REÇUES AU CENTRE D'INFORMATION

	Demandes téléphoniques	
	De la part des consommateurs	De la part des intervenants du secteur financier
Février et mars 2004	5 068	22 890
Avril 2004 à mars 2005	27 043	87 110
Avril 2005 à mars 2006	32 836	84 059
Avril 2006 à mars 2007	27 767	73 385
Avril 2007 à mars 2008	20 762	64 104
Avril 2008 à mars 2009	19 829	57 628
Avril 2009 à mars 2010	27 154	60 682
Avril 2010 à mars 2011	28 702	55 474
<b>Avril 2011 à mars 2012</b>	<b>29 728</b>	<b>58 385</b>

### PLAINTES ET SERVICES DE RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

L'Autorité offre un guichet unique pour traiter l'ensemble des demandes et des plaintes. Elle offre également un service d'assistance dans le cadre du processus de présentation d'une plainte et donne accès à des services de médiation ou de conciliation au besoin.

Au total, 1 532 plaintes ont été reçues au Service du traitement des plaintes et de l'assistance pour l'année 2011-2012.

Dans le cadre des dossiers traités au cours de cette période, 45 % des plaintes n'ont pu être soumises aux services de médiation ou de conciliation puisqu'elles étaient en lien avec des motifs où ces services ne sont pas applicables, notamment lorsqu'il y a manquement à la réglementation en matière de pratique ou de placement illégal. La démarche de règlement des différends (services de médiation ou de conciliation) a été concluante dans 57 % des dossiers.

## TABLEAU 7

### PLAINTES REÇUES

	Février et mars 2004	Avril 2004 à mars 2005	Avril 2005 à mars 2006	Avril 2006 à mars 2007	Avril 2007 à mars 2008	Avril 2008 à mars 2009	Avril 2009 à mars 2010	Avril 2010 à mars 2011	<b>Avril 2011 à mars 2012</b>
Plaintes reçues	103	856	1 056	1 986	1 115	1 372	1 740	1 408	<b>1 532</b>

## TABLEAU 8

### PLAINTES TRANSMISES AUX SERVICES DE L'AUTORITÉ ET AUX ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION<sup>18</sup>

		Avril 2004 à mars 2005	Avril 2005 à mars 2006	Avril 2006 à mars 2007	Avril 2007 à mars 2008	Avril 2008 à mars 2009	Avril 2009 à mars 2010	Avril 2010 à mars 2011	Avril 2011 à mars 2012
Services de l'Autorité	Service de l'inspection	66	113	33	1	9	21	22	7
	Service des préenquêtes	186	485	560	474	392	699	492	652
	Direction de l'indemnisation	126	144	512	701	128	61	55	36
	Autres services	5	15	21	34	94	86	125	124
Organismes d'autorégle- mentation	OCRCVM	14	68	51	47	62	67	68	38
	Chambre de l'assurance de dommages	47	63	69	70	72	56	104	203
	Chambre de la sécurité financière	261	375	413	399	299	289	353	426

### FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

L'Autorité dédommage financièrement les victimes de fraude, de manœuvres dolosives et de détournement de fonds par le biais du Fonds d'indemnisation. Pour être admissibles au versement d'une indemnité, les victimes doivent avoir fait affaire avec un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome dûment inscrit auprès de l'Autorité, en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ou de la *Loi sur les valeurs mobilières* à titre de représentant de courtier en épargne collective ou de représentant de courtier en plans de bourses d'études. Le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome doit être autorisé à exercer dans le secteur d'activité où la transaction en litige a été effectuée.

La réclamation doit être déposée auprès de l'Autorité dans l'année de la connaissance de la fraude, de la manœuvre dolosive ou du détournement de fonds et le montant maximal de l'indemnité pour chaque réclamation est de 200 000 \$.

En décembre 2011, l'Autorité lançait une consultation publique sur l'indemnisation des consommateurs de produits et services financiers au Québec. En réponse à cette consultation, 31 mémoires ont été transmis à l'Autorité ainsi que trois lettres d'appui. L'Autorité donnera suite à cette consultation au courant de l'année 2012.

En 2011-2012, la Direction de l'indemnisation a reçu 165 nouvelles demandes d'indemnisation et a rendu 143 décisions. Dans 56 dossiers, les décisions ont donné lieu au versement d'une indemnité. Dans les 87 autres dossiers, les réclamations ont été rejetées.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004, le Fonds a octroyé plus de 48 millions de dollars en indemnités, dont plus de 38 millions pour couvrir des fraudes dans le domaine du courtage en épargne collective.

### RECOURS SUBROGATOIRES

En 2011-2012, les recours subrogatoires institués depuis la constitution du Fonds ont permis de recouvrer la somme de 2 105 176 \$.

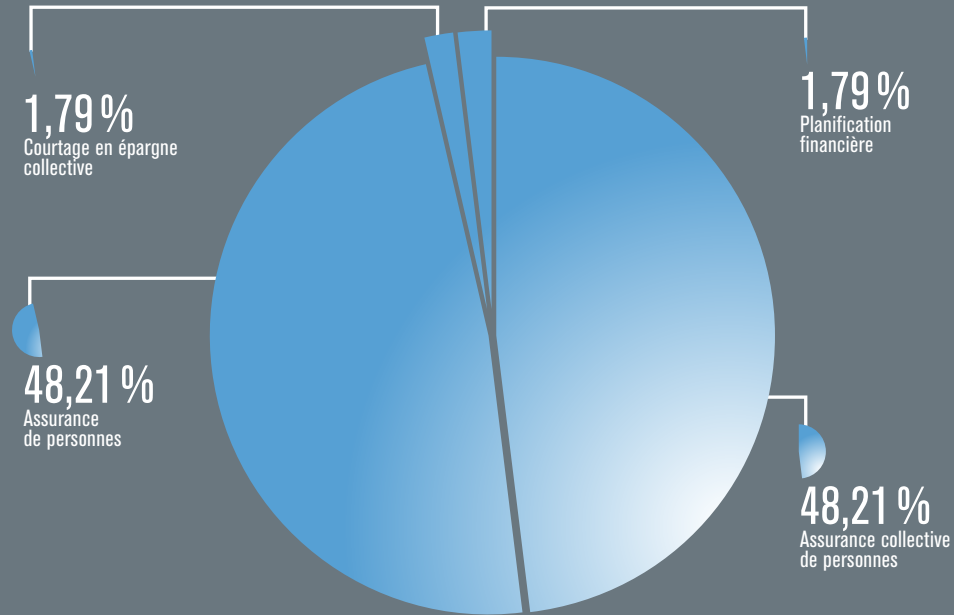
### CONTESTATIONS JUDICIAIRES

Au cours de l'année, aucune nouvelle contestation judiciaire n'est venue s'ajouter à la procédure toujours pendante relativement à 29 décisions émises par le Fonds.

<sup>18</sup> Une plainte peut être transmise à plus d'un destinataire.

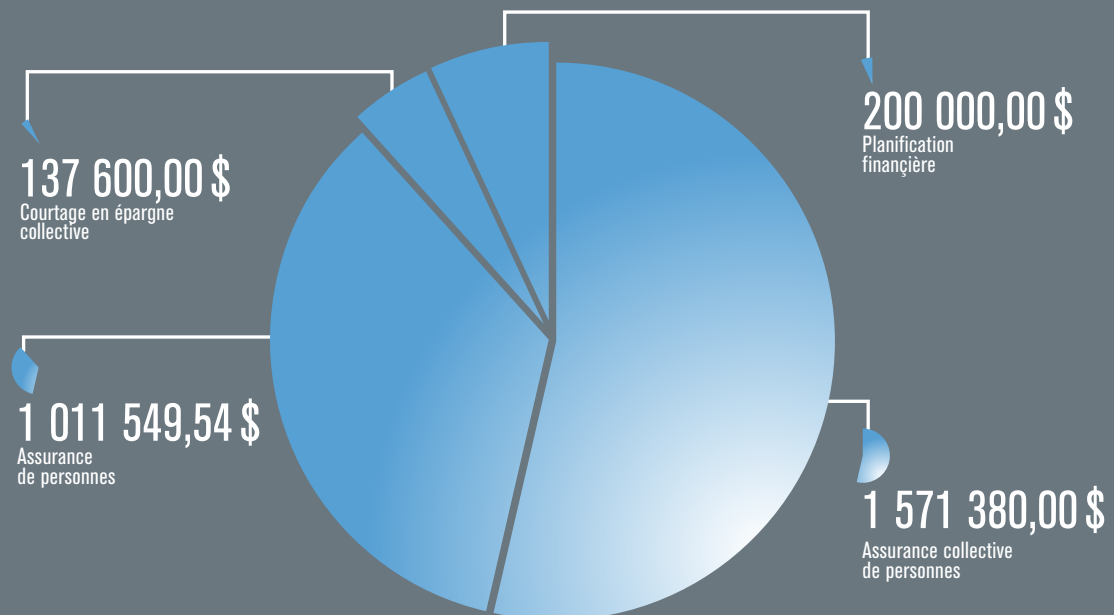
## GRAPHIQUE 1

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCUEILLIES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011 PAR DISCIPLINE



## GRAPHIQUE 2

INDEMNITÉS VERSÉES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011 PAR DISCIPLINE



## RÉGIME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

L'Autorité administre le régime d'assurance-dépôts qui a pour mission de favoriser la stabilité du système financier au Québec en protégeant les dépôts d'argent en cas d'insolvabilité réelle ou appréhendée d'une institution inscrite en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., c. A-26).

Le régime d'assurance-dépôts a pour rôle :

- d'évaluer le risque d'assurance-dépôts que présentent les institutions inscrites;
- d'intervenir en cas de difficulté d'institutions inscrites et d'effectuer le remboursement des dépôts garantis en cas de faillite;
- de protéger les dépôts en déterminant l'étendue de la couverture et le niveau de financement adéquat ainsi qu'en s'assurant que toute institution recevant des dépôts est inscrite et respecte les conditions de délivrance du permis d'assurance-dépôts;
- de sensibiliser la population sur l'assurance-dépôts et l'informer sur les caractéristiques du régime d'assurance-dépôts de l'Autorité.

## LA PROTECTION DES DÉPÔTS

**L'Autorité protège les dépôts faits dans une institution inscrite jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000 \$ (capital et intérêts courus) par personne et par institution advenant la faillite de cette dernière. Cette garantie s'applique essentiellement aux dépôts dans les comptes de chèques et d'épargne, les dépôts à terme et les certificats de placement garanti (CPG). En outre, les dépôts garantis doivent être faits au Québec et libellés en dollars canadiens.**

**Les dépôts suivants bénéficient d'une garantie distincte jusqu'à concurrence de 100 000 \$, par personne et par institution, indépendamment de la garantie de base :**

- l'ensemble des dépôts dans un ou des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER);
- l'ensemble des dépôts dans un ou des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI);
- l'ensemble des dépôts dans un ou des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR);
- l'ensemble des dépôts détenus conjointement par les mêmes personnes;
- chacun des dépôts faits en tant que fiduciaire ou mandataire;
- les sommes déposées et réservées au paiement des impôts fonciers.

Au 30 avril 2011, il y avait 447 institutions inscrites qui détenaient 87,7 milliards de dollars en dépôts garantis. Bien que la tendance en ce qui a trait aux dépôts garantis soit à la hausse au cours des dernières années, le nombre d'institutions inscrites est à la baisse, en raison du nombre important de fusions de coopératives de services financiers.

Le régime d'assurance-dépôts est financé par les primes annuelles payées par les institutions inscrites. Le taux de prime est de 1/25 de 1 % des dépôts garantis déclarés au 30 avril de chaque année. Pour l'exercice financier 2011-2012, le montant de la prime payé par les institutions inscrites a été de 14,7 millions de dollars. Les coopératives de services financiers, membres d'un fonds de sécurité, ont bénéficié d'une réduction de moitié de la prime d'assurance-dépôts conformément à l'article 40.3.1 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*.

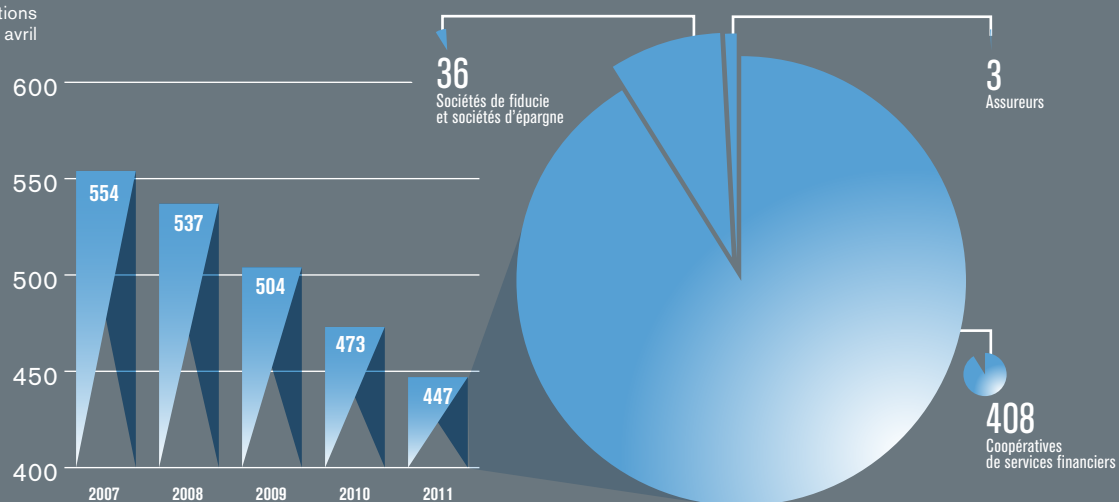
Les primes d'assurance-dépôts servent à constituer le Fonds d'assurance-dépôts (Fonds), en plus de payer les dépenses d'exploitation de l'Autorité en regard de la *Loi sur l'assurance-dépôts*. Les sommes constituant ce Fonds sont investies auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec, conformément à la politique de placement déterminée par l'Autorité.

Au 31 mars 2012, l'avoir net du Fonds était de 505 millions de dollars. Ce montant est destiné, en cas de difficulté éventuelle d'institutions inscrites, aux interventions préventives du régime d'assurance-dépôts ou à son obligation de garantie des dépôts.

## GRAPHIQUE 3

### INSTITUTIONS INSCRITES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-DÉPÔTS

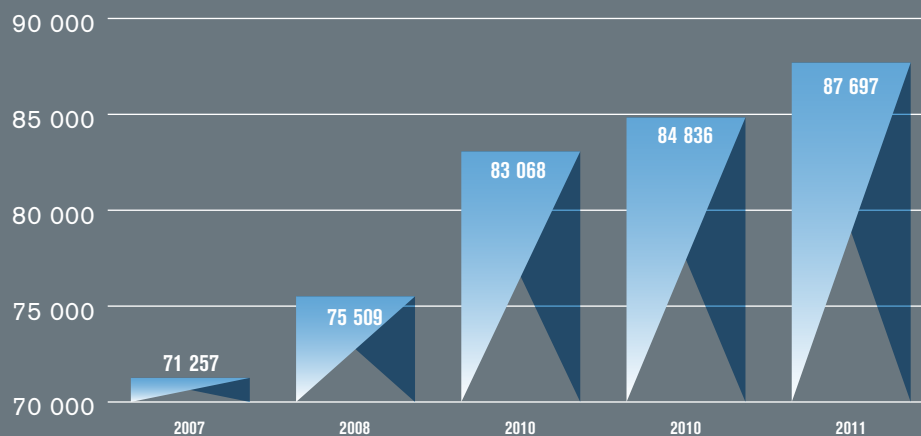
Nombre d'institutions  
inscrites au 30 avril



## GRAPHIQUE 4

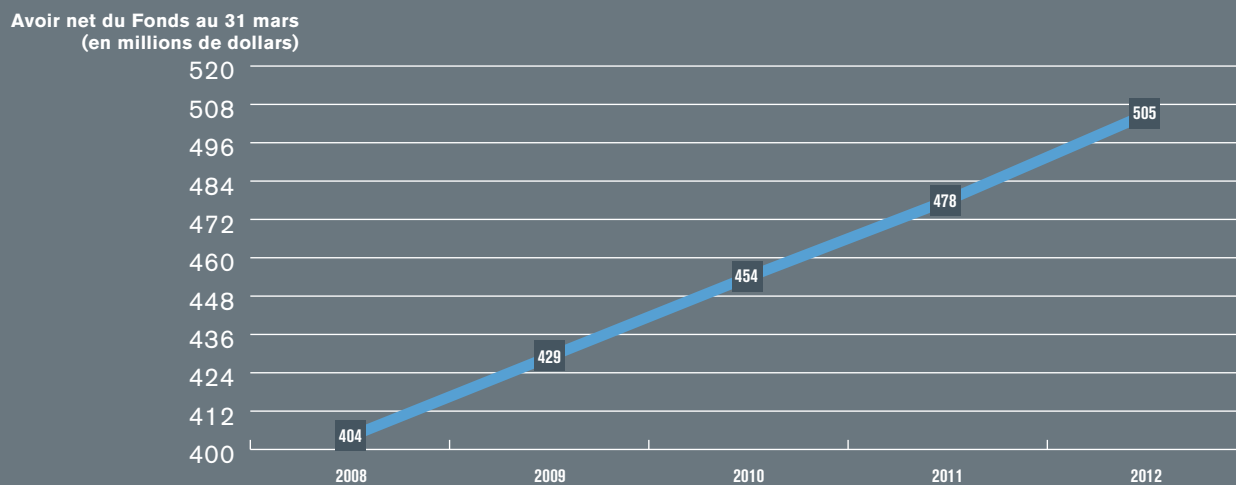
### DÉPÔTS DES INSTITUTIONS INSCRITES GARANTIS PAR L'AUTORITÉ

Dépôts garantis au 30 avril  
(en millions de dollars)



## GRAPHIQUE 5

### AVOIR NET DU FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS



### ÉDUCATION FINANCIÈRE

L'année 2011-2012 a été marquante à bien des égards en éducation financière. La vaste consultation menée à la grandeur du pays par le Groupe de travail sur la littératie financière a contribué à mobiliser bon nombre d'organismes publics, privés et communautaires. Au Québec, l'Autorité a renforcé son rôle de leader en éducation financière. D'ailleurs, elle collabore avec plusieurs partenaires de ce secteur, tels Bourstad, le Réseau FADOQ et l'Association des retraités des secteurs public et parapublic (AQRP).

### CAMPAGNE DE SENSIBILISATION – 5 BONNES QUESTIONS

En mars 2012, une campagne de sensibilisation a été déployée sous le thème *5 bonnes questions pour éviter le pire*.



Des messages diffusés en anglais à la radio, en français à la télévision et sur l'Internet, ont invité les consommateurs à développer de saines habitudes en matière de placements en se posant cinq questions essentielles avant de confier leurs économies à qui que ce soit. Une page d'atterrissage Web dont l'adresse est [5bonnesquestions.ca](http://5bonnesquestions.ca) et une capsule vidéo éducative ont complété les moyens utilisés pour cette campagne.

### JOURNÉE ÉDUCATION FINANCIÈRE

Le Service de l'éducation financière (anciennement Service des programmes de sensibilisation) a organisé le 21 mars 2012, la 3<sup>e</sup> Journée éducation financière à laquelle ont participé plus de 80 spécialistes. Devenue un rendez-vous annuel, cette journée favorise le partage des réflexions et des initiatives des nombreux intervenants en éducation financière au Québec. Compte tenu des défis à relever en matière d'éducation financière pour la société québécoise, cette initiative de l'Autorité y trouve toute sa pertinence.



## SECTION SPÉCIALISÉE SUR LE SITE WEB

Dans le but d'accroître la visibilité des activités et des travaux en éducation financière, une section destinée entièrement aux spécialistes en éducation financière a été créée sur le site Web de l'Autorité. On y trouve les organismes impliqués, les plus récents rapports de recherche réalisés au Québec, les outils et programmes disponibles, ainsi qu'une infolettre. Ce leadership en éducation financière est unique au pays.

## ÉVÉNEMENTS DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES CONSOMMATEURS

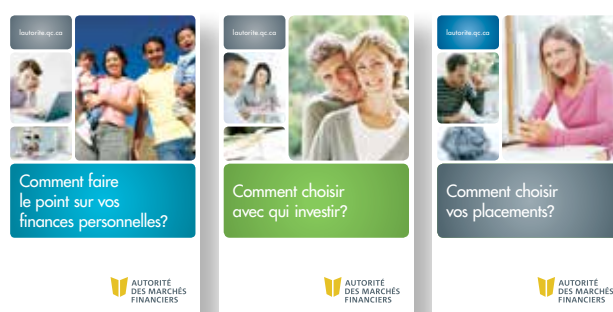
- Au printemps 2011, l'Autorité s'associait avec le périodique *The Gazette* pour rejoindre la clientèle anglophone de la grande région de Montréal. Un cahier spécial intitulé *Protecting your money* visait à mieux faire connaître le rôle et les services d'assistance de l'Autorité et a été accompagné d'une publication sur le site Web du journal.
- En octobre, elle soulignait le Mois de l'éducation des investisseurs en mettant en place diverses initiatives visant principalement les préretraités et les retraités, notamment ses conférences publiques et une entente pour une série d'articles dans le magazine *Le Bel âge*.

- Le mois de novembre a pour la première fois été consacré à la littératie financière. Il a été le prétexte au lancement d'une nouvelle série de brochures :

- *Comment faire le point sur vos finances personnelles?*
- *Comment choisir la personne avec qui investir?*
- *Comment choisir vos placements?*

L'intérêt pour ces trois brochures s'est manifesté aussi bien auprès des consommateurs qu'auprès des représentants de l'industrie qui les relaient à leur clientèle.

- Visant les jeunes adultes, la brochure *Ma première carte de crédit, je m'assume!* a été publiée. Elle contient toute l'information à connaître au moment de l'acquisition d'une première carte de crédit. Comment ça fonctionne? Comment la gérer? La limite de crédit, les intérêts, etc.



Toutes les publications de l'Autorité à l'usage des consommateurs sont disponibles sur son site Web.

## GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

L'Autorité avait été mandatée en 2009 par le ministre des Finances afin de former un groupe de travail dans le but de proposer des moyens de réduire la vulnérabilité à la fraude des personnes ayant recours à une assistance dans la gestion de leurs biens.

Le groupe de travail, composé de représentants de 14 organismes et ordres professionnels, s'est penché sur trois principaux enjeux : les lois et normes entourant la gestion du patrimoine et la procuration bancaire, la capacité des professionnels à divulguer les cas d'abus ainsi que la gestion des comptes en fiducie et fidéicommiss.

Les travaux de ce groupe ont mené notamment à la publication de deux documents :

- le guide *La confiance, ça se mérite!* qui contribuera à accroître la sensibilisation du public face aux risques de fraude et aux moyens de les contrer;
- le modèle de procuration, qui se veut un outil simplifié et clair afin de permettre au public de mieux comprendre sa portée.

Ces deux documents sont disponibles sur le site Web de l'Autorité et celui de ses partenaires.

De plus, il est proposé d'améliorer l'encadrement des mandats de gestion et des comptes en fiducie et fidéicommiss et un groupe de travail effectuera des études additionnelles afin d'inventorier ce qui se fait dans d'autres juridictions et voir s'il y a des pistes potentielles pour prévenir et dénoncer les situations d'abus.

## CRÉATION D'UN INDICE DE MESURE EN ÉDUCATION FINANCIÈRE

L'Autorité se dotera d'un indice qui visera entre autres à mesurer le niveau de connaissances comportementales des Québécois et à identifier les lacunes et les groupes les plus vulnérables en matière de finances personnelles. Il s'agit essentiellement d'un sondage Web composé de 40 questions pour lesquelles les personnes seront appelées à juger de la pertinence d'un comportement avisé et de mentionner s'ils l'adopteraient ou non. L'analyse permettra de définir le niveau de connaissance et d'adoption d'un ensemble de comportements financiers et aidera à mieux cibler les activités de sensibilisation auprès des consommateurs. Les travaux d'élaboration de ce questionnaire ont été entrepris cette année en collaboration avec la firme de recherche CROP.

## PREMIER PROGRAMME ÉDUCATIF PANCANADIEN VOS OUTILS FINANCIERS

L'Autorité a collaboré au premier programme éducatif pancanadien pour adultes. Ce programme appelé *Vos outils financiers*, est un projet amorcé par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, en collaboration avec l'*Investor Education Fund* (Fonds pour l'éducation des investisseurs). Il comporte onze modules d'apprentissage dynamiques avec capsules vidéo, quiz, questionnaires, etc. L'Autorité a contribué à l'élaboration du contenu et surtout à l'adaptation au contexte socio-économique et légal distinct du Québec par rapport au reste du Canada. Le programme sera lancé à l'automne. Il sera accessible en mode autonome par le biais du Web et diffusé en mode traditionnel par les organismes qui désireront l'offrir à leur clientèle et au grand public.

## L'AUTORITÉ EN RÉGION

Pour 2011-2012, l'Autorité a consacré beaucoup d'efforts à accroître sa présence en région, notamment par le biais de conférences et de Webinaires sur son rôle et sa mission, l'importance d'épargner tôt, les dangers du crédit, de l'endettement et du surendettement ainsi que la fraude.

Au cours de l'année, ces activités ont été offertes dans les cégeps de Chibougamau, Drummondville, La Pocatière, Lévis, Trois-Rivières, Sainte-Foy et Rimouski.

De plus, en mars, lors du Mois de la prévention de la fraude, un publiportage de prévention a été publié dans 19 hebdomadaires, couvrant toutes les régions administratives du Québec.

### MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Autorité des marchés financiers  
 Barreau du Québec  
 Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse  
 Chambre de la sécurité financière  
 Chambre des notaires du Québec  
 Curateur public du Québec  
 Institut québécois de planification financière  
 Ministère de la Famille et des Aînés  
 Ministère de la Justice  
 Office des professions du Québec  
 Ordre des administrateurs agréés du Québec  
 Ordre des CGA du Québec  
 Ordre des comptables agréés du Québec  
 Ordre des comptables en management accrédités du Québec

## FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

En 2011, le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG) a octroyé près de 9 millions de dollars au soutien de 22 projets de recherche et d'éducation.

Depuis sa création en 2004, le FESG a soutenu financièrement 113 projets pour plus de 19 millions de dollars. La liste complète des projets soutenus par le FESG incluant leur description est disponible sur le site Web de l'Autorité.

De manière continue au cours des dernières années, et plus particulièrement au cours de l'exercice 2011-2012, la direction de l'Autorité et le Conseil consultatif de régie administrative (CCRA) ont travaillé à la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance du FESG pour tenir compte de sa nouvelle capitalisation et maximiser ses retombées, comme l'explique plus précisément le CCRA dans son rapport annuel annexé au présent rapport.

### GOVERNANCE ACCRUE

Le nouveau processus décisionnel s'articule de la façon suivante. Au terme de deux appels de projet (30 septembre et 30 mars de chaque année), toutes les demandes de projet soumises au FESG font l'objet d'une évaluation effectuée par un comité constitué de cinq experts indépendants. Nommés par le CCRA, ces experts sont externes à l'Autorité et sont régis par un code d'éthique et de déontologie propre à ce comité. Un nouveau critère d'évaluation en matière de développement durable est désormais intégré au processus d'analyse. À la fin de son analyse, le comité achemine ensuite ses recommandations au PDG pour décision. Une reddition de comptes préalable est effectuée auprès du CCRA.

### PROGRAMME D'EXCELLENCE

Au cours du dernier exercice, le FESG a inauguré un nouveau programme d'excellence. En effet, le FESG attribuera dorénavant des bourses d'études universitaires et des prix d'excellence à des étudiants méritants. En reconnaissant l'excellence et l'innovation des leaders de demain, ce programme appuie la volonté de l'Autorité d'être reconnue pour son leadership, son professionnalisme et ses innovations.

## QUELQUES-UNS DES NOUVEAUX PROJETS FINANCÉS PAR LE FESG

### Projets universitaires

#### Recherche

- Le projet *La protection juridique des aînés contre l'exploitation financière* de la professeure Raymonde Crête de l'Université Laval porte sur la reconnaissance juridique de l'exploitation financière dans les rapports privés des aînés et la prévention du risque d'exploitation financière des aînés dans le contexte des services professionnels.
- La recherche *Whistleblowing et gouvernance : enjeux et perspectives* de la professeure Nadia Smaili de l'Université du Québec à Montréal tente de mieux comprendre le *whistleblowing*, les caractéristiques du dénonciateur, ses motivations, sa pertinence dans la détection d'une irrégularité, ses facteurs de succès, et ce, dans une perspective internationale.
- L'étude *Activité d'émission des émetteurs émergents au Québec : dimensions réglementaires, fiscales et institutionnelles* du professeur Jean-Marc Suret de l'Université Laval tente d'expliquer et de trouver des pistes de solution à la rareté des opérations de financement en fonction de la réticence des investisseurs, des entreprises et de ceux qui les financent à envisager le Premier appel public à l'épargne (PAPE) et l'environnement institutionnel.

#### Éducation

- L'Université McGill lancera son programme *Finances grand public* visant la maîtrise des concepts de base en finance personnelle. Les cours seront offerts gratuitement et accessibles en ligne. On y misera sur l'illustration des concepts par des mises en scène, des exemples concrets et un langage de communication adapté.
- La *Simulation Wall Street*, du professeur Frank Coggins de l'Université de Sherbrooke, offrira aux universitaires et professionnels l'opportunité de maximiser la valeur de leur portefeuille fictif tout en respectant une politique de placement et en étant confrontés à des situations de fraudes et de comportements non éthiques. Plus qu'une simple compétition boursière, cet environnement Web simulera la carrière de gestionnaire de portefeuille des participants.

### Projets en milieu scolaire et communautaire

- Le projet *Mieux connaître les services bancaires* de l'Association coopérative d'économie familiale de l'Île-Jésus vise la création d'ateliers d'information pour les nouveaux arrivants sur des sujets tels que les différents comptes bancaires, le dossier de crédit, toutes les formes de crédit, l'épargne et la protection contre la fraude.
- Le projet *Pour des consommateurs mieux outillés sur les assurances* de l'Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie propose des ateliers d'information qui développeront les aptitudes de la population de cette région à se procurer des assurances correspondant à ses besoins et ainsi éviter de nombreux pièges et problèmes.
- La *Fondation Paul Gérin-Lajoie pour la coopération internationale* fournira aux élèves du primaire l'occasion d'améliorer leurs connaissances et leurs habiletés en littératie financière.
- Le projet *Démêlez-vous de vos affaires! Concilier gestion personnelle et professionnelle* de l'Association coopérative d'économie familiale Rive-sud de Québec propose aux travailleurs autonomes et propriétaires de petites entreprises une réflexion sur l'importance de gérer efficacement et distinctement leurs affaires personnelles et d'affaires.

## STRATÉGIE 2.2 OFFRIR DU SOUTIEN AUX INTERVENANTS ET AUX ASSUJETTIS

### MÉDIAS SOCIAUX

Au cours de l'année 2011-2012, l'Autorité a pris le virage 2.0 et a commencé à intégrer officiellement les médias sociaux dans ses différentes stratégies de communication.

L'Autorité souhaite ainsi prendre tous les moyens possibles pour rejoindre les Québécois là où ils sont. Les médias sociaux permettent de joindre plus directement les Québécois, mais également toute une communauté d'influenceurs parmi lesquels on compte de nombreux journalistes.

L'Autorité interviendra désormais sur les médias sociaux à partir du compte Twitter @lautorite à propos des mises en garde, de l'éducation financière, des nouvelles de l'Autorité et des emplois disponibles. Ces interventions respecteront le cadre défini par la *Politique éditoriale portant sur l'utilisation des comptes Twitter par l'Autorité des marchés financiers*. Cinq représentants officiels pour l'Autorité ont été désignés pour intervenir à l'aide de ce média.

- Formation obligatoire pour tous les employés

S'ils offrent de très intéressantes opportunités de réseautage, les médias sociaux présentent également certains risques de dérapage qu'il importe de bien saisir. À cet effet, l'Autorité a adopté la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux par le personnel de l'Autorité*.

Tous les employés doivent compléter une formation sur l'univers des médias sociaux afin de savoir bien reconnaître les pièges à éviter et s'assurer d'avoir bien intégré la politique adoptée.

## RELATIONS MÉDIAS

En 2011-2012, l'Autorité a diffusé 199 communiqués de presse, soit environ le même nombre que l'année précédente. Les demandes d'information auprès du porte-parole se sont également maintenues pour atteindre 527 appels. Le nombre d'entrevues accordées par le porte-parole ou d'autres membres de la haute direction de l'Autorité s'établit à 401. Quelques dossiers ont davantage retenu l'attention tels que le projet d'acquisition de Maple, le projet fédéral de commission unique ou encore le dossier Jérôme Hallé en Estrie.

## RENDEZ-VOUS DE L'AUTORITÉ 2011

Sous le thème *Prenez votre place!*, l'Autorité a invité, à Montréal, l'industrie québécoise de produits et services financiers pour la sixième édition de son Rendez-vous. Le 14 novembre 2011, les membres de la haute direction ainsi que M. Albert, qui recevait cette communauté pour la première fois au Rendez-vous à titre de PDG, ont accueilli plus de 500 personnes.

Entrecoupées du dîner-conférence animé par le ministre délégué aux Finances du gouvernement du Québec, M. Alain Paquet, trois tables rondes ont été offertes au sujet de thématiques d'actualité du secteur financier : l'impact de la crise des dettes souveraines sur l'économie, les défis des PME québécoises face aux marchés publics de capitaux et leur encadrement ainsi que la gouvernance et l'imputabilité des administrateurs et dirigeants. Les comptes rendus de ces tables sont disponibles sur le site Web de l'Autorité.



## ENJEU 3

### OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL STIMULANT

Misant sur la synergie des membres du personnel, l'Autorité est en mesure de traiter les demandes avec célérité et transparence et de réagir plus rapidement en période de crise. Ses responsabilités exigent la mise en place d'équipes multidisciplinaires dans les domaines très spécialisés de la finance, de l'actuariat, de la comptabilité et du droit. Les compétences dont l'Autorité a besoin pour offrir des services de qualité sont donc prisées et peu communes.

#### STRATÉGIE 3.1 RECRECITER, MAINTENIR ET ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL

#### STRATÉGIE 3.2 MAINTENIR UN NIVEAU ÉLEVÉ DE MOBILISATION DU PERSONNEL

Dans le contexte où la rétention du personnel constitue un enjeu de taille pour les organisations au Québec, l'Autorité fait face à un double défi : la rétention de son personnel et le recrutement d'employés de qualité. Plusieurs programmes ont été mis sur pied afin de gérer d'une manière optimale les ressources humaines au sein de l'Autorité.

#### ACCUEIL DES NOUVEAUX EMPLOYÉS

Depuis la fin de l'année 2011, l'Autorité offre une approche pour l'accueil de ses nouveaux employés basée sur un concept novateur de « préaccueil en ligne ». Il vise à transmettre aux nouveaux employés certaines connaissances, et ce, avant même leur entrée en poste. Immédiatement après la confirmation de son emploi, l'employé est invité à consulter une plateforme d'apprentissage qui lui présente divers modules thématiques tels que les connaissances génériques sur l'organisation (historique, mission, vision, valeurs, structure organisationnelle, plan stratégique, etc.), les services offerts aux employés (programme de reconnaissance, formation et perfectionnement, programme d'aide aux employés, etc.) ainsi que les attentes concernant le comportement (code d'éthique, compétences clés, principes de gouvernance, etc.).

#### PROGRAMME DE RECONNAISSANCE

Un programme a été établi afin de répondre aux objectifs de la politique de reconnaissance au travail visant à mobiliser le personnel de l'Autorité, le fidéliser et développer un milieu de travail humain où le bien-être des personnes est mis de l'avant. Ce programme s'applique à promouvoir la reconnaissance selon différents aspects, notamment la qualité du travail au quotidien, les années de service, les égards aux employés en certaines circonstances et le départ à la retraite.

#### PROGRAMME DE GESTION INTÉGRÉ DES TALENTS ET DE LA RELÈVE

Le programme de gestion intégrée des talents et de la relève a été élaboré et sa mise en œuvre s'est amorcée cette année. Il vise à identifier et à protéger l'expertise stratégique pour l'avenir en permettant le développement et le cheminement des talents au sein de l'organisation.

#### PROGRAMME D'AIDE À LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Un programme d'aide à la certification professionnelle fait l'objet d'une formalisation afin de soutenir le personnel dans le développement des compétences clés à l'Autorité et ainsi poursuivre la mise en place d'initiatives ayant une incidence sur la mobilisation et la reconnaissance des employés. Les employés qui, dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles, veulent accéder à des titres professionnels particuliers (Actuaire, CA, CFA, CFE, CGA, CMA, etc.) se voient soutenus pour l'acquisition ou le maintien de leur certification professionnelle.

## ENJEU 4

### OPTIMISER LA PERFORMANCE

L'Autorité vise l'exploitation pleine et entière des outils et processus mis en place depuis sa création en 2004. Pour optimiser la performance de l'organisation, les processus opérationnels sont revus de façon continue et ajustés en fonction de l'information recueillie auprès du public, des consommateurs de produits et services financiers et des assujettis.

### STRATÉGIE 4.1 AMÉLIORER LES PROCESSUS OPÉRATIONNELS

### STRATÉGIE 4.2 ASSURER UNE SAINTE GOUVERNANCE

#### MODERNISATION ET INTÉGRATION DES SYSTÈMES D'AFFAIRES

La phase I du projet de Modernisation et intégration des systèmes d'affaires (MISA), démarrée à l'automne 2009, tire à sa fin. Le plus grand changement introduit par MISA sera dans la façon de communiquer et de faire affaire avec la clientèle de la distribution, soit les représentants, les courtiers, les cabinets et les firmes de distribution en valeurs mobilières.

Un nouveau portail pour accéder aux services en ligne sera déployé au cours de l'année prochaine. Afin d'accéder aux services en ligne, les utilisateurs seront invités à adhérer aux services d'authentification de ClicSéqr. Ainsi, l'inscription aux examens et aux périodes probatoires, la délivrance des certificats et leur renouvellement, les rattachements et les retraits aux cabinets ainsi que le maintien de leur inscription seront parmi les modules accessibles en ligne, incluant plusieurs mécanismes de paiement électronique.

- Les outils de gestion de projet MISA

Dans le cadre de ce développement, les outils de gestion de projet ont été perfectionnés et améliorés de façon à obtenir une vue claire et précise de l'avancement des travaux. Avec une reddition de comptes régulière au Conseil consultatif de régie administrative, deux tableaux ont été conçus pour présenter le chemin critique et sur une base hebdomadaire, suivre l'avancement en pourcentage des 22 livraisons, suivre les tâches assignées aux différents contributeurs au projet, faire progresser les points de suivi formulés et apprécier la gravité et la fréquence des anomalies soulevées dans les essais d'acceptation. Ces outils s'ajoutent à ceux déjà en place depuis le début du projet et permettent à l'équipe de gestion d'être mieux outillée pour prendre des décisions rapidement et formuler des recommandations bien appuyées à la haute direction.

## SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

L'information est un élément essentiel dans la réalisation de la mission de l'Autorité et dans presque toutes ses opérations courantes. Dans un contexte de croissance de la masse d'information, de la simplicité de son partage ainsi que de l'évolution rapide des technologies, l'Autorité doit s'assurer que les mesures de sécurité sont en place afin de protéger cet actif d'importance. Ainsi, pour assurer la gestion saine et prudente de son actif informationnel, l'Autorité a mis en œuvre un nouveau cadre de gestion de la protection et de la sécurité de l'information et a embauché de nouvelles ressources affectées à la sécurité.

À cet effet, l'Autorité se soucie de respecter les bonnes pratiques en la matière, en plus de se doter de moyens, outils et processus performants pour protéger l'ensemble de l'information et sensibiliser les personnes qui la manipulent. Plusieurs contrôles internes permettent de gérer la sécurité de l'information et de garantir la protection aux renseignements des divers intervenants du marché des services et produits financiers (public, consommateurs, assujettis, partenaires, fournisseurs, etc.).

## ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

En lien avec les pratiques de saine gouvernance, l'Autorité effectue des activités de sensibilisation propres à la protection des renseignements personnels particulièrement lors de l'accueil des nouveaux employés. Ainsi, son programme d'intégration prévoit une formation sur le Code d'éthique et de déontologie de son personnel, portant entre autres sur les règles de gouvernance de son actif informationnel encadrant tant l'accès à la documentation que la protection des renseignements personnels qu'elle gère dans le cadre de ses activités.

Par ailleurs, des communiqués de rappel et interventions quant à la protection des renseignements personnels et confidentiels sont effectués ponctuellement au bénéfice de l'ensemble de ses employés et collaborateurs. De même, des activités de sensibilisation, liées aux réalités des opérations concernées, sont offertes. Elles traitent des notions d'accès aux renseignements et documents détenus par l'Autorité pour le citoyen concerné, de même que sur les principes de confidentialité des renseignements personnels ou encore des informations à caractère sensible que l'organisation détient dans l'exercice de ses fonctions.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Autorité a poursuivi son engagement à atteindre les objectifs organisationnels énoncés dans son Plan d'action du développement durable 2008-2013, entre autres par les actions suivantes :

- Adoption du cadre de gestion environnementale identifiant des actions concrètes pour réduire les impacts sur l'environnement générés par les activités de l'Autorité, notamment des initiatives visant à réduire les déplacements aux activités professionnelles et à favoriser des pratiques d'acquisition et de gestion documentaire écoresponsables.
- Ajout d'une section portant sur le développement durable dans le guide de préaccueil destiné à tous les nouveaux employés de l'Autorité.
- Dans le cadre de l'appel de projets du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance, un nouveau critère d'évaluation a été formulé selon les quatre principes de développement durable suivants : l'accès aux savoirs, la santé et la qualité de vie, la participation et l'engagement et la consommation responsable.

Une fiche qui rend compte des actions accomplies par l'Autorité en matière de développement durable est disponible sur le site Web de l'Autorité.



# AUTRES RENSEIGNEMENTS

## RESSOURCES HUMAINES

L'Autorité avait un effectif budgété de 670 postes pour l'exercice 2011-2012. Au 31 mars 2012, 627 postes réguliers étaient pourvus.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012, 99 employés réguliers ont été nommés.

## POLITIQUE LINGUISTIQUE

À la suite de la réception de la nouvelle *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, les membres du comité linguistique de l'Autorité ont assisté à une rencontre d'information organisée par l'Office québécois de la langue française. Le comité a ensuite présenté le contenu de cette nouvelle politique linguistique du gouvernement à tous les gestionnaires de l'Autorité afin de les sensibiliser et de les outiller pour réaliser l'inventaire de leurs pratiques linguistiques.

Au cours de 2012-2013, les membres du comité linguistique procéderont à l'analyse de ces pratiques dans le but de proposer une politique linguistique adaptée à la mission et aux activités de l'Autorité des marchés financiers. Par ailleurs, un sous-comité s'est chargé de répondre à toute demande de renseignement des employés concernant l'application des dispositions de la Charte de la langue française et de la politique linguistique gouvernementale.

## CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES AUTRES ADMINISTRATEURS PUBLICS<sup>19</sup>

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012, l'Autorité a traité un cas relatif à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie qui a mis en cause un administrateur public et qui s'est avéré non concluant.

L'Autorité administre deux codes d'éthique et de déontologie. L'un s'applique au président-directeur général et l'autre, au personnel, y compris les personnes ayant le statut d'administrateur public. Soulignons qu'au sein de l'Autorité, le président-directeur général, les surintendants, le secrétaire et les directeurs généraux sont considérés comme des administrateurs publics.

Le *Code d'éthique et de déontologie du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers* et le *Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers* peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité. Il est également possible d'en obtenir un exemplaire en s'adressant au Centre d'information.

## DIFFUSION DE L'INFORMATION ET ACCÈS À L'INFORMATION

### Diffusion de l'information

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels*<sup>20</sup>, l'Autorité diffuse sur son site Web l'ensemble de la documentation visée par ce règlement et voit à sa mise à jour continue.

À cet égard, elle maintient une section concernant la diffusion de l'information qui regroupe les documents ou renvois visés à la réglementation.

### Traitement des demandes d'accès à l'information

Au cours de l'exercice 2011-2012, l'Autorité a traité 221 demandes d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>21</sup>. Tel qu'il est prévu à la réglementation<sup>22</sup>, l'Autorité fait rapport du traitement qu'elle a assuré quant aux demandes d'accès à des documents ou à des renseignements personnels qu'elle détient.

19 Les alinéas 3 et 4 de l'article 3.0.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* prévoient que l'organisme ou l'entreprise du gouvernement doit rendre son code d'éthique accessible au public et le publier dans son rapport annuel. Il doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires, de leurs décisions, des sanctions imposées ainsi que du nom des administrateurs publics révoqués ou suspendus au cours de l'année.

20 *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, c. A-2.1, r.0.2 (RDIPRP).

21 L.R.Q., c. A-2.1.

22 Art 2 RDIPRP, supra, note 1.

Aucune de ces demandes n'a fait l'objet d'une demande d'accommodement particulier en vertu de la *Politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* diffusée sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Par ailleurs, trois demandes font l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information du Québec.

#### Demands d'accès à l'information

- Accès à un document de l'Autorité : 161
- Renseignements personnels : 60
- Rectification : 0

#### Délai de traitement des demandes

- 20 jours et moins : 202
- 21 à 30 jours : 19

#### Type de traitement

- Demandes acceptées en totalité : 146
- Demandes acceptées partiellement : 28
- Demandes refusées : 17
- Demandes d'accès retirées : 8
- Demandes pour lesquelles l'Autorité ne détenait aucun document : 22

#### Motifs de refus

%	Motifs de refus <sup>23</sup>	Articles de loi
51	Refus de l'Autorité de confirmer l'existence ou l'inexistence, ou de donner communication d'un renseignement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de prévention, de détection ou de répression des infractions aux lois qu'elle administre	Art. 28 de la LAI, art. 16 de la LAMF ou art. 297 de la LVM
21	Nécessité de protéger le caractère confidentiel de renseignements personnels concernant des personnes physiques	Art. 53 et 59 de la LAI
10	Renseignements contenus dans les documents faisant partie d'un processus de prise de décision de l'Autorité tels qu'une analyse, un avis, une opinion juridique ou une recommandation	Art. 31, 37 et 39 de la LAI et art. 9 de la Charte des droits et libertés de la personne
10	Renseignements provenant de tiers ayant refusé de consentir à leur communication	Art. 23 et 24 de la LAI
3	Incompatibilité avec l'objet de la LAI	Art. 137.1(2) de la LAI
5	Application par l'Autorité des dispositions spécifiques prévues aux lois qu'elle applique	Art. 285.34 et 285.36 de la LA, art. 103.3 et 103.4 de la LDPSF

#### Légende :

LA : *Loi sur les assurances*

LAI : *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

LAMF : *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*

LDPSF : *Loi sur la distribution de produits et services financiers*

LVM : *Loi sur les valeurs mobilières*

<sup>23</sup> Plus d'un motif de refus peut être invoqué dans le traitement d'une même demande.

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES CLIENTS

La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit que les représentants certifiés et les cabinets inscrits doivent protéger les renseignements personnels qu'ils détiennent sur leurs clients. Les inspections menées par l'Autorité permettent de vérifier si cette obligation est respectée, notamment que :

- les dossiers qui contiennent des renseignements personnels sont gardés sous clé;
- les méthodes de destruction des dossiers et les mécanismes de saisie et de conservation des données sur support informatique sont adéquats;
- les dossiers d'assurance sont tenus à part des autres dossiers;
- les données sur les clients à l'intérieur d'une entreprise multidisciplinaire ne sont pas utilisées à des fins non pertinentes à l'objet du dossier pour lequel elles ont été recueillies;
- les représentants peuvent rencontrer leurs clients dans un lieu où la confidentialité est assurée.

## RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Pour la période se terminant le 31 mars 2012

### Description

La Politique de financement des services publics, mise en œuvre par le gouvernement dans le cadre du budget 2009-2010, vise à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire. L'application de la politique s'articule autour de cinq actions :

- établir le mode de financement des biens ou des services publics;
- déterminer les coûts des services tarifés ou pouvant l'être;
- fixer et indexer annuellement le montant du tarif à l'intérieur du cadre réglementaire et législatif en place, et ce, à partir de la cible d'auto-financement établie;
- affecter les montants payés par les utilisateurs au financement des services tarifés;
- rendre compte de leurs pratiques tarifaires.

L'Autorité en est à son deuxième exercice dans la détermination du niveau de financement de ses services. Les cotisations et les droits versés par les personnes et les entreprises qui doivent se conformer aux lois sous la responsabilité de l'Autorité assurent son autonomie financière. Son objectif, en ce qui concerne sa tarification, est de maintenir globalement un niveau de financement avoisinant les 100 %. Il est à noter que l'Autorité étant un régulateur intégré, ses activités ont été regroupées de manière à servir plusieurs de ses clientèles et ainsi mieux exploiter les synergies, ce qui a pour effet qu'une grande proportion de ses coûts ne peut être attribuée directement à l'un ou l'autre de ses services et clientèles.

### Niveau de financement global des services de l'Autorité

Par ses statuts, l'Autorité est financée par les différents intervenants du secteur financier. Le mode de détermination de ses tarifs doit se faire en tenant compte des coûts totaux de prestation de services afin d'atteindre l'autofinancement. L'Autorité doit toutefois également tenir compte de certains éléments externes dans la détermination de ses tarifs, dont la capacité de paiement de l'industrie et la comparaison avec les tarifs des autres régulateurs canadiens. Au 31 mars 2012, pour l'ensemble des services rendus en vertu des lois administrées par l'Autorité, le niveau de financement se situe à 105 %. Le tableau suivant fait état des principaux résultats.

<i>Loi</i>	Revenus (milliers \$)	Coûts directs (milliers \$)	
Services tarifés			
<i>Loi sur les instruments dérivés</i>			
Accorder et maintenir des droits d'exercice	2	1 220	
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	9 281	7 448	
Accorder et maintenir des droits d'exercice	6 628	4 014	
Gestion de l'entrée en carrière des postulants	2 570	2 841	
Supervision de la distribution sans représentant	83	593	
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	53 257	10 355	
Accorder et maintenir des droits d'exercice	15 044	1 818	
Inspection des fonds d'investissement	387	470	
Suivi des émetteurs assujettis et des initiés	5 730	3 793	
Octroi de visas de prospectus	23 776	1 880	
Traitement des demandes de dispense	6 348	2 173	
Analyse des offres publiques	1 972	221	
<i>Lois sur les institutions financières</i>			
Inspection et surveillance, gestion des permis et statuts	21 746	9 134	
Activités non tarifées et/ou non imputables directement aux services tarifés		Coûts (milliers \$)	
Services administratifs <sup>24</sup>		20 180	
Traduction		1 537	
Communications		5 118	
Affaires juridiques		5 126	
Contentieux		6 796	
Inspection et enquêtes		10 046	
Traitement des plaintes		1 596	
Supervision des organismes d'autoréglementation (sous la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> )		1 671	
<b>Total</b>	<b>Revenus (milliers \$)</b>	<b>Dépenses (milliers \$)</b>	<b>Niveau de financement global</b>
Services tarifés et activités non tarifées	84 287	80 227	105 %

### Mode d'indexation des tarifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tarifs de l'Autorité ont été indexés conformément aux dispositions de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*, à l'exception des tarifs de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* pour laquelle il existe déjà une disposition réglementaire similaire. Dans le but d'harmoniser ses procédures et méthodes d'indexation, l'Autorité proposera éventuellement d'inclure une méthode d'indexation uniforme dans l'ensemble des lois qu'elle administre.

## REDDITION DE COMPTES – LOI METTANT EN OEUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

Par décret, le gouvernement du Québec a adopté la politique soumise par l'Autorité des marchés financiers conformément aux exigences de l'article 14 de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*. L'article 18 de cette loi exige que l'Autorité fasse état de son application à l'intérieur de son rapport annuel.

Cette loi prévoit notamment une réduction graduelle des dépenses de fonctionnement de nature administrative qui atteindra 10 % en 2013-2014 ainsi qu'une réduction annuelle équivalant à 1 % de la masse salariale, cumulative de façon à atteindre 4 % en 2013-2014 par rapport à l'année 2009-2010. De plus, la cible de réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative doit inclure une diminution de 25 % des frais de publicité, de formation et de déplacements dès 2010-2011.

### Niveau cible vs niveau atteint en 2011-2012

	Montant maximal cible*	Dépense réelle* 2011-2012
Masse salariale	59,6 millions \$	57,7 millions \$
Selon la Politique de réduction de 2010-2011	55,9 millions \$	
Plus : Mesures de lutte contre les crimes économiques et financiers (2011-2012)	3,7 millions \$	
Dépenses de fonctionnement de nature administrative	10,5 millions \$	9,0 millions \$
Publicité, formation et déplacements	2,6 millions \$	1,8 million \$

\*Montants visés par la compression, après exclusions figurant à la *Politique de réduction des dépenses* de l'Autorité.

Sur le plan de la masse salariale, lors de la préparation de son budget 2011-2012, le gouvernement du Québec a annoncé dans son Plan budgétaire de nouvelles mesures de lutte contre les crimes économiques et financiers dans le cadre desquelles il a autorisé à l'Autorité un ajout de ressources (3,7 millions de dollars en 2011-2012) pour renforcer ses activités d'enquête et d'encadrement, incompatible avec une réduction de la masse salariale.

En tenant en compte de ces nouvelles mesures, nous pouvons donc affirmer que l'Autorité a répondu à son engagement de réduction des dépenses pour l'année financière 2011-2012.

### Mesures prises afin d'atteindre les cibles requises

Tel qu'il est prévu dans la politique de l'Autorité visant la réduction des dépenses pour les années financières 2010-2011 à 2013-2014, aucun boni n'a été versé aux cadres et les échelles salariales ont été indexées conformément aux paramètres de l'entente intervenue à la fonction publique. Tout comme l'an dernier, l'Autorité a appliqué les mêmes stratégies afin de réduire les coûts en matière de publicité, de formation, de frais de déplacement et des autres dépenses de fonctionnement de nature administrative.

# ANNEXE 1

Rapport sur les activités réglementaires relatives à la *Loi sur les valeurs mobilières*, exigé en vertu de l'article 335.1 pour la période se terminant le 31 mars 2012

## RÈGLEMENTS MIS EN VIGUEUR EN 2011-2012

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

#### Description

Le 25 juin 2010, l'Autorité a consulté l'industrie, de concert avec les ACVM, sur des modifications proposées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (Règlement 31-103) ainsi que sur le *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (Règlement 33-109) et leurs instructions générales et formulaires. Le Règlement 31-103, entré en vigueur le 28 septembre 2009, a institué un nouveau régime d'inscription.

Les modifications découlent des consultations tenues par les ACVM et de la surveillance de l'application du Règlement 31-103 et du Règlement 33-109 depuis leur mise en œuvre. Elles ont pour effet de codifier les dispenses actuelles ainsi que les points sur lesquels des questions étaient fréquemment posées, d'établir de nouveaux délais pour les dépôts, de préciser certaines dispenses et de prolonger les périodes de transition pour certaines obligations.

De nouvelles indications et des précisions ont également été ajoutées en vue d'améliorer le cadre et de tenir compte du passage aux Normes internationales d'information financière.

Le titre du Règlement 31-103 a par ailleurs été changé pour celui de *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

#### Impact sur le marché et les investisseurs

Ces modifications, qui vont des ajustements techniques aux questions de fond, renforcent la protection des investisseurs et améliorent le fonctionnement quotidien du régime prévu par le règlement aussi bien pour les membres du secteur que pour les autorités en valeurs mobilières. Les ACVM croient que ces changements clarifient les intentions des rédacteurs des Règlements 31-103 et 33-109.

#### Règlements concordants

Aucun

#### Date d'entrée en vigueur

Le 11 juillet 2011

#### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 8 juillet 2011

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES (DISPENSE DE CERTAINES OBLIGATIONS POUR LES MEMBRES DES OAR)

### Description

Le 13 mai 2011, l'Autorité a consulté l'industrie, de concert avec les ACVM, sur des modifications aux articles 3.16, 9.3 et 9.4 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (Règlement 31-103) en vue d'ajouter, comme condition aux dispenses prévues dans ces articles, que les personnes physiques inscrites ou les courtiers en placement inscrits se conformant à la disposition correspondante de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ou, dans le cas des courtiers en épargne collective à l'extérieur du Québec, de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM).

### Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications visent à rendre les dispositions du Règlement 31-103 portant sur les obligations continues des personnes inscrites qui sont membres de l'OCRCVM et, à l'extérieur du Québec, de l'ACFM, plus claires et explicites tout en veillant à ce que l'ensemble des personnes inscrites soit assujéti au même régime en cas d'infraction à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

### Règlements concordants

Aucun

### Date d'entrée en vigueur

Le 28 février 2012

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 24 février 2012

## RÈGLEMENT 43-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PROJETS MINIERS

### Description

Le nouveau *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* a remplacé le règlement du même nom qui était en vigueur antérieurement. Il a pour objectif principal de moderniser ce règlement. Les modifications adoptées visent à régler certains problèmes soulevés lors d'examen réglementaires, de demandes de dispense et de consultations publiques. Les modifications les plus importantes :

- éliminent certaines obligations ou en réduisent la portée;
- offrent une souplesse accrue aux émetteurs du secteur minier et aux personnes qualifiées dans certains domaines;
- rendent plus flexible l'acceptation de nouvelles associations professionnelles étrangères, de titres professionnels étrangers et de codes de présentation de l'information étrangers, nouveaux ou modifiés;
- tiennent compte des changements survenus dans le secteur minier;
- clarifient ou corrigent les points du règlement en vigueur qui n'ont pas l'effet désiré.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Les modifications devraient rendre la réglementation plus efficiente et plus efficace. Il en résultera une réduction des coûts engagés par les émetteurs pour se conformer au règlement, sans toutefois compromettre la protection des investisseurs.

### Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*
- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

### Date d'entrée en vigueur

Le 30 juin 2011

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 1<sup>er</sup> juillet 2011

**Description**

Le formulaire 51-102A6 *Déclaration de la rémunération de la haute direction* a été modifié pour tenir compte des résultats de l'examen concerté mené par les principales autorités canadiennes de valeurs mobilières en 2009, ainsi que de la règle de la U. S. *Securities and Exchange Commission* (SEC) de 2010 qui a modifié les obligations d'information en la matière, notamment au chapitre du lien entre le risque et la rémunération.

**Impact sur le marché et les investisseurs**

Amélioration de la qualité de l'information sur la rémunération de la haute direction

**Règlements concordants**

- *Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*

**Date d'entrée en vigueur**

Le 31 octobre 2011

**Date de publication au Bulletin de l'Autorité**

Le 28 octobre 2011

**PROJETS DE RÈGLEMENTS IMPORTANTS****PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-101 SUR LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ ET PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-101 SUR LES RÈGLES DE NÉGOCIATION****Description**

Le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (Règlement 21-101) et le *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (Règlement 23-101) (ensemble, les règles applicables aux marchés) prévoient les obligations réglementaires et de dépôt applicables aux bourses, aux systèmes de cotation et déclaration d'opérations et aux systèmes de négociation parallèle (SNP). Les règles applicables aux marchés ont été mises en œuvre en décembre 2001. Leur principal objectif était d'encadrer le fonctionnement des marchés existants et des nouveaux marchés, tels les SNP.

Le projet de modification vise à mettre à jour et à simplifier les obligations réglementaires et de dépôt prévues par le Règlement 21-101, le Règlement 23-101 et les Annexes et à harmoniser, s'il y a lieu, les obligations applicables à tous les marchés. Pour ce faire, les ACVM veulent :

- accroître la cohérence des obligations réglementaires et de dépôt applicables aux marchés tout en les simplifiant et en les mettant à jour;
- proposer des modifications qui établiraient que seuls les ordres atteignant un seuil de taille minimale seront dispensés des règles de transparence avant les opérations et donner des indications sur la définition du terme « ordre »;
- accroître la transparence des activités du marché;
- résoudre les conflits d'intérêts, réels ou perçus, qui peuvent survenir sur un marché, traiter des cas où le marché peut impartir certains services et étendre l'obligation de maintenir un plan de continuité des activités au-delà des obligations relatives aux systèmes;
- donner des indications concernant la définition de « marché » dans le Règlement 21-101 pour établir clairement les cas où l'on considérerait que le courtier en exploite un;
- prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 la dispense actuelle des règles de transparence applicables aux titres d'emprunt public;
- que l'obligation prévue dans le Règlement 23-101 de ne pas figer ou de croiser intentionnellement un marché s'applique aux marchés dans certains cas;
- revoir les obligations actuelles applicables aux agences de traitement de l'information.



**Impact sur le marché et les investisseurs**

Le projet de modification favorisera une saine concurrence dans le secteur en exigeant des marchés, sans égard à leur désignation, qu'ils exercent leurs activités selon un ensemble équivalent de règles.

L'harmonisation et la clarification des obligations réglementaires applicables à tous les marchés établiront un cadre plus transparent en ce qui concerne les attentes en matière de réglementation et rendront plus équitable et plus efficient le fonctionnement des marchés financiers.

Grâce aux nouvelles obligations de dépôt et de transparence, les ACVM recevront en temps opportun de l'information adéquate pour comprendre les activités de négociation des marchés, surveiller les tendances sur les marchés et formuler les politiques futures. Le projet de modification vise un équilibre entre la protection des activités commerciales confidentielles des marchés et des participants au marché et la nécessité de rendre cette information publique pour que les marchés financiers soient équitables. Les autres intervenants du secteur et les investisseurs en tireront parti puisqu'ils recevront des renseignements supplémentaires sur les caractéristiques et les activités du marché et que cela les aidera à prendre des décisions sur la façon dont ils doivent négocier et l'endroit où ils peuvent le faire.

**Date de publication dans le Bulletin de l'Autorité (pour consultation)**

Le 18 mars 2011

**Fin de la consultation**

Le 16 juin 2011

**Règlements concordants**

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*

**Date de publication dans le Bulletin de l'Autorité (pour consultation)**

Le 19 août 2011

**Fin de la consultation**

Le 20 octobre 2011

**Mise à jour**

Depuis la mise en œuvre des règles applicables aux marchés, le nombre de SNP a bondi et la complexité des marchés de titres de capitaux propres s'est accrue. Comme la part de marché occupée par les SNP a augmenté, leur influence sur la façon dont se déroule la négociation sur le marché financier canadien et leur rôle dans l'évolution de la structure du marché se font de plus en plus sentir. En conséquence, les ACVM croient qu'il est opportun d'examiner les dispositions du Règlement 21-101 et des Annexes pour évaluer les changements qui seraient nécessaires pour que les obligations réglementaires et de dépôt applicables aux bourses, aux systèmes de cotation et de déclaration des opérations et aux SNP soient plus uniformes et plus simples. Cet examen leur a permis de relever de nombreux points à l'égard desquels les obligations réglementaires applicables à tous les marchés pourraient être améliorées ou uniformisées. Elles prévoient une mise en vigueur du projet de modification en décembre 2011.

**Date de publication dans le Bulletin de l'Autorité (publication finale ACVM)**

Le 23 mars 2012

Le règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

## PROJET DE RÈGLEMENT 23-103 SUR LA NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE ET SUR L'ACCÈS ÉLECTRONIQUE DIRECT AUX MARCHÉS

### Description

Au cours des dernières années, les moyens utilisés et les personnes autorisées à accéder aux marchés, bourses et systèmes de négociation parallèle (SNP) ont beaucoup évolué. Cette évolution soulève certaines questions sur le plan des règles applicables et de la gestion des risques potentiels, dont les risques de crédit, les risques d'atteinte à l'intégrité du marché, les risques d'arbitrage réglementaire et les risques liés aux technologies ou aux systèmes.

Les ACVM ont cerné antérieurement les problématiques entourant l'accès électronique direct. En 2007, elles ont publié pour consultation des modifications au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (le Règlement 23-101) qui traitaient en partie de questions relatives à l'accès direct au marché.

Les ACVM proposent d'introduire un nouveau règlement pancanadien qui étendrait la portée du projet de modification de 2007 à la négociation électronique en général et à l'accès électronique direct en particulier. Elles estiment qu'en raison de sa portée étendue, le projet de règlement traitera de façon plus efficace les sujets de préoccupation liés à la négociation électronique. Le projet de règlement introduit des dispositions régissant les activités de négociation électronique des participants au marché et de leurs clients. Il introduit en outre des obligations précises en ce qui concerne l'accès électronique direct. Finalement, les ACVM proposent d'imposer aux marchés des obligations concernant la négociation électronique.

### Impact sur le marché et les investisseurs

En raison des risques accrus auxquels est exposé le marché canadien, les ACVM estiment qu'il est nécessaire de mettre sur pied un régime d'encadrement visant à ce que les participants au marché et les marchés gèrent les risques liés à l'utilisation généralisée de la négociation électronique, y compris la négociation à haute fréquence.

Le projet de règlement devrait bénéficier à tous les participants au marché, incluant les investisseurs, en raison de la réduction des risques liés à la négociation électronique tout en favorisant la confiance des investisseurs et l'intégrité du marché dans son ensemble. De plus, le projet de règlement réduira les risques d'arbitrage réglementaire.

Les ACVM croient qu'il est important de clarifier les obligations de toutes les parties : les marchés, les courtiers membres d'une bourse ou adhérents d'un SNP et les autres personnes ayant accès direct à un marché.

Des obligations sont proposées afin d'aplanir les différences qui existent entre les obligations applicables aux courtiers et celles applicables aux autres personnes en matière de saisie des ordres et de négociation, ce qui contribuera à une plus grande équité.

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 8 avril 2011

### Fin de la consultation

Le 8 juillet 2011

### Règlements concordants

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés*

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 19 août 2011

### Fin de la consultation

Le 20 octobre 2011

### Mise à jour

Ce projet est le troisième volet traité d'une série de modifications proposées en 2007 au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, après celui de la meilleure exécution et du régime de protection des ordres. Les États-Unis ont adopté, à la fin de 2010, un règlement similaire portant sur l'accès électronique direct. L'Australie a publié un document de consultation et cet enjeu est aussi examiné en Europe dans le contexte de la révision de la *Directive concernant les marchés d'instruments financiers*. Finalement, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) a publié en août 2010 un rapport qui énonce des principes touchant la question de l'accès électronique direct. Le projet de règlement concorde avec les principes établis par l'OICV.

Les ACVM ont publié la version finale de ce projet de règlement le 28 juin 2012 et ce dernier entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2013, sous réserve des approbations ministérielles.

## PROJET DE RÈGLEMENT 25-101 SUR LES AGENCES DE NOTATION DÉSIGNÉES

### Description

On attribue aux agences de notation un rôle important dans la crise du crédit qui a éclaté en août 2007. De nombreux investisseurs se sont appuyés sur les notes établies par les agences de notation pour décider d'investir dans des titres adossés à des actifs et d'autres produits structurés.

Les ACVM ont publié en octobre 2008 un document de consultation dans lequel le groupe de travail des ACVM sur les billets de trésorerie adossés à des actifs a formulé sept propositions, dont une qui concernait directement la réglementation des agences.

Les travaux de ce comité ont mené aux modifications législatives et au projet de règlement mentionnés ci-dessous. À noter que le comité a tenu compte des régimes en place aux États-Unis et en Europe.

Le Québec a été la première autorité à modifier la *Loi sur les valeurs mobilières* pour permettre l'encadrement des agences de notation.

Le projet de *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées* prescrit les conditions auxquelles les agences devront se conformer pour obtenir la désignation, dont les principales devraient être les suivantes :

- obligation d'établir, de maintenir, d'appliquer et de faire respecter un code de conduite conforme à chacune des dispositions du code de l'OICV;
- dépôt d'une copie de leur code de conduite et affiche de ce dernier, et toute modification, sur leur site Web;
- désignation d'un responsable de la conformité chargé d'évaluer et de surveiller la conformité de l'organisation à son code de conduite et au règlement;
- interdiction de publier ou de maintenir une notation dans les cas spécifiés donnant ouverture à des conflits d'intérêts;
- mise en place des politiques et procédures raisonnablement conçues pour éviter la diffusion inopportune, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agence, d'information non publique importante obtenue dans le cadre de la prestation de services.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Les agences pourront, de manière volontaire, faire une demande à l'Autorité pour être désignées aux fins de la *Loi sur les valeurs mobilières* « agences de notation désignées ». Cette désignation permettra aux agences de servir de référence à des fins réglementaires.

L'Autorité aura le pouvoir de faire une inspection auprès d'une agence de notation désignée afin de vérifier dans quelle mesure elle se conforme aux dispositions de la loi, ainsi qu'imposer des modifications aux pratiques et procédures de l'agence de notation désignée si elle estime que cette mesure est nécessaire pour assurer la protection du public.

### Règlements concordants

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

**Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)**1<sup>re</sup> consultation : 16 juillet 20102<sup>e</sup> consultation : 18 mars 2011**Fin de la consultation**1<sup>re</sup> consultation : 25 octobre 20102<sup>e</sup> consultation : 17 mai 2011**Mise à jour**

Le projet de règlement que les ACVM ont publié en juillet 2010 ne satisfait pas aux critères d'équivalence de la Communauté européenne. Le *Committee of European Securities Regulators* ne reconnaît pas le modèle « *comply or explain* » mis de l'avant par l'Organisation internationale des commissions de valeurs pour le code de conduite, et sur lequel le premier projet de règlement était fondé.

Le code de conduite sera donc prescrit par le *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées*. Comme il s'agit d'une modification importante par rapport au projet publié en juillet 2010, il a fallu procéder à une seconde publication pour commentaires.

Ces règlements entrent en vigueur le 20 avril 2012.

## **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES (INFORMATION SUR LES COÛTS ET RENDEMENT)**

**Description**

Le 24 juin 2011, l'Autorité a procédé à une consultation publique, de concert avec les ACVM, sur des modifications proposées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* et son instruction générale.

Selon les propositions, élaborées à l'issue d'une vaste consultation des investisseurs et des intervenants du secteur, les courtiers et les conseillers inscrits seraient notamment tenus de fournir annuellement à chaque client des rapports sur :

- le montant des frais payés pour les produits et services fournis par le courtier ou conseiller et sur toute autre rémunération reçue par le courtier ou conseiller;
- le rendement des placements du client pour l'année et sur de plus longues périodes.

**Impact sur le marché et les investisseurs**

Les modifications renforceront la protection des investisseurs par le biais d'une information claire et complète sur les frais liés aux produits et services, sur la rémunération reçue par le courtier ou conseiller ainsi que sur le rendement des comptes.

Pour les courtiers et conseillers, les modifications proposées constitueront une augmentation des obligations de divulgation qui nécessitera des ajustements à leurs systèmes et processus. Des périodes de transition seront proposées pour atténuer l'impact des modifications sur les courtiers et conseillers.

**Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)**

Le 24 juin 2011

**Fin de la consultation**

Le 23 septembre 2011

**Mise à jour**

À la suite de l'analyse des commentaires reçus, le personnel des ACVM a apporté des modifications au projet qui fait l'objet d'une deuxième publication et d'une période de consultation du 14 juin au 14 septembre 2012.

## **PROJET DE RÈGLEMENT 32-102 SUR LES DISPENSES D'INSCRIPTION DES GESTIONNAIRES DE FONDS D'INVESTISSEMENT NON-RÉSIDENTS (ANCIENNEMENT RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION)**

### **Description**

Le 15 octobre 2010, l'Autorité a consulté l'industrie, de concert avec les ACVM, sur des modifications proposées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (Règlement 31-103) concernant l'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement internationaux et de certains gestionnaires de fonds d'investissement canadiens. L'objectif de la consultation, qui a pris fin le 13 janvier 2011, était de recueillir des commentaires sur les circonstances dans lesquelles les gestionnaires de fonds d'investissement internationaux devront s'inscrire et de préciser les autres provinces et territoires dans lesquels les gestionnaires de fonds d'investissement canadiens ayant leur siège au Canada seraient tenus de s'inscrire. Les ACVM n'ont pas donné suite à ce projet de modifications.

De concert avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick et la *Financial Services Regulation Division*, Service NL, du Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, l'Autorité a publié pour une période de consultation de 60 jours le projet de *Règlement 32-102 sur les dispenses d'inscription des gestionnaires de fonds d'investissement non-résidents* (projet de Règlement 32-102) qui établirait des dispenses d'inscription pour les gestionnaires de fonds d'investissement non-résidents lorsqu'il n'y a pas de facteur de rattachement significatif entre ce gestionnaire de fonds d'investissement et le territoire intéressé.

Selon le projet de Règlement 32-102, les gestionnaires de fonds d'investissement non-résidents n'auraient pas à s'inscrire au Québec s'ils y exercent certaines activités, mais gèrent des fonds d'investissement qui n'ont pas de porteurs au Québec ou n'effectuent pas de démarchage actif auprès de résidents du Québec pour qu'ils acquièrent des titres du fonds.

De nombreux commentaires ont été reçus dans le cadre de cette consultation.

### **Impact sur le marché et les investisseurs**

L'objectif du projet de Règlement 32-102 est la protection des porteurs québécois des titres des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fonds d'investissement internationaux ou n'ayant pas leur siège au Québec, et ce, au même titre que les porteurs des titres des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fonds d'investissement du Québec.

### **Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)**

Le 15 octobre 2010 (Règlement modifiant le Règlement 31-103)

Le 10 février 2012 (Règlement 32-102)

### **Fin de la consultation**

Le 13 janvier 2011 (Règlement modifiant le Règlement 31-103)

Le 10 avril 2012 (Règlement 32-102)

### **Mise à jour**

À la suite de l'analyse des commentaires reçus, les ACVM ont publié la version finale de ce projet de règlement le 5 juillet 2012 et ce dernier entrera en vigueur le 28 septembre 2012, sous réserve des approbations ministérielles.

## **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROSPECTUS (PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES)**

### **Description**

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* vise notamment à établir la nouvelle *Annexe 41-101A3 – Information à fournir dans le prospectus du plan de bourses d'études* (Annexe 41-101A3). L'Annexe 41-101A3 vient créer un modèle de prospectus spécifiquement conçu pour les plans de bourses d'études.

### **Impact sur le marché et les investisseurs**

Tous les plans de bourses d'études devront présenter les rubriques prévues à l'Annexe 41-101A3, et ce, dans l'ordre prévu. Les investisseurs pourront ainsi obtenir de l'information claire et ordonnée, ce qui leur permettra de comparer plus aisément les différents plans de bourses d'études entre eux. De plus, l'Annexe 41-101A3 est bâtie de façon à ce que les investisseurs puissent mieux comprendre les avantages, les risques et les coûts potentiels liés à un investissement dans un plan de bourses d'études.

### Règlements concordants

Aucun

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

1<sup>re</sup> consultation : Le 26 mars 2010

2<sup>e</sup> consultation : Le 25 novembre 2011

### Fin de la consultation

1<sup>re</sup> consultation : Le 22 juin 2010

2<sup>e</sup> consultation : Le 24 janvier 2012

### Mise à jour

Pour l'instant, les ACVM prévoient que ce projet de règlement entrera en vigueur d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre de 2013, sous réserve des approbations ministérielles.

## PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROSPECTUS

### Description

Le projet de modification du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives aux prospectus* vise à modifier certaines dispositions afin de prendre en considération les commentaires du marché concernant les difficultés d'application de certaines dispositions depuis l'entrée en vigueur, le 17 mars 2008, des nouvelles règles générales relatives au prospectus.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Le projet de modification répond aux difficultés d'application ou de compréhension des règles générales relatives aux prospectus.

### Règlements concordants

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*

### Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)

Le 15 juillet 2011

### Fin de la consultation

Le 14 octobre 2011

### Mise à jour

L'entrée en vigueur du règlement est prévue pour le mois de janvier 2013, sous réserve des approbations ministérielles.

## PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROSPECTUS (PRÉCOMMERCIALISATION ET COMMERCIALISATION)

### Description

Le projet de modification du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives aux prospectus* prévoit des changements au régime de précommercialisation et de commercialisation des placements effectués au moyen d'un prospectus. Ces changements élargiront l'éventail des activités de précommercialisation et de commercialisation permises. Le régime de réglementation actuel limite ces activités.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Le projet de modification vise notamment à permettre la sollicitation des indications d'intérêt avant le dépôt du prospectus simplifié provisoire pour mieux cibler l'intérêt du marché pour les titres de l'émetteur et ainsi réduire le risque des courtiers et des émetteurs.

### Règlements concordants

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*

**Date de publication au Bulletin de l'Autorité  
(pour consultation)**

Le 25 novembre 2011

**Fin de la consultation**

Le 23 février 2012

## PROJET DE RÈGLEMENT 41-103 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU PROSPECTUS APPLICABLES AUX PRODUITS TITRISÉS, PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS, PROJET DE RÈGLEMENT 51-106 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE APPLICABLES AUX PRODUITS TITRISÉS ET PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-109 SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS

### Description

Le 1<sup>er</sup> avril 2011, les ACVM ont publié ces projets de règlements qui visent à imposer des obligations plus étoffées quant à l'information fournie dans un prospectus servant au placement de titres adossés et à l'information continue fournie par les émetteurs assujettis.

Ces projets vont également restreindre la disponibilité de certaines dispenses de prospectus et d'inscription pour le placement de titres adossés et créer un régime d'information continue pour les émetteurs de titres adossés placés au moyen d'une dispense.

Les projets créeront une dispense particulière au placement de titres adossés, dont le papier commercial adossé à des actifs, qui sera assortie de conditions quant aux personnes qui pourront en acheter, d'obligations d'information et d'un régime de responsabilité pour information fautive ou trompeuse. Les projets vont instaurer un régime d'information continue pour les émetteurs qui ont placé de tels produits au moyen d'une dispense, qui sera essentiellement le même que pour les émetteurs assujettis.

### Impact sur le marché et les investisseurs

L'amélioration de la transparence et de l'information sur les titres adossés s'inscrit dans les recommandations du G20 et des autorités de réglementation financière nationales et internationales telles que l'Organisation internationale des commissions de valeurs, le Forum conjoint international, le Fonds monétaire international et les banques centrales.

### RÈGLEMENTS CONCORDANTS

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

**Date de publication au Bulletin de l'Autorité  
(pour consultation)**

Le 1<sup>er</sup> avril 2011

**Fin de la consultation**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2011. La consultation a été prolongée jusqu'au 31 août 2011.

## PROJET DE RÈGLEMENT 51-103 SUR LES OBLIGATIONS PERMANENTES DES ÉMETTEURS ÉMERGENTS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE ET D'INFORMATION

### Description

Le projet sur la réglementation proportionnelle vise à adapter la réglementation aux émetteurs émergents.

Ce projet instituerait un nouveau régime d'encadrement des émetteurs émergents. Il comporte deux grands volets :

- un nouveau régime d'obligations en matière d'information continue et de gouvernance, adapté aux émetteurs émergents;
- un nouveau régime de placement au moyen d'un prospectus et sous le régime d'une dispense de prospectus prescrivant la divulgation de certains renseignements.

L'information fournie dans le cadre des placements refléterait l'information à fournir en vertu du nouveau régime d'information continue et de gouvernance.

### Impact sur le marché et les investisseurs

Le projet sur la réglementation proportionnelle devrait faciliter le respect de la réglementation par les émetteurs émergents, qui ont généralement moins de ressources, en regroupant dans un seul règlement, les obligations en matière d'information continue et de gouvernance. Il devrait aussi répondre aux attentes qui ont été formulées dans certaines juridictions, notamment de pouvoir consacrer plus de temps et de ressources au développement de leur entreprise.

Notamment, l'établissement d'un rapport annuel pourrait comporter des avantages pour les émetteurs émergents. Ces derniers pourraient en effet avoir plus rapidement accès aux régimes du prospectus simplifié et du placement en vertu d'une dispense de prospectus qui prévoient actuellement l'établissement d'une notice annuelle, puisque le rapport annuel serait le document de base qui servirait pour ces régimes. Les émetteurs émergents doivent généralement obtenir du financement rapidement, et cette mesure pourrait améliorer leurs perspectives de financement en leur permettant d'accéder au marché plus efficacement.

Par ailleurs, comme les investisseurs en capital de risque n'ont souvent pas accès à des rapports de recherche d'analystes financiers, le regroupement dans un seul document de l'information annuelle devrait permettre de limiter les redondances et donner une image plus complète d'un émetteur émergent.

### Règlements concordants

- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 11-102 sur le régime de passeport*
- *Projet de Règlement modifiant le 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 52-110 sur le comité d'audit*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*
- *Projet de Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*



**Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)**

Le 29 juillet 2011

**Fin de la consultation**

Le 27 octobre 2011

**Mise à jour**

Pour l'instant, les ACVM prévoient que ce projet de règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013, sous réserve des approbations ministérielles.

**PROJET DE RÈGLEMENT 51-105 SUR LES ÉMETTEURS COTÉS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ AMÉRICAINS****Description**

Le Projet de *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* (projet de Règlement 51-105) s'appliquerait à tout émetteur du marché de gré à gré qui a un rattachement « significatif », tel que défini dans le projet de Règlement 51-105, avec un territoire du Canada, à l'exception de l'Ontario.

Selon le projet de Règlement 51-105, l'émetteur du marché de gré à gré est un émetteur dont les titres sont cotés sur l'un des marchés de gré à gré des États-Unis, à moins qu'il ne soit aussi inscrit à la cote de la Bourse de croissance TSX, la TSX, la Bourse nationale canadienne, l'Alpha Exchange, le New York Stock Exchange, le NYSE Amex Equities ou le NASDAQ Stock Market ou que ses titres ne soient cotés sur l'une de ces bourses. Celles-ci imposent aux émetteurs des obligations qui rendrait inutile leur assujettissement à ce projet. L'émetteur assujetti du marché de gré à gré comprend aussi l'émetteur dont les titres font l'objet d'opérations sur le marché gris.

Selon le projet de Règlement 51-105, les émetteurs assujettis du marché de gré à gré devraient :

- se conformer aux obligations d'information périodique imposées aux autres émetteurs canadiens par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, notamment en ce qui concerne la notice annuelle, le rapport de gestion et les états financiers audités;
- se conformer aux obligations d'information occasionnelle en vigueur dans les territoires du Canada;
- déposer leurs documents d'information publics au moyen de SEDAR.

**Impact sur le marché et les investisseurs**

Les obligations d'information imposées par le projet de Règlement 51-105 viendraient combler l'absence d'information fournie par les émetteurs assujettis du marché de gré à gré.

Ce projet vise à assurer aux porteurs de titres des émetteurs assujettis du marché de gré à gré un régime transparent de revente sur le marché des titres acquis dans le cadre d'un placement privé.

**Règlements concordants**

Aucun

**Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)**

Le 10 juin 2011

**Fin de la consultation**

Le 9 septembre 2011

**Mise à jour**

Ce projet de règlement entre en vigueur le 31 juillet 2012.

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 54-101 SUR LA COMMUNICATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DES TITRES D'UN ÉMETTEUR ASSUJETTI****Description**

Le projet de Règlement modifiant le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables de titres d'un émetteur assujetti* vise à améliorer les procédures relatives aux communications avec les propriétaires véritables de titres.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- introduction d'une méthode alternative d'envoi des documents liés aux procurations aux propriétaires de titres véritables, la procédure de notification et d'accès (en anglais, *notice-and-access*);
- amélioration de la divulgation sur le processus de vote des propriétaires véritables;
- simplification du processus de nomination à titre de fondé de pouvoir pour les propriétaires véritables.

#### **Impact sur le marché et les investisseurs**

Le projet de modifications apporterait des avantages aux participants au marché sans augmenter leurs coûts de façon notable.

D'une part, la mise en place des procédures de notification et d'accès pourrait entraîner des coûts. Cependant, comme ces procédures seraient facultatives, les émetteurs assujettis ne les suivraient que si elles étaient avantageuses. Ces procédures devraient aussi encourager l'utilisation d'Internet comme outil de communication potentiellement fiable et économique avec les actionnaires.

D'autre part, les propriétaires véritables bénéficieraient d'un processus simplifié de désignation comme détenteur de procuration, avec un nombre d'étapes réduit.

Enfin, les propriétaires véritables tireraient avantage de la divulgation accrue que les émetteurs devraient fournir relativement au processus de vote et aux documents qui leur seraient envoyés.

#### **Règlements concordants**

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

#### **Date de publication au Bulletin de l'Autorité (pour consultation)**

1<sup>re</sup> consultation : Le 9 avril 2010

2<sup>e</sup> consultation : Le 17 juin 2011

#### **Fin de la consultation**

1<sup>re</sup> consultation : Le 31 août 2010

2<sup>e</sup> consultation : Le 16 août 2011

#### **Mise à jour**

Pour l'instant, les ACVM prévoient que ce projet de règlement entrera en vigueur le 7 janvier 2013, sous réserve des approbations ministérielles.

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (POINT OF SALE – PHASE 2)**

### **Description**

Le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (Forum conjoint) a recommandé dès 1999 l'harmonisation de la réglementation touchant les organismes de placement collectif (OPC) avec celle encadrant les contrats individuels à capital variable ou fonds distincts (CICV), étant donné la ressemblance de ces deux produits d'épargne.

Le Forum conjoint estime nécessaire un encadrement uniforme pour ces deux produits tel qu'il est recommandé dans le document « Cadre proposé 81-406, *Information au moment de la souscription des organismes de placement collectif et des fonds distincts* », publié le 15 juin 2007.

L'objectif de ce projet est de développer un document succinct contenant les renseignements clés relatifs à la souscription d'un OPC ou à un CICV et présentés dans un langage convivial. Ce document appelé « l'aperçu du fonds » devrait être disponible pour les souscripteurs avant ou au moment de la souscription du fonds. Le projet vise également à harmoniser les droits des souscripteurs d'OPC et de CICV.

En 2008, les ACVM ont publié le cadre révisé 81-406 *Information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement et de fonds distincts* et, le 19 juin 2009, le projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*. Les régulateurs en assurances du Québec et des autres territoires canadiens (Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurances) ont également publié un projet pour les CICV.

### Impact sur le marché et les investisseurs

L'objectif de ce projet est de remettre aux souscripteurs un document succinct avant ou au moment de la transaction afin que les investisseurs aient en main un document contenant les renseignements clés (coûts, rendement et risques) en vue de prendre une décision d'investissement éclairée. Actuellement, les OPC ont l'obligation de transmettre un prospectus simplifié au plus tard deux jours après la souscription des titres. Le projet exige certaines modifications dans le processus de distribution de l'aperçu du fonds par rapport à celui du prospectus simplifié actuellement en vigueur.

### Règlements concordants

- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*

#### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 12 août 2011

Le 21 juin 2012

#### Fin de la consultation

Le 10 novembre 2011

Le 6 septembre 2012

### Mise à jour

L'entrée en vigueur du Règlement est prévue pour 2013.

*L'Avis 81-319 du personnel des ACVM – Le point sur la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organisme de placement collectif*, publié le 18 juin 2010 au Bulletin de l'Autorité, a divisé en trois étapes l'implantation du projet.

La première étape, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, comprend le dépôt et l'affichage de l'aperçu du fonds sur le site Web de l'OPC ou de son gestionnaire. Les OPC ont néanmoins bénéficié d'une période de transition pour préparer le nouveau document d'information dont le contenu est prévu à l'Annexe 3 du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*.

Les travaux sur la deuxième phase du projet ont été amorcés et demeurent en cours. Ils exigent que chaque juridiction identifie les changements législatifs requis. Quant aux ACVM, elles ont publié des modifications réglementaires pour consultation le 12 août 2011. Elles sont nécessaires afin que l'aperçu du fonds, jusque-là affiché sur le site Web des OPC soit remis à l'investisseur en place et lieu du prospectus, dont le dépôt auprès des autorités de réglementation demeure par ailleurs obligatoire. Par la même occasion, il faut que les droits liés à la remise du prospectus dans les deux jours de la transaction soient désormais rattachés à l'aperçu du fonds.

À la suite de la réception de lettres de commentaires, à la fin de la période de consultation le 10 novembre 2011, les ACVM poursuivent leurs travaux de la phase 2. Une seconde période de consultation a lieu du 21 juin au 6 septembre 2012.

Finalement, la troisième phase du projet se distinguera par une autre publication pour commentaires lorsque les ACVM auront terminé l'étude des considérations et des enjeux liés à la livraison de l'aperçu du fonds. C'est à cette occasion que sera également analysée la faisabilité d'étendre à d'autres produits l'encadrement des organismes de placement collectif.

## PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

### Description

Le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2000, régit les règles de fonctionnement des OPC et des personnes en ce qui a trait aux activités se rattachant aux OPC.

L'avis 81-322 du personnel des ACVM a été publié le 27 mai 2011. Il constitue à la fois un rapport d'étape sur la modernisation du Règlement 81-102 et une consultation portant principalement sur les fonds à capital fixe.

La première phase du projet de modernisation du Règlement 81-102 vise la codification de dispenses fréquemment accordées par le passé, ainsi que l'introduction de règles de fonctionnement additionnelles pour les OPC marché monétaire.

Quant à la deuxième phase, elle se présente en deux étapes. Au cours de la première étape de cette phase, un nouveau projet de règlement sera élaboré afin de réglementer certains aspects des fonds à capital fixe, dont les conflits d'intérêts, l'approbation des porteurs et l'agrément des autorités en valeurs mobilières lors de changements fondamentaux touchant un de ces fonds, ainsi que la garde de l'actif. Pour la deuxième étape de la phase 2, les ACVM proposent de revoir les restrictions relatives aux placements qui s'appliquent aux OPC afin de voir s'il convient d'y apporter des modifications et, dans l'affirmative, lesquelles, en reconnaissance de l'évolution des marchés et des produits.

Depuis l'an 2000, l'industrie des fonds d'investissement a constamment tenté de faire évoluer l'approche réglementaire des ACVM afin de permettre aux OPC d'employer des stratégies d'investissement que le Règlement 81-102 n'envisage pas. Ces efforts résultent de l'innovation financière du marché et de l'inspiration des approches réglementaires applicables aux OPC dans les autres marchés importants.

Les ACVM ont publié les modifications de la phase 1 le 10 février 2012 alors que le nouveau règlement sur les fonds d'investissement à capital fixe ferait l'objet d'une publication et d'une consultation à l'automne 2012.

### **Impact sur le marché et les investisseurs**

La codification des dispenses accordées antérieurement, qui constitue une partie importante de la première phase, permettrait aux fonds d'investissement d'accéder plus rapidement au marché tout en éliminant les coûts associés à l'obtention des dispenses recherchées. Quant aux modifications apportées aux OPC marché monétaire, elles visent notamment à assurer une plus grande liquidité de ce type de fonds.

La première étape de la phase 2, soit l'élaboration d'un nouveau règlement pour les fonds à capital fixe, permettrait de protéger les investisseurs contre les opérations entraînant des conflits d'intérêts, leur accorderait le droit de voter sur les changements importants pouvant influencer sur eux et le fonds d'investissement, et s'assurerait de protéger les actifs par l'adoption de dispositions adéquates sur la garde de ceux-ci. Enfin, la deuxième étape de la phase 2 procurerait une certaine flexibilité quant à l'utilisation par les fonds d'investissement de nouvelles stratégies d'investissement afin d'améliorer la gestion du risque et les rendements éventuels.

### **Règlements concordants**

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*

### **Date de publication au Bulletin de l'Autorité pour consultation**

Le 25 juin 2010

### **Fin de la consultation**

Le 24 septembre 2010

### **Mise à jour**

Les règlements entrent en vigueur le 30 avril 2012. Toutefois, les modifications au Règlement 81-102 visant les OPC marché monétaire entreront en vigueur six mois après la date d'entrée en vigueur des autres modifications.

# ANNEXE 2

Rapport sur les activités réglementaires relatives à la *Loi sur les instruments dérivés*, exigé en vertu de l'article 179 pour la période se terminant le 31 mars 2012

## RÈGLEMENTS MIS EN VIGUEUR EN 2011-2012

Aucun règlement relatif à la *Loi sur les instruments dérivés* n'est entré en vigueur durant la période se terminant le 31 mars 2012.

## PROJETS DE RÈGLEMENTS IMPORTANTS

### PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS (AGRÈMENT)

#### Description

Ce projet de règlement vise à établir le cadre réglementaire relatif à la mise en œuvre de certaines dispositions du Titre IV de la *Loi sur les instruments dérivés* (Loi) qui porte sur les personnes agréées.

Il prévoit les conditions pour l'agrément d'une personne qui crée ou met en marché un dérivé et l'autorisation de la mise en marché du dérivé visé. Il prévoit également les règles qu'une personne agréée doit respecter dans le cours de ses activités. Celles-ci comprennent principalement ce qui suit :

- des exigences de capital;
- l'obligation de compléter les formulaires d'agrément et d'autorisation de la mise en marché d'un dérivé prévus en annexes B et C;
- différentes obligations d'aviser l'Autorité et/ou les contreparties au dérivé que la personne agréée met en marché de tout changement significatif par rapport aux informations fournies dans sa demande d'agrément, tout changement risquant d'affecter la négociation d'un dérivé ou de défaillance de son capital, par exemple;
- une obligation de transmettre annuellement à l'Autorité certaines informations, dont les états financiers vérifiés de son dernier exercice;
- les informations qu'un courtier doit remettre à un client en application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 70 de la Loi, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'une opération qui a pour objet un dérivé créé ou mis en marché par une personne agréée.

#### Impact sur le marché et les investisseurs

Toutes les entités qui créent ou souhaitent mettre en marché des dérivés devront, avant de les offrir au public, être agréées et obtenir l'autorisation de l'Autorité pour leur mise en marché. L'offre de dérivés de gré à gré au public croit sans cesse depuis quelques années, surtout par de la sollicitation par le biais du Web. Les modifications à la Loi découlant du Projet de loi n° 7 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier* et la mise en vigueur des modifications prévues à ce règlement clarifient le cadre applicable aux personnes désireuses de mettre en marché ces dérivés.

#### Règlements concordants

Aucun

#### Date de publication au Bulletin de l'Autorité

Le 16 décembre 2011

#### Fin de la consultation

Le 1<sup>er</sup> février 2012

#### Mise à jour

Le règlement entre en vigueur le 13 avril 2012.



# ÉTATS FINANCIERS

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012**





## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés financiers ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'Autorité.

L'Autorité reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Autorité conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



**Mario Albert**  
Président-directeur général



**Linda Levasseur**  
Directrice générale de l'administration

Québec, le 16 juillet 2012



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Autorité des marchés financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2012, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité des marchés financiers au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec par intérim,

 , CPA auditeur, CA

Marcel Couture, CPA auditeur, CA

Vérificateur général adjoint

Québec, le 16 juillet 2012

## RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en milliers de dollars)

	2012			2011		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
<b>REVENUS</b>						
Droits, cotisations et primes	82 697	14 647	97 344	77 414	14 139	91 553
Intérêts et revenus de placements temporaires	775	9	784	653	7	660
Intérêts et revenus de placements		13 666	13 666		10 927	10 927
Contribution du gouvernement du Québec (note 3)	3 012		3 012	1 746		1 746
Sanctions administratives et amendes	970		970	1 048		1 048
Autres (note 4)	1 364		1 364	3 988		3 988
	88 818	28 322	117 140	84 849	25 073	109 922
<b>CHARGES</b>						
Salaires et avantages sociaux	59 598	565	60 163	55 709		55 709
Charges locatives	5 535		5 535	5 036		5 036
Services professionnels	6 798		6 798	14 108		14 108
Fournitures, documentation et entretien	1 858		1 858	1 895		1 895
Déplacements, représentation et accueil	1 566	33	1 599	1 366	21	1 387
Communications, informations	653		653	492	157	649
Télécommunications	479		479	529		529
Contribution au Bureau de décision et de révision	1 950		1 950	1 400		1 400
Frais relatifs aux lois	883		883	1 079		1 079
Amortissement des immobilisations corporelles	2 411		2 411	2 302		2 302
Perte sur placements pour diminution de valeur (note 7)	2		2	5		5
Autres	2 123	14	2 137	1 983	9	1 992
Frais de gestion attribués aux Fonds (note 5)	(1 035)	379	(656)	(1 056)	664	(392)
Règlement Norbourg (note 13)				20 600		20 600
	82 821	991	83 812	105 448	851	106 299
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE AVANT ÉLÉMENT SUIVANT</b>	5 997	27 331	33 328	(20 599)	24 222	3 623
Opérations du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (note 6)	(1 319)		(1 319)	(509)		(509)
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	4 678	27 331	32 009	(21 108)	24 222	3 114
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT</b>	113 330	477 997	591 327	134 438	453 775	588 213
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN</b>	118 008	505 328	623 336	113 330	477 997	591 327

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2012  
(en milliers de dollars)

	2012			2011		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>						
Encaisse	5 498	23	5 521	6 372	10	6 382
Placements temporaires (note 7)	57 382	20	57 402	77 115	22	77 137
Placements (note 8)	45 043	505 210	550 253	45 043	477 816	522 859
Créances (note 9)	27 993		27 993	24 638	1	24 639
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	142					
Créance - Opérations courantes					341	
Intérêts à recevoir	361	1 441	1 802	190	1 138	1 328
Intérêts à recevoir - Financement Québec				75		75
Stocks destinés à la vente	53		53	64		64
	136 472	506 694	643 024	153 497	479 328	632 484
<b>PASSIFS</b>						
Charges à payer (note 10)	14 474		14 474	32 136	150	32 286
Charges à payer - Opérations courantes		142				
Charge à payer - Fonds d'assurance-dépôts				341		
Droits et cotisations à rembourser	197		197	251		251
Provision au titre des avantages sociaux futurs (note 11)	12 239		12 239	11 262		11 262
Revenus reportés	10 010	1 225	11 235	9 229	1 181	10 410
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	557		557	388		388
Obligation pour régime de rentes d'appoint (note 11)	1 190		1 190	912		912
	38 667	1 367	39 892	54 519	1 331	55 509
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	97 805	505 327	603 132	98 978	477 997	576 975
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>						
Immobilisations corporelles (note 12)	19 632		19 632	13 781		13 781
Frais payés d'avance	571	1	572	571		571
	20 203	1	20 204	14 352		14 352
<b>EXCÉDENT CUMULÉ</b>	118 008	505 328	623 336	113 330	477 997	591 327
<b>DÉPÔTS GARANTIS (note 14)</b>						
<b>OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 15)</b>						
<b>ÉVENTUALITÉS (note 16)</b>						

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Mario Albert  
Président-directeur général  
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur  
Directrice générale de l'administration  
Autorité des marchés financiers

## ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

de l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en milliers de dollars)

	2012			2011		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	4 678	27 331	32 009	(21 108)	24 222	3 114
Variation due aux immobilisations corporelles						
Acquisitions (note 12)	(8 264)		(8 264)	(4 706)		(4 706)
Amortissement	2 411		2 411	2 302		2 302
Produit de disposition	2		2			
	(5 851)		(5 851)	(2 404)		(2 404)
Variation due aux frais payés d'avance		(1)	(1)	597		597
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(1 173)	27 330	26 157	(22 915)	24 222	1 307
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT	98 978	477 997	576 975	121 893	453 775	575 668
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN	97 805	505 327	603 132	98 978	477 997	576 975

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en milliers de dollars)

	2012			2011		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>						
Excédent (déficit) de l'exercice	4 678	27 331	32 009	(21 108)	24 222	3 114
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie						
Amortissement des immobilisations corporelles	2 411		2 411	2 302		2 302
Frais payés d'avance		(1)	(1)	597		597
Perte sur placements pour diminution de valeur	2		2	5		5
Gain sur disposition de placements	(7)		(7)	(40)	(14)	(54)
	7 084	27 330	34 414	(18 244)	24 208	5 964
Variation des éléments hors caisse liés au fonctionnement						
Créances	(3 355)	1	(3 354)	638	(1)	637
Créance - Fonds d'assurance-dépôts	(142)			389		
Créance - Opérations courantes		341			(341)	
Intérêts à recevoir	(171)	(303)	(474)	(62)	(48)	(110)
Intérêts à recevoir - Financement Québec	75		75	(75)		(75)
Stocks destinés à la vente	11		11	11		11
Charges à payer	(18 752)	(150)	(18 902)	19 690	150	19 840
Charge à payer - Opérations courantes		142			(389)	
Charge à payer - Fonds d'assurance-dépôts	(341)			341		
Droits et cotisations à rembourser	(54)		(54)	(43)		(43)
Provision au titre des avantages sociaux futurs	977		977	(1 074)		(1 074)
Obligation pour régime de rentes d'appoint	278		278	215		215
Revenus reportés	781	44	825	225	27	252
Avantages incitatifs relatifs à un bail reportés	169		169	388		388
	(20 524)	75	(20 449)	20 643	(602)	20 041
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>(13 440)</b>	<b>27 405</b>	<b>13 965</b>	<b>2 399</b>	<b>23 606</b>	<b>26 005</b>

## FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

de l'exercice clos le 31 mars 2012  
(en milliers de dollars)

	2012			2011		
	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	Total
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>						
Acquisitions de placements	(67 530)	(27 394)	(94 924)	(139 569)	(24 316)	(163 885)
Produit de disposition de placements	76 767		76 767	114 204	695	114 899
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>9 237</b>	<b>(27 394)</b>	<b>(18 157)</b>	<b>(25 365)</b>	<b>(23 621)</b>	<b>(48 986)</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>						
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 12)	(7 174)		(7 174)	(5 646)		(5 646)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	2		2			
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>(7 172)</b>		<b>(7 172)</b>	<b>(5 646)</b>		<b>(5 646)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(11 375)</b>	<b>11</b>	<b>(11 364)</b>	<b>(28 612)</b>	<b>(15)</b>	<b>(28 627)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	49 973	32	50 005	78 585	47	78 632
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	38 598	43	38 641	49 973	32	50 005
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :						
Encaisse	5 498	23	5 521	6 372	10	6 382
Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois	33 100	20	33 120	43 601	22	43 623
	38 598	43	38 641	49 973	32	50 005

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers



## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2012

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 1 - CONSTITUTION ET MISSION

L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'Autorité) est une personne morale, mandataire de l'État, créée en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2004. Relevant du ministre des Finances, elle est financée par les différents intervenants du secteur financier.

L'Autorité est l'organisme de réglementation qui chapeaute le régime québécois d'encadrement du secteur financier. Elle s'est substituée au 1<sup>er</sup> février 2004 au Bureau des services financiers, à la Commission des valeurs mobilières du Québec, au Fonds d'indemnisation des services financiers, à l'Inspecteur général des institutions financières (secteur des institutions financières seulement) ainsi qu'à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec. Elle a alors acquis les droits et assumé les obligations de ces entités.

L'Autorité a pour mission :

- de prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers notamment en établissant des programmes d'éducation en la matière, en assurant le traitement des plaintes des consommateurs et en offrant à ces derniers des services de règlement des différends;
- de veiller à ce que les institutions financières et les autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose, en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers, et de prendre toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en appliquant les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des activités de bourse et de compensation et l'encadrement des marchés de valeurs mobilières en exerçant les contrôles prévus par la loi en matière d'accès au marché public des capitaux, en veillant à ce que les émetteurs et les autres intervenants du secteur financier se conforment aux obligations qui leur sont applicables et en prenant toute mesure prévue par la loi;
- d'assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés, en veillant à ce que les entités réglementées et les autres intervenants aux marchés de dérivés se conforment aux obligations prévues par la loi;
- de voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et d'administrer les fonds d'indemnisation prévus à la loi.

L'Autorité administre le Fonds d'assurance-dépôts constitué en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., chapitre A-26). Selon l'article 52.2 de cette loi, les bénéfices nets accumulés du Fonds d'assurance-dépôts doivent figurer sous forme de poste distinct dans tout état de l'actif et du passif de l'Autorité et être indiqués comme une addition au Fonds d'assurance-dépôts ou une réduction de ce fonds. Dans le but de compléter l'information financière, l'Autorité présente également de façon distincte les opérations et autres postes d'actifs et passifs du Fonds d'assurance-dépôts.

L'Autorité, par le biais de ce fonds, a pour fonctions de :

- de régir la sollicitation et la réception de dépôts d'argent du public;
- de garantir à toute personne qui fait un dépôt d'argent à une institution inscrite, le paiement à leur échéance respective, du capital et des intérêts de ce dépôt jusqu'à concurrence d'une somme de cent mille dollars;
- de gérer un fonds d'assurance-dépôts;
- d'administrer un régime de permis.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2012

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

En vertu de cette loi :

- le Fonds d'assurance-dépôts doit être maintenu pour l'exécution de l'obligation de garantie de même que pour l'exercice de certains pouvoirs. Les primes prélevées par le Fonds d'assurance-dépôts sont versées à ce fonds de même que les sommes que le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que ce dernier détermine, verser de temps à autre au Fonds d'assurance-dépôts;
- lorsque les ressources du Fonds d'assurance-dépôts sont insuffisantes pour le paiement de ses obligations ou l'exercice de ses pouvoirs, le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions qu'il détermine, faire des avances au Fonds d'assurance-dépôts ou garantir le paiement de tout engagement de ce dernier.

L'Autorité est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Celui-ci est institué en vertu de l'article 258 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* tel que modifié par l'article 424 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. Ce fonds est affecté au paiement des indemnités payables aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome. Selon l'article 274 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'Autorité doit maintenir une comptabilité distincte et l'actif du fonds ne fait pas partie des actifs de l'Autorité.

### Chambre de la sécurité financière et Chambre de l'assurance de dommages

Dans l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et dans le but de faciliter le processus de perception des cotisations pour la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, l'Autorité a pris en charge, en vertu d'ententes, la perception des cotisations de ces organismes auprès de leurs membres. Durant l'exercice, l'Autorité a perçu en cotisations 10 371 (9 035 en 2011) et a remis 10 365 (9 184 en 2011) pour la Chambre de la sécurité financière et a perçu en cotisations 4 501 (3 945 en 2011) et a remis 3 865 (4 003 en 2011) pour la Chambre de l'assurance de dommages.

## 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Autorité utilise prioritairement le Manuel de comptabilité pour le secteur public et, pour la première année, applique le modèle de présentation recommandé dans ce Manuel. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'Autorité, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la provision pour congés de vacances, maladie, indemnités de départ et autres avantages et la juste valeur des placements présentée dans les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2012

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### REVENUS

Revenus de droits, de cotisations et de primes

Les revenus de droits, de cotisations et de primes sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces revenus à l'exception des revenus de droits qui sont rattachés à un événement précis. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de revenus reportés.

Les revenus de droits rattachés à un événement précis sont comptabilisés lorsque cet événement survient.

Revenus de contribution du gouvernement du Québec

Les revenus de contribution du gouvernement du Québec sont comptabilisés au moment où les dépenses admissibles sont effectuées.

Revenus de sanctions administratives et amendes

Les revenus de sanctions administratives et amendes sont constatés au moment où elles sont exigibles et lorsqu'il existe une assurance raisonnable de recouvrabilité des montants.

Autres revenus

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou le service rendu.

### ACTIFS FINANCIERS

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Autorité consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires, les dépôts à vue non grevés d'affectations et les autres placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

#### Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de marché.

#### Placements

Les placements sont comptabilisés au coût diminué de toute moins-value durable.

### PASSIFS

#### Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

#### Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que l'Autorité ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

De plus, l'Autorité a institué un régime de rentes d'appoint afin de verser à certains membres de la haute direction des prestations de retraite, en sus des prestations du régime de retraite de base. Le coût des prestations de retraite accumulées par ces derniers est établi par calculs actuariels selon la méthode des prestations déterminées au prorata des années de service, à partir des hypothèses les plus probables de la direction sur le taux d'actualisation, le taux de croissance de la rémunération, l'âge de départ des employés et de la mortalité après la retraite.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2012

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### Avantages incitatifs relatifs à un bail

Les avantages incitatifs accordés à l'Autorité par le bailleur, en vertu d'un bail à long terme pour la location de locaux administratifs, sont reportés et amortis sur la durée du bail.

### ACTIFS NON FINANCIERS

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Équipement informatique, logiciels et développement informatique	3 ans
Mobilier et équipement de bureau et améliorations locatives – équipements	5 ans
Améliorations locatives – aménagements	Durée restante du bail plus une période d'option de renouvellement

#### Dépréciation des immobilisations

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Autorité de fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

## 3 - CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2012	2011
Lutte à l'évasion fiscale	2 112	1 746
Entreprises de services monétaires	900	
	3 012	1 746

L'Autorité a reçu du gouvernement du Québec une somme de 900 pour le développement d'un système informatique en lien avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* en 2011-2012.

## 4 - ORGANISATION INTERNATIONALE DES COMMISSIONS DE VALEURS (OICV)

L'Autorité a été l'hôte de la 35<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'OICV. Les revenus tirés de cet événement ont été de 1 836 et les dépenses de 4 952. Ces résultats sont inclus à même les résultats financiers des « Opérations courantes » de l'exercice clos le 31 mars 2011 sous la rubrique « Autres » dans les revenus et principalement dans les « Services professionnels » pour les charges.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2012

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 5 - FRAIS DE GESTION ATTRIBUÉS AUX FONDs

L'Autorité a mis à la disposition du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, l'Autorité a chargé une somme de 379 (664 en 2011) et de 656 (392 en 2011) respectivement pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, conformément à l'entente conclue entre les parties.

### 6 - FONDs POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINe GOUVERNANCE

Tel que prévu à l'article 38.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), l'Autorité constitue, à son actif, le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG). Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

	2012	2011
Solde au début	47 303	47 812
Opérations du FESG :		
Revenus de sanctions administratives et amendes	851	1 122
Revenus de placements	1 038	788
Versements de contributions	(3 069)	(2 351)
Salaires et avantages sociaux	(134)	(67)
Autres	(5)	(1)
	(1 319)	(509)
Solde à la fin	45 984	47 303

Parmi les placements temporaires ainsi que les placements de l'Autorité présentés aux notes 7 et 8, un montant de 47 432 au 31 mars 2012 (47 580 en 2011) est affecté au FESG. Au 31 mars 2012, le FESG devait une somme de 1 564 (401 en 2011) à l'Autorité et avait des intérêts à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec de 116 (89 en 2011). De plus, l'Autorité n'avait aucune somme (35 en 2011) à transférer au FESG pour des revenus de sanctions administratives et amendes.

Le solde du FESG est inclus dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2012

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 7 - PLACEMENTS TEMPORAIRES

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2012 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2011 Total
<b>FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC</b>						
Dépôts à vue	296	20	316	334	22	356
Dépôts à terme	15 998		15 998	4 995		4 995
Dépôts à participation	2 093		2 093	2 203		2 203
	18 387	20	18 407	7 532	22	7 554
<b>FONDS CONFIÉS À FINANCEMENT QUÉBEC</b>						
Notes escomptées				19 020		19 020
<b>FONDS CONFIÉS À D'AUTRES INSTITUTIONS</b>						
Dépôts à vue				1		1
Acceptations bancaires	34 495		34 495	46 562		46 562
Billets à terme au porteur	4 500		4 500	4 000		4 000
	38 995		38 995	50 563		50 563
	57 382	20	57 402	77 115	22	77 137

Les dépôts à terme, acceptations bancaires et billets à terme au porteur portent intérêt à des taux se situant entre 1,06 % et 1,55 %, échéant à différentes dates jusqu'en juin 2012. Au 31 mars 2012, le taux des dépôts à vue se situe à 1,00 %.

La valeur marchande des dépôts à terme confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) est de 15 998 au 31 mars 2012 (4 995 en 2011). Une baisse de valeur marchande de 2 a été constatée pour les dépôts à terme au 31 mars 2012 (5 en 2011). La valeur marchande des unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la CDP est de 2 095 au 31 mars 2012 (2 206 en 2011). Les valeurs marchandes des acceptations bancaires et des billets à terme au porteur sont respectivement de 34 516 et 4 569 au 31 mars 2012 (46 601 et 4 016 en 2011). La juste valeur des dépôts à vue est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2012

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 8 - PLACEMENTS

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2012 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2011 Total
<b>FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC</b>						
Dépôts à participation	45 043	505 210	550 253	45 043	477 816	522 859
	45 043	505 210	550 253	45 043	477 816	522 859

La valeur marchande de ces unités de dépôts à participation dans les fonds confiés à la CDP est de 576 133 au 31 mars 2012 (532 826 en 2011).

#### BTAA et instruments financiers qui s'y rattachent

La juste valeur des dépôts à participation, au 31 mars 2012, du Fonds d'assurance-dépôts inclut la juste valeur des placements qu'elle détient dans des billets à terme adossés à des actifs (BTAA) dans le portefeuille spécialisé BTAA. Cette juste valeur a été établie par la Caisse à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances.

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les billets sont détenus à travers des structures sous forme de fiducies appelées « véhicules d'actifs-cadres » ou « VAC ». Les actifs sous-jacents sont essentiellement des trocs de défaillance de crédit pour VAC 1 et VAC 2, tandis que VAC 3 contient des actifs traditionnels tels que les créances hypothécaires résidentielles et commerciales.

La CDP a recours à des instruments financiers dérivés tels que des trocs de taux d'intérêt et de défaillance de crédit dans le but de procurer une couverture économique afin de réduire le risque de perte inhérent à une fluctuation de la juste valeur des BTAA ainsi que d'éventuels appels de garantie. Les trocs de défaillance de crédit ont été financés par la contrepartie concernée. Le remboursement de cet emprunt est lié aux flux monétaires issus des remboursements de certains placements de VAC 1 et des instruments financiers dérivés s'y rattachant.

### 9 - CRÉANCES

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2012 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2011 Total
Droits, cotisations et primes	25 138		25 138	22 630		22 630
Fonds d'indemnisation des services financiers	723		723	10		10
Avance aux employés <sup>1</sup>	936		936	967		967
Autres	1 189		1 189	1 028	1	1 029
À recevoir du gouvernement du Québec						
Ministère de l'Éducation	7		7	3		3
	27 993		27 993	24 638	1	24 639

<sup>1</sup> La majeure partie de cette avance correspond à une avance de 56 heures de salaire qui a été consentie aux employés afin de permettre à l'Autorité de reporter de deux semaines le versement de la paie. Cette avance ne porte pas intérêt et est remboursable au plus tard au départ de l'employé.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2012

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 10 - CHARGES À PAYER

	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2012 Total	Opérations courantes	Fonds d'assurance-dépôts	2011 Total
Comptes fournisseurs et frais courus	6 637		6 637	25 709	150	25 859
Rémunération	6 330		6 330	4 803		4 803
Dû à des sociétés sous contrôle commun						
Ministère des Finances	921		921	1 483		1 483
Centre de services partagés du Québec	501		501	136		136
École nationale de police	35		35			
Ministère de la Sécurité publique	33		33			
Ministère du Revenu	8		8	4		4
Société québécoise d'information juridique	9		9			
École nationale d'administration publique				1		1
	14 474		14 474	32 136	150	32 286

### 11 - AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

#### Congés de maladie

L'Autorité dispose de programmes de congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les emplois de soutien et techniques syndiqués et certains non syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués ainsi que pour certains emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement. Ces congés peuvent être monnayés à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.



## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2012

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Autorité participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Autorité imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 3 635 (3 282 en 2011). Les obligations de l'Autorité envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux de cotisation de l'Autorité au RREGOP est de 8,94 % (8,69 % au 1<sup>er</sup> janvier 2011) de la masse salariale cotisable et celui du RRPE de 12,30 % (11,54 % au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Les responsabilités de l'Autorité à l'égard du régime de rentes d'appoint consistent à assumer entièrement les prestations au moment de la retraite du bénéficiaire. Ainsi, aucune cotisation n'est payée par les employés ni par l'employeur. Par conséquent, aucune caisse de retraite n'a été constituée. Les obligations de l'employeur s'élèvent à 1 190 au 31 mars 2012 (912 en 2011). L'Autorité a imputé 278 aux résultats de l'exercice (215 en 2011). Les hypothèses actuarielles significatives retenues par l'Autorité pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes : le taux d'actualisation est de 5,0 % (idem en 2011), le taux de croissance de la rémunération est de 3,5 % (idem en 2011) et le taux de mortalité après la retraite est établi selon la table recommandée par l'Institut canadien des actuaires (idem en 2011). L'évaluation actuarielle la plus récente a été effectuée en mars 2012.

### Provision au titre des avantages sociaux futurs

	2012	2011
Provision pour congés de vacances		
Solde au début	4 574	4 952
Charge de l'exercice	4 265	3 798
Prestations versées au cours de l'exercice	(3 882)	(4 176)
Solde à la fin	4 957	4 574
Provision pour congés de maladie		
Solde au début	5 774	5 531
Charge de l'exercice	2 368	1 623
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 537)	(1 380)
Solde à la fin	6 605	5 774
Provision pour indemnités de départ et autres avantages		
Solde au début	914	1 853
Charge de l'exercice	463	254
Prestations versées au cours de l'exercice	(700)	(1 193)
Solde à la fin	677	914
Provision au titre des avantages sociaux futurs	12 239	11 262

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2012

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### Obligations relatives aux congés de maladie

Les obligations sont évaluées selon une méthode de calcul qui tient compte de la répartition des prestations constituées. La base des estimations et des hypothèses économiques à long terme est la suivante en fonction des différents groupes d'âge et du régime de retraite :

		2012
	RREGOP	RRPE
Taux de croissance de la rémunération	0,7 %	1,3 %
Taux d'actualisation	Entre 1,45 % et 3,90 %	Entre 1,45 % et 3,91 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Entre 2 et 35 ans	Entre 2 et 20 ans
		2011
	RREGOP	RRPE
Taux de croissance de la rémunération	0,7 %	1,3 %
Taux d'actualisation	Entre 1,85 % et 4,85 %	Entre 2,33 % et 4,86 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Entre 2 et 36 ans	Entre 3 et 21 ans

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2012  
(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 12 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût				Amortissement cumulé	2012
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Dispositions	Solde de clôture		Valeur nette
Améliorations locatives - équipements	673	9		682	561	121
Améliorations locatives - aménagements	8 158	705		8 863	3 536	5 327
Mobilier et équipement de bureau	7 026	338	7	7 357	6 743	614
Équipement informatique	5 580	700	1	6 279	5 257	1 022
Logiciels	4 544	540		5 084	4 179	905
Développement informatique <sup>1</sup>	10 618	5 972		16 590	4 947	11 643
	36 599	8 264	8	44 855	25 223	19 632

	Coût				Amortissement cumulé	2011
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Dispositions	Solde de clôture		Valeur nette
Améliorations locatives - équipements	672	1		673	504	169
Améliorations locatives - aménagements	8 158			8 158	3 061	5 097
Mobilier et équipement de bureau	7 036	48	58	7 026	6 512	514
Équipement informatique	5 192	522	134	5 580	4 577	1 003
Logiciels	4 234	310		4 544	3 393	1 151
Développement informatique <sup>1</sup>	6 793	3 825		10 618	4 771	5 847
	32 085	4 706	192	36 599	22 818	13 781

<sup>1</sup> Les projets en cours pour le développement informatique au 31 mars 2012 s'élevaient à 11 589 (5 583 en 2011). L'amortissement débutera lorsque les projets seront terminés. Aux fins des informations concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles dans le flux de trésorerie, un montant de 2 143 (1 053 en 2011) est inclus dans les comptes fournisseurs au 31 mars 2012.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2012

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 13 - RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

Tel que prévu à l'article 38.3 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chapitre A-33.2), l'Autorité peut également, pour la réalisation de sa mission, constituer à son actif une réserve pour éventualités. Cette réserve a été constituée afin de pallier une variation imprévue des revenus ou des charges attribuables à cette loi. Au 31 mars 2012, cette réserve est de 12 930 (idem en 2011). En 2011, une partie de la réserve a été utilisée pour couvrir la dépense relative au règlement dans le dossier Norbourg de 20 600. Cette entente hors cour a mis un terme à tous les recours touchant les investisseurs dans le dossier Norbourg. La réserve est incluse dans l'excédent cumulé sous le libellé « Opérations courantes ».

### 14 - DÉPÔTS GARANTIS

Les primes prélevées des institutions inscrites sont basées sur les sommes garanties que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année.

Les dépôts garantis au 30 avril 2011 par le Fonds d'assurance-dépôts s'élevaient à 87,7 milliards de dollars (84,8 milliards de dollars en 2010), dont 16,8 milliards de dollars (16,3 milliards de dollars en 2010) sont détenus par des sociétés de fiducie ou d'épargne constituées en corporation en vertu d'une loi fédérale pour lesquelles aucune prime n'est exigible.

En vertu d'un accord conclu avec la Société d'assurance-dépôts du Canada, celle-ci indemniserait et tiendrait quitte l'Autorité des marchés financiers de toute responsabilité résultant de quelque garantie par cette dernière de dépôts reçus par une société de fiducie ou une société d'épargne constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale.

### 15 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Autorité s'est engagée en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2019 pour la location de ses bureaux et d'appareils multifonctions pour un montant de 36 557. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 6 243 en 2012-2013, 6 015 en 2013-2014, 4 189 en 2014-2015, 4 299 en 2015-2016, 4 379 en 2016-2017 et 11 432 pour les exercices 2017-2018 et suivants.

Les obligations contractuelles relatives au projet de modernisation et d'intégration des systèmes de l'Autorité (MISA) sont de 6 553 pour l'exercice 2012-2013.

Les obligations contractuelles relatives aux contributions du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance sont de 1 975 pour l'exercice 2012-2013, de 1 084 pour l'exercice 2013-2014, de 761 pour l'exercice 2014-2015, de 575 pour l'exercice 2015-2016, de 525 pour l'exercice 2016-2017 et de 2 000 pour les exercices 2017-2018 et suivants.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2012

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 16 - ÉVENTUALITÉS

L'Autorité fait actuellement l'objet de diverses poursuites légales intentées en dommages à l'égard de ses activités ainsi qu'à titre de fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'évaluer le montant que l'Autorité pourrait être appelée à payer, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers. Toutefois, l'Autorité est d'avis que les résultats de ces réclamations n'auront pas d'incidence négative significative sur sa situation financière.

L'Autorité s'est engagée dans des contrats d'exploitation des systèmes de dépôt pancanadiens, par le biais de la CDS Inc. (CDS) qui exploite les systèmes de dépôt pancanadiens SEDAR et SEDI pour le compte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) aux termes de contrats conclus avec l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et l'Autorité des marchés financiers (les « autorités principales membres des ACVM »). La CDS exploite également la Base de données nationale d'inscription (BDNI), un système de dépôt pancanadien, aux termes de contrats conclus avec les autorités principales membres des ACVM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). En vertu de ces contrats :

- Si les coûts d'exploitation de ces systèmes excèdent les revenus (un « déficit »), les autorités principales membres des ACVM doivent verser une somme à la CDS. La part de l'Autorité, de tout déficit enregistré, est limitée à 27,8 %.
- Si les revenus enregistrés par ces systèmes excèdent les coûts d'exploitation du système (un « excédent »), la CDS doit verser l'excédent dans un compte en fiducie administré par la CVMO. L'excédent ne peut être réparti; les autorités principales membres des ACVM en sont propriétaires collectivement.
- La CDS et les autorités principales membres des ACVM conviennent de partager également les écarts entre les coûts d'exploitation réels des systèmes de dépôt (les « charges ») et les coûts d'exploitation budgétés.

La CVMO détient en fiducie la somme de 80,5 millions de dollars (64,9 millions de dollars en 2011). Les fonds proviennent des excédents cumulés et des écarts par rapport aux charges comptabilisées par les systèmes de dépôt pancanadiens en date du 31 octobre 2011 et des intérêts gagnés sur ces montants en date du 31 mars 2012. Les autorités principales membres des ACVM ont convenu qu'elles n'utiliseront ces fonds que pour mettre en place des mesures qui profiteront aux utilisateurs des systèmes de dépôt pancanadiens, notamment l'amélioration des systèmes, ou pour compenser tout déficit par rapport aux revenus qui sont nécessaires pour payer les charges approuvées dans les plans d'exploitation annuels. Ces ententes ont été prolongées jusqu'au 31 octobre 2012.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2012

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 17 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les opérations suivantes avec des entités sous contrôle commun font partie des charges de l'exercice :

	2012	2011
<b>REVENUS</b>		
Ministère des Finances		140
Financement Québec	39	75
Organismes du réseau de l'éducation	67	48
<b>CHARGES</b>		
Bureau de décision et de révision	1 950	1 400
Ministère des Finances	883	1 079
Centre de services partagés du Québec	1 047	577
École nationale de police	140	92
Ministère de la Sécurité publique	85	
Société québécoise d'information juridique	61	
Cégep Limoilou	14	
Société de l'assurance automobile du Québec	2	
École nationale d'administration publique	1	2

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'Autorité est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Autorité n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas toutes divulguées distinctement dans les états financiers.

### 18 - CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2011 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2012.

**FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS**

# **ÉTATS FINANCIERS**

**DES EXERCICES CLOS LES 31 MARS 2012 ET 31 MARS 2011  
(INCLUANT LA SITUATION FINANCIÈRE D'OUVERTURE AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2010)**





# RAPPORT DU FIDUCIAIRE

L'Autorité des marchés financiers est fiduciaire du Fonds d'indemnisation des services financiers. La direction de l'Autorité est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégralité et à la fidélité des états financiers, la direction de l'Autorité maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de l'Autorité procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que l'Autorité applique de façon uniforme.

L'Autorité reconnaît qu'elle est tenue de gérer les affaires du Fonds d'indemnisation des services financiers conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



**Mario Albert**  
Président-directeur général



**Linda Levasseur**  
Directrice générale de l'administration

Québec, le 12 juin 2012



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'indemnisation des services financiers, qui comprennent les états de la situation financière au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1<sup>er</sup> avril 2010, et les états du résultat global, les états de l'évolution du solde de fonds et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de l'Autorité des marchés financiers, à titre de fiduciaire du Fonds, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1<sup>er</sup> avril 2010, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

## RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de référentiel comptable expliqué à la note 2 des états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 mars 2012 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent, ainsi que pour l'état de la situation financière d'ouverture au 1<sup>er</sup> avril 2010.

Pour le vérificateur général du Québec par intérim,

 , CPA auditeur, CA

**Marcel Couture**, CPA auditeur, CA  
Vérificateur général adjoint

Québec, le 12 juin 2012

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

des exercices clos les 31 mars  
(en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations	11 010	11 580
Intérêts sur placements	127	74
Produits de subrogation	2 134	173
	13 271	11 827
<b>CHARGES</b>		
Indemnisations <i>(note 9)</i>	2 523	871
Salaires et avantages sociaux	1 016	905
Charges locatives	68	71
Frais de déplacement	5	4
Services professionnels	567	351
Frais de gestion	257	176
Autres	14	14
	4 450	2 392
<b>RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>8 821</b>	<b>9 435</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉVOLUTION DU SOLDE DE FONDS

des exercices clos les 31 mars  
(en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Solde au début	(7 286)	(16 721)
Résultat net et résultat global	8 821	9 435
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>1 535</b>	<b>(7 286)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en milliers de dollars canadiens)

	Au 31 mars 2012	Au 31 mars 2011	Au 1 <sup>er</sup> avril 2010
<b>ACTIF</b>			
<b>Actif courant</b>			
Encaisse	409	385	60
Placements (note 6)	15 890	12 090	3 150
Créances (note 7)	411	425	575
Charges payées d'avance			7
	16 710	12 900	3 792
Effets à recevoir en subrogation, sans intérêt, échéant entre 2013 et 2015	14	33	61
	16 724	12 933	3 853
<b>PASSIF</b>			
<b>Passif courant</b>			
Charges à payer (note 8)	809	3 567	115
Provision pour indemnisations (note 9)	8 781	9 314	13 068
Produits reportés	5 599	7 338	7 391
	15 189	20 219	20 574
<b>SOLDE DE FONDS</b>	1 535	(7 286)	(16 721)
	16 724	12 933	3 853

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



**Mario Albert**  
Président-directeur général  
Autorité des marchés financiers



**Linda Levasseur**  
Directrice générale de l'administration  
Autorité des marchés financiers

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

des exercices clos les 31 mars  
(en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
<b>ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
Excédent des produits sur les charges	8 821	9 435
Variation des éléments hors caisse		
Créances	14	150
Charges payées d'avance		7
Effets à recevoir en subrogation	19	28
Charges à payer	(2 758)	3 452
Provision pour indemnisations	(533)	(3 754)
Produits reportés	(1 739)	(53)
	(4 997)	(170)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>3 824</b>	<b>9 265</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions de placements	(15 890)	(15 140)
Produit de disposition de placements	12 090	3 800
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(3 800)</b>	<b>(11 340)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>24</b>	<b>(2 075)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	385	2 460
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	409	385
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :		
Encaisse	409	385
	409	385
Intérêts reçus sur activités opérationnelles	158	14

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

aux 31 mars 2012, 31 mars 2011 et 1<sup>er</sup> avril 2010  
(en milliers de dollars canadiens)

### 1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (ci-après appelé FISF) est un fonds constitué en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, sanctionnée le 20 juin 1998 par l'Assemblée nationale. À partir du 1<sup>er</sup> octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la *Loi sur les intermédiaires de marché*. Son siège social est situé au 2640, boulevard Laurier, Québec (Québec), Canada.

Au 1<sup>er</sup> février 2004, le FISF a été remplacé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après appelée l'Autorité) en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. L'Autorité en a donc acquis les droits et assumé les obligations. Le FISF est maintenant un patrimoine d'affectation géré par l'Autorité séparément de ses autres actifs.

Le 21 septembre 2005, l'Autorité a été autorisée par décret par le gouvernement du Québec à intégrer au FISF les sommes provenant du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes, du Fonds d'indemnisation en assurance de dommages et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers. Jusqu'à cette date, l'Autorité gérait de façon séparée ces trois patrimoines issus de la défunte *Loi sur les intermédiaires de marché*. Les indemnités découlant de fraudes commises avant octobre 1999 étaient payées à même ces patrimoines en fonction de leur compétence respective. Dorénavant, toutes les indemnités sont payées à même le FISF, peu importe l'année au cours de laquelle est survenue la fraude.

L'Autorité a notamment pour objet d'administrer, par le biais du FISF, les sommes d'argent qui y sont déposées. Elle a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Elle a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers des réclamations déposées aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1<sup>er</sup> septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la *Loi sur les intermédiaires de marché*.

### 2 - BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

#### Déclaration de conformité

Les états financiers du FISF sont établis sur la base des Normes internationales d'information financière (IFRS). Il s'agit des premiers états financiers du FISF préparés conformément aux IFRS et la norme comptable internationale IFRS 1, *Première application des IFRS*, a été appliquée.

Les états financiers du FISF étaient auparavant préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR du Canada). Les PCGR du Canada diffèrent des IFRS à certains égards. Lors de la préparation des présents états financiers, la direction a modifié certaines méthodes de comptabilisation et d'évaluation qu'elle appliquait auparavant pour préparer ses états financiers selon les PCGR du Canada. La note 13, Première adoption des normes IFRS, explique dans quelle mesure la transition aux IFRS a eu une incidence sur la situation financière et la performance financière du FISF.

La publication des présents états financiers a été autorisée par le président-directeur général le 12 juin 2012.

#### Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de la provision pour indemnisation qui est comptabilisée à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du FISF.

#### Utilisation d'estimations et jugements réalisés par la direction

La préparation des états financiers selon les IFRS requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses ainsi que l'exercice du jugement de la part de la direction. Ces derniers ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, passifs, produits et charges pour les périodes présentées.

Les informations sur les estimations et les hypothèses qui ont la plus grande incidence sur les actifs, les passifs, les produits et les charges comptabilisés concernent l'estimation de la provision pour indemnisations. L'établissement de la provision pour indemnisations dépend de plusieurs estimations et hypothèses dont le détail est présenté à la note 3.



## NOTES COMPLÉMENTAIRES

aux 31 mars 2012, 31 mars 2011 et 1<sup>er</sup> avril 2010  
(en milliers de dollars canadiens)

Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sont revues de façon périodique et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés au cours de l'exercice de l'ajustement et des exercices ultérieurs touchés.

Les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables, dont les impacts sont les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les états financiers, concernent la détermination de la probabilité de paiement des indemnités, des passifs éventuels ainsi que de la probabilité de recouvrabilité des effets à recevoir en subrogation.

### 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme et à toutes les périodes présentées dans les états financiers et pour la préparation de l'état de la situation financière au 1<sup>er</sup> avril 2010 pour les besoins de la transition aux IFRS.

#### Constatation des produits

##### Cotisations

Les produits de cotisations sont comptabilisés en fonction de la période couverte par ces produits. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice sont comptabilisés à titre de produits reportés.

##### Revenus de placements

Les revenus nets de placements, les gains (pertes) à la vente de placements ainsi que les autres revenus d'intérêts sont portés directement au résultat global de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

##### Produits de subrogation

Les produits de subrogation sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques iront au FISF et que les produits peuvent être évalués de façon fiable.

#### Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FISF devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et le FISF a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, telle la provision pour indemnisation, ne sont pas des actifs ou passifs financiers.

#### Classification

Les actifs financiers sont classés initialement sous l'une des quatre catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances et actifs disponibles à la vente.

Les passifs financiers sont classés initialement sous l'une des deux catégories suivantes : passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et passifs financiers évalués au coût amorti.

L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement au moment de la comptabilisation initiale. Les évaluations initiales et ultérieures des instruments financiers s'effectuent selon leur classification.

#### Prêts et créances

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, l'encaisse, les placements, les créances ainsi que les effets à recevoir en subrogation sont évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût et leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée et des conditions s'y rattachant.

#### Passifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, les charges à payer sont évaluées au coût amorti, qui est équivalent à leur coût et leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée et des conditions s'y rattachant.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du FISF consiste à présenter, dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition.

#### Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le FISF a une obligation actuelle juridique et implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de l'actualisation est significatif, le montant est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Ces passifs sont présentés à titre de provisions si leur échéance ou leur montant est incertain.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

aux 31 mars 2012, 31 mars 2011 et 1<sup>er</sup> avril 2010  
(en milliers de dollars canadiens)

### Provision pour indemnisations

La provision pour indemnisations comprend une provision relative aux sinistres déclarés ainsi qu'à ceux survenus, mais non encore déclarés. Les hypothèses sous-jacentes à la projection des montants à déboursier de chacune des composantes de la provision sont établies sur la base de la meilleure estimation. Aucune marge explicite pour écarts défavorables n'est appliquée.

La provision pour sinistres déclarés est établie selon une méthode statistique d'estimation appelée « méthode de la valeur attendue ». Celle-ci est basée sur le dommage pondéré par la probabilité de paiement de chacun des sinistres connus. La provision pour sinistres déclarés ne fait l'objet d'aucune actualisation puisque les sinistres connus sont généralement payés dans l'exercice suivant celui au cours duquel ils font l'objet de la provision.

La provision pour sinistres survenus, mais non encore déclarés est évaluée selon deux catégories, soit les fraudes individuelles et les fraudes en série. Pour chacune des catégories, la provision est établie en estimant le nombre de réclamations annuel moyen qui sera reçu dans les prochaines années, nombre qui sera ensuite multiplié par le coût moyen des réclamations accueillies. Cette provision est comptabilisée à la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux sinistres survenus, mais non encore déclarés.

Le montant de la provision pour indemnisations relative aux sinistres déclarés et à ceux survenus, mais non encore déclarés, établi par les actuaires mandatés par l'Autorité, est fondé sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres réglés, du nombre de sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres.

### Provision relative à des poursuites

Les poursuites font l'objet d'un suivi régulier, au cas par cas, par la direction du FISF. Une provision est comptabilisée dès qu'il devient probable qu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé nécessitera un règlement dont le montant peut être évalué de manière fiable. Le cas échéant, la charge est comptabilisée au poste « Indemnisations ». L'évaluation de la provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation à la date de l'état de la situation financière.

Aucun passif n'est comptabilisé lorsque la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, résultant d'une obligation actuelle, est faible.

## 4 - MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

Le FISF n'a pas encore évalué l'incidence des normes ci-dessous sur ses états financiers et ne prévoit pas adopter ces normes par anticipation :

### IFRS 9 - Instruments financiers

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié la norme IFRS 9, *Instruments financiers*, qui remplace les dispositions de la norme IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, en ce qui a trait au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers. Les dispositions prévues dans la norme IFRS 9 devaient initialement s'appliquer aux états financiers pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le 16 décembre 2011, l'IASB a publié un amendement à la norme IFRS 9, afin de reporter la date d'entrée en vigueur obligatoire aux exercices annuels ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'adoption anticipée est permise.

### IAS 32 - Instruments financiers : présentation

En décembre 2011, des modifications ont été apportées à la norme IAS 32, *Instruments financiers : présentation*, afin de clarifier les exigences en ce qui concerne la compensation des actifs financiers et des passifs financiers. Cet amendement doit être appliqué pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et son adoption anticipée est permise.

### IFRS 13 - Évaluation de la juste valeur

En mai 2011, l'IASB a publié la norme IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. Cette norme apporte des précisions supplémentaires sur l'évaluation de la juste valeur et sur les informations à fournir relatives à l'évaluation de la juste valeur lorsque l'évaluation à la juste valeur est requise ou permise par une autre norme IFRS. Les dispositions prévues dans la norme IFRS 13 s'appliqueront aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'adoption anticipée est permise.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

aux 31 mars 2012, 31 mars 2011 et 1<sup>er</sup> avril 2010  
(en milliers de dollars canadiens)

### 5 - GESTION DU CAPITAL

Le FISF définit son capital comme étant le solde de fonds. Il effectue une gestion de ses produits, charges, actifs et passifs afin de s'assurer qu'il exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi décrites à la note 1.

Le financement du FISF est assuré par le versement de cotisations obligatoires par les cabinets d'assurances, les courtiers en épargne collective et en plans de bourses d'études et les sociétés autonomes inscrits à l'Autorité, par la perception de sommes recouvrées en vertu de la subrogation des droits d'une victime indemnisée par le FISF ainsi que par les revenus de placements.

Pour prévenir une insuffisance de l'actif du FISF, l'article 278 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit que la cotisation doit être déterminée de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans. Dans cette optique,

la politique de capitalisation du FISF vise à assurer le paiement des indemnités présentes et futures auxquelles ont droit les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds tout en évitant une fluctuation fréquente de la tarification de la cotisation.

Ainsi, pour établir la tarification, le FISF doit tenir compte de la provision pour indemnités comptabilisée aux états financiers ainsi que d'une provision pour le coût d'événements futurs et des frais de gestion futurs relatifs aux indemnités.

Tout au long de l'exercice, le FISF s'est conformé aux exigences en matière de capital auxquelles il est soumis en vertu de l'article 278 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

### 6 - PLACEMENT

	Au 31 mars 2012	Au 31 mars 2011	Au 1 <sup>er</sup> avril 2010
Dépôts à terme, portant intérêt à des taux se situant entre 0,96 % et 1,07 %, échéant à différentes dates jusqu'en février 2013 (au 31 mars 2011 et au 1 <sup>er</sup> avril 2010, entre 0,44 % et 1,60 %, échéant à différentes dates jusqu'en février 2012)	15 890	12 090	3 150

### 7 - CRÉANCES

	Au 31 mars 2012	Au 31 mars 2011	Au 1 <sup>er</sup> avril 2010
Cotisations à recevoir	339	305	198
Autorité des marchés financiers			264
Intérêts courus sur placements	33	64	4
Autres	39	56	109
	411	425	575

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

aux 31 mars 2012, 31 mars 2011 et 1<sup>er</sup> avril 2010  
(en milliers de dollars canadiens)

### 8 - CHARGES À PAYER

	Au 31 mars 2012	Au 31 mars 2011	Au 1 <sup>er</sup> avril 2010
Comptes fournisseurs et frais courus	86	68	115
Indemnisations à payer		3 489	
Autorité des marchés financiers	723	10	
	809	3 567	115

### 9 - PROVISION POUR INDEMNISATIONS

Le tableau suivant résume l'évolution de la provision pour indemnisations :

Solde au 1 <sup>er</sup> avril 2010	13 068
Augmentation des provisions existantes et provisions supplémentaires constituées au cours de l'exercice	2 849
Provisions renversées au cours de l'exercice	(1 879)
Incidence des variations de taux d'actualisation	(99)
Charges de l'exercice	871
Sinistres réglés au cours de l'exercice	(1 136)
Solde au 31 mars 2011	12 803
Portion transférée au poste « Charges à payer » <sup>1</sup>	3 489
Portion comptabilisée au poste « Provision pour indemnisations »	9 314
	12 803
Augmentation des provisions existantes et provisions supplémentaires constituées au cours de l'exercice	3 017
Provisions renversées au cours de l'exercice	(524)
Incidence des variations de taux d'actualisation	30
Charges de l'exercice	2 523
Sinistres réglés au cours de l'exercice	(6 545)
Solde au 31 mars 2012	8 781
Portion transférée au poste « Charges à payer » <sup>1</sup>	
Portion comptabilisée au poste « Provision pour indemnisations »	8 781
	8 781

1 Portion de la provision représentant les sinistres réglés dont la charge est certaine, mais qui ne sont pas encore payés à la fin de l'exercice financier.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

aux 31 mars 2012, 31 mars 2011 et 1<sup>er</sup> avril 2010  
(en milliers de dollars canadiens)

### 10 - PASSIFS ÉVENTUELS

L'Autorité, à titre de fiduciaire du FISF, fait l'objet d'une poursuite concernant une décision de refus d'indemnisation dans le cadre des activités du FISF. L'Autorité est d'avis qu'il n'est pas probable que des montants seront déboursés relativement à cette poursuite et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats opérationnels du FISF.

### 11 - TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Autorité a mis à la disposition du FISF des ressources humaines pour la gestion des opérations courantes de ses activités, des immobilisations et des espaces locatifs. Ces opérations ont été comptabilisées selon la même base que si les parties n'étaient pas liées, conformément à l'entente conclue entre les parties.

Les transactions avec l'Autorité se composent comme suit :	Au 31 mars 2012	Au 31 mars 2011
Salaires et avantages sociaux	1 016	905
Charges locatives	68	71
Services professionnels <sup>1</sup>	331	145
Frais de gestion	257	176
	1 672	1 297

<sup>1</sup> Le FISF utilise d'autres services professionnels externes de juristes, d'actuaire et de consultants qui ne sont pas inclus dans le cas présent puisqu'ils ne sont pas conclus avec des parties liées.

Les principaux dirigeants du FISF comprennent le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution, et le directeur des organismes d'autoréglementation, indemnisation et pratiques en matière de distribution, pour une proportion de leur temps, ainsi que la directrice de l'indemnisation.

Leur rémunération est composée de la façon suivante :	Au 31 mars 2012	Au 31 mars 2011
Avantages du personnel à court terme	179	135
Avantages postérieurs à l'emploi	13	11
	192	146

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

aux 31 mars 2012, 31 mars 2011 et 1<sup>er</sup> avril 2010  
(en milliers de dollars canadiens)

### 12 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La responsabilité de la gestion des risques du FISF incombe à l'Autorité qui est fiduciaire du FISF.

Dans le cours normal de ses activités, le FISF est exposé à différents risques. La direction a mis en place des politiques et procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que le FISF subisse une perte financière si certains de ses débiteurs manquent à leur obligation d'effectuer des paiements futurs à leur échéance.

Le risque de crédit provient principalement des cotisations à recevoir et effets à recevoir en subrogation et est géré comme suit :

#### Cotisations à recevoir

Les cotisations à recevoir se composent des créances à recevoir des cabinets d'assurances, des courtiers en épargne collective et en plans de bourses d'études et des sociétés autonomes. Le FISF effectue périodiquement la gestion de ses cotisations à recevoir, évalue les pertes probables sur ces créances et constitue une provision pour créances irrécouvrables selon les tendances historiques. Étant donné que le paiement de l'inscription est une exigence législative et, qu'à défaut de paiement, l'inscrit est suspendu et les représentants qui y sont rattachés perdent leur droit de pratique, les risques de défaillance sont peu significatifs. L'exposition maximale au risque de crédit sur les cotisations à recevoir correspond à leur valeur comptable.

#### Effets à recevoir en subrogation

Les effets à recevoir en subrogation représentent les sommes à recevoir que le Service du contentieux de l'Autorité juge récupérables auprès de personnes solvables pour les dommages qu'ils ont causés auprès d'investisseurs. Le processus d'analyse des effets à recevoir fait l'objet d'une surveillance régulière de la part du Service du contentieux de l'Autorité afin d'en assurer le recouvrement. De plus, par mesure de prudence, seuls les effets qui peuvent être estimés de façon fiable et dont il est probable que les avantages économiques iront au FISF sont comptabilisés. L'exposition maximale au risque de crédit découlant des effets à recevoir en subrogation correspond à leur valeur comptable, laquelle se chiffre à 52 au 31 mars 2012 (89 au 31 mars 2011 et 170 au 1<sup>er</sup> avril 2010).

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le FISF ne soit pas en mesure de répondre à la totalité ou à temps à ses engagements liés à des passifs financiers qui sont réglés par la remise de trésorerie ou ne puisse obtenir des moyens de financement qu'à des taux de marché élevés.

Le risque de liquidité provient principalement des indemnisations à payer.

Afin d'assurer le paiement intégral et à temps des indemnisations à payer, le FISF gère ce risque en appliquant les politiques et procédures suivantes :

- Le FISF dispose d'une politique de placement dans laquelle il définit la structure du portefeuille optimale selon les besoins de liquidités du fonds. Ainsi, afin de minimiser le risque de ne pouvoir payer à temps, le FISF conserve ses placements dans des instruments hautement liquides dont l'échéance est de un an ou moins.
- Le FISF peut obtenir des liquidités supplémentaires par l'intermédiaire de l'Autorité. Ceci permet donc de pallier un manque de liquidités, le cas échéant.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

aux 31 mars 2012, 31 mars 2011 et 1<sup>er</sup> avril 2010  
(en milliers de dollars canadiens)

- Le FISF doit, dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, hausser le taux de cotisation de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de cinq ans. Il fixe cette cotisation en fonction du risque que représente chaque discipline ou catégorie de discipline et selon tout autre critère qu'il estime approprié. Cette obligation, qui découle de l'article 278 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, permet donc au FISF de remédier au risque éventuel d'un manque de liquidités.

### Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation des prix du marché.

La direction considère qu'elle n'est pas significativement exposée au risque de marché, étant donné qu'elle ne détient que des dépôts à terme dont la juste valeur ne risque pas de varier en raison de leur échéance rapprochée.

## 13 - PREMIÈRE ADOPTION DES NORMES IFRS

Suite à une décision du Conseil des normes comptables, les sociétés ayant une obligation d'informer le public, incluant les entités qui détiennent des actifs en qualité de fiduciaire pour un vaste groupe de tiers, sont tenues d'adopter les IFRS, en ce qui a trait à la comptabilisation et à la présentation de l'information financière, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Conséquemment, le FISF a adopté les IFRS au 1<sup>er</sup> avril 2011 et a produit ses premiers états financiers selon les IFRS, y compris les données comparatives, ainsi que l'état de la situation financière à la date de transition, soit le 1<sup>er</sup> avril 2010, et ce, conformément à la norme IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*.

### Exemptions et exceptions selon l'IFRS 1

#### Exemption relative à l'application rétrospective

La norme IFRS 1 permet certaines exemptions relatives à l'application rétrospective intégrale des normes IFRS. Aucune exemption ne s'applique pour le FISF.

#### Exception obligatoire relative à l'application rétrospective

La norme IFRS 1 contient des exceptions obligatoires relatives à la pleine application rétrospective des IFRS, dont l'une s'applique pour le FISF quant aux estimations établies par la direction. À cet effet, le FISF s'est assuré de ne pas utiliser ses connaissances subséquentes afin de créer ou de réviser des estimations.

### Rapprochements des PCGR du Canada et des IFRS

Les rapprochements et notes explicatives qui suivent expliquent l'incidence de la transition des PCGR du Canada aux IFRS sur la situation financière et la performance financière du FISF. Le passage des PCGR du Canada aux IFRS n'a pas eu d'incidence significative sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et d'investissement générés par le FISF.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

aux 31 mars 2012, 31 mars 2011 et 1<sup>er</sup> avril 2010  
(en milliers de dollars canadiens)

Rapprochement de l'état du résultat global de l'exercice terminé le 31 mars 2011  
(en milliers de dollars canadiens)

	Notes	PCGR du Canada	Reclassements selon IFRS	Ajustements selon IFRS	IFRS
<b>Produits</b>					
Cotisations		11 580			11 580
Intérêts		74			74
Produits de subrogation		173			173
		11 827			11 827
<b>Charges</b>					
Indemnisations	a	829		42	871
Salaires et avantages sociaux		905			905
Charges locatives	b		71		71
Frais de déplacement		4			4
Services professionnels	b	206	145		351
Frais de gestion	b	392	(216)		176
Autres		14			14
		2 350		42	2 392
<b>Résultat net et résultat global</b>		<b>9 477</b>		<b>(42)</b>	<b>9 435</b>

Rapprochement de l'évolution du solde de fonds de l'exercice terminé le 31 mars 2011  
(en milliers de dollars canadiens)

	PCGR du Canada	Ajustements selon IFRS	IFRS
Solde au début	(20 057)	3 336	(16 721)
Résultat net et résultat global	9 477	(42)	9 435
<b>Solde à la fin</b>	<b>(10 580)</b>	<b>3 294</b>	<b>(7 286)</b>



## NOTES COMPLÉMENTAIRES

aux 31 mars 2012, 31 mars 2011 et 1<sup>er</sup> avril 2010  
(en milliers de dollars canadiens)

Rapprochement de l'état de la situation financière au 1<sup>er</sup> avril 2010  
(en milliers de dollars canadiens)

	Notes	PCGR du Canada	Reclassements selon IFRS	Ajustements selon IFRS	IFRS
<b>ACTIF</b>					
<b>Actif courant</b>					
Encaisse		60			60
Placements		3 150			3 150
Créances		575			575
Frais payés d'avance		7			7
		3 792			3 792
<b>Effets à recevoir en subrogation</b>		61			61
		3 853			3 853
<b>PASSIF</b>					
<b>Passif courant</b>					
Charges à payer		115			115
Provision pour indemnisations	a	16 404		(3 336)	13 068
Produits reportés		7 391			7 391
		23 910		(3 336)	20 574
<b>SOLDE DE FONDS</b>		(20 057)		3 336	(16 721)
		3 853			3 853

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

aux 31 mars 2012, 31 mars 2011 et 1<sup>er</sup> avril 2010  
(en milliers de dollars canadiens)

Rapprochement de l'état de la situation financière au 31 mars 2011  
(en milliers de dollars canadiens)

	Notes	PCGR du Canada	Reclassements selon IFRS	Ajustements selon IFRS	IFRS
<b>ACTIF</b>					
<b>Actif courant</b>					
Encaisse		385			385
Placements		12 090			12 090
Créances		425			425
		12 900			12 900
<b>Effets à recevoir en subrogation</b>		33			33
		12 933			12 933
<b>PASSIF</b>					
<b>Passif courant</b>					
Charges à payer	c	78	3 489		3 567
Provision pour indemnisations	a, c	16 097		(6 783)	9 314
Produits reportés		7 338			7 338
		23 513	3 489	(6 783)	20 219
<b>SOLDE DE FOND</b>		(10 580)		3 294	(7 286)
		12 933	3 489	(3 489)	12 933

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

aux 31 mars 2012, 31 mars 2011 et 1<sup>er</sup> avril 2010  
(en milliers de dollars canadiens)

Notes relatives aux rapprochements  
(en milliers de dollars canadiens)

a) Changement dans l'évaluation de la provision pour indemnisations

En conformité avec les IFRS, la provision pour frais de gestion futurs des indemnités ainsi que celle relative à la marge pour écarts défavorables, incluse dans l'évaluation de la provision pour indemnisations, ont été retirées. Ce changement a créé une variation à la dépense d'indemnisations de 158, soit un ajustement à la provision de 3 336 au 1<sup>er</sup> avril 2010 comparativement à 3 494 au 31 mars 2011.

Une provision de 200 relative à une contestation pour indemnisations a été comptabilisée, étant donné que la notion de probabilité en IFRS est différente.

b) Changements dans la présentation

En conformité avec les IFRS, certaines données incluses au poste « *Frais de gestion* » ont été reclassées aux titres de « *Charges locatives* » et « *Services professionnels* ».

c) Changements dans la présentation

En conformité avec les IFRS, la provision de 3 489 pour sinistres en délai de paiement final, incluse au poste « *Provision pour indemnisations* », a été reclassée au titre de « *Charges à payer* ».



# **RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE**



Conseil consultatif de régie administrative

Bernard Motulsky, président  
Michel Lespérance, secrétaire  
Louise Charette  
Marie Lacroix  
Andrée Mayrand  
Jean Phaneuf  
Jacques Saint-Pierre

Québec, le 30 octobre 2012

Monsieur Nicolas Marceau  
Ministre des Finances et de l'Économie  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel du Conseil consultatif de régie administrative de l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2011-2012.

Au nom des membres, je tiens à vous exprimer notre engagement continu à faire du Conseil et de l'Autorité des marchés financiers un haut lieu de gouvernance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Bernard Motulsky  
Président

RAPPORT ANNUEL 2011-2012

# CONSEIL CONSULTATIF DE RÉGIE ADMINISTRATIVE

En vertu de la loi constitutive de l'Autorité des marchés financiers (Autorité), un Conseil consultatif de régie administrative (Conseil) est institué au sein de l'Autorité. Celui-ci formule des avis et des recommandations à l'Autorité et à son président-directeur général, notamment en regard de la conformité des actions en lien avec la mission de l'organisme et sa régie administrative. De plus, il soutient le ministre des Finances et son ministre délégué en faisant rapport pour toute question que ces derniers lui soumettent et en formulant des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et l'utilisation efficace de ses ressources.

Tel que prévu à l'article 58 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>1</sup> (Loi), le Conseil, par les présentes, s'acquitte de son obligation de faire un rapport de ses activités pour l'année financière 2011-2012.

## COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil est composé de sept membres, nommés par le ministre, dont un président et un secrétaire, en application de l'article 49 de la Loi. Ceux-ci sont choisis pour leur connaissance du secteur financier ainsi que pour leur expertise en matière de gestion administrative. Ils se doivent d'être, en tout temps, à l'abri des situations de conflit d'intérêts et totalement indépendants de l'Autorité et des entreprises que celle-ci encadre. Le mandat des membres du Conseil est d'au plus trois ans et il ne peut être renouvelé consécutivement que deux fois.

De fait, en 2011-2012, le Conseil a poursuivi ses travaux dans la continuité quant à sa composition.

Composition du Conseil 2011-2012 :

- Monsieur Bernard Motulsky, président du Conseil, est communicateur, professeur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et titulaire de la Chaire de relations publiques et communication marketing. Détenteur d'un doctorat en philosophie (Ph. D.), il agit aussi comme consultant et conférencier.
- Monsieur Michel Lespérance, secrétaire du Conseil, est secrétaire général émérite de l'Université de Montréal depuis avril 2008. Auparavant, il a occupé, de 1983 jusqu'en septembre 2005, le poste de secrétaire général de l'Université de Montréal. Avocat de formation, il fut membre du Barreau du Québec de 1967 jusqu'à sa retraite.
- Madame Louise Charette détient une vaste expérience liée à la gestion stratégique et opérationnelle, à la gestion financière et aux placements. Elle est doctorante en mathématiques et détient une maîtrise en administration des affaires (MBA). Elle agit à titre d'administratrice de sociétés et siège au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec.
- Madame Marie Lacroix est active comme consultante en gestion et administratrice de sociétés. Elle possède une expérience de plus de vingt ans dans le domaine financier liée notamment au développement des organisations et des individus, à la gestion financière et au financement commercial et corporatif. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) et d'un baccalauréat en sciences de l'administration.

<sup>1</sup> Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2



- Madame Andrée Mayrand est directrice, gestion des placements du régime de retraite et du fonds de dotation de l'Université de Montréal. Détentrice d'une maîtrise en sciences de la gestion, elle possède une expérience de plus de vingt ans dans le domaine financier et s'est spécialisée dans le conseil et la gestion d'actifs institutionnels aussi bien dans le secteur privé que public. Auparavant, elle a œuvré à titre d'économiste du secteur financier au Conseil économique du Canada.
- Monsieur Jean Phaneuf est président d'Analys psychologie organisationnelle, une société-conseil en évaluation du potentiel et en efficacité organisationnelle. Doctorant en psychologie industrielle organisationnelle, il possède une expérience de près de vingt ans dans le domaine de la psychologie organisationnelle et s'intéresse tout particulièrement aux questions relatives à l'évaluation et au développement du potentiel des cadres intermédiaires et supérieurs ainsi qu'à la gestion dans un contexte organisationnel.
- Monsieur Jacques Saint-Pierre est professeur-chercheur à la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval depuis 1970. Il a été commissaire à la Commission des valeurs mobilières (CVMQ) de 1973 à 1981. Docteur en finance, il est directeur fondateur du Laboratoire de recherche en évaluation des entreprises de l'Université Laval (LABVAL). Il produit de nombreux travaux sur la finance de marché et la finance d'entreprise et agit comme expert auprès de sociétés et de tribunaux.

Les membres du Conseil sont interpellés dans une variété de dossiers de l'Autorité, que ce soit quant à sa gouvernance, sa régie administrative, sa structure organisationnelle et ses ressources humaines, la revue de ses placements ainsi que sur la conformité des orientations retenues en lien avec la mission dont elle est investie. Les contributions particulières des membres sont déterminées en fonction de l'expertise et des disponibilités de chacun, le tout en interaction avec les ressources de l'Autorité.

## RÉALISATIONS ET ACTIVITÉS DU CONSEIL

Au cours du dernier exercice, le Conseil a tenu six séances officielles, ainsi que deux sessions conjointes avec la haute direction de l'Autorité.

À l'image de sa contribution des dernières années, le Conseil a maintenu un rôle actif, dont celui d'un forum d'échanges avec la haute direction pour l'ensemble des questions d'importance et de nature administrative. À l'appui de ces échanges, le Conseil jouit d'une information de qualité et continue qui lui provient de diverses sources afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités avec efficacité. Le Conseil reçoit ainsi de l'information du vérificateur général du Québec, du vérificateur interne, du président-directeur général sous la forme d'un rapport effectué à chaque séance relativement aux activités et aux dossiers majeurs de l'Autorité. Le Conseil entretient également des échanges périodiques avec l'un ou plusieurs des membres de la haute direction tant dans le cadre formel d'une séance que lors d'une session de travail conjointe avec ces derniers.

### Article 57 - Loi sur l'Autorité des marchés financiers

**Le Conseil exerce les fonctions suivantes à l'égard de l'Autorité des marchés financiers :**

- 1° il donne son avis à l'Autorité sur la conformité de ses actions avec sa mission;
- 2° il donne son avis sur la régie administrative de l'Autorité portant notamment sur ses prévisions budgétaires, son plan d'effectifs et son plan d'activités;
- 3° il fait des recommandations au président-directeur général de l'Autorité sur la nomination des surintendants de l'Autorité;
- 4° il fait rapport au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet et lui fait des recommandations quant à l'administration de l'Autorité et à l'utilisation efficace des ressources de l'Autorité.

Le Conseil présente, ci-après, un aperçu général des dossiers et des principales réalisations des derniers mois.

## AVIS SUR LE PLAN D'ACTIVITÉS 2011-2012

Lors de sa 46<sup>e</sup> séance, le 13 juin 2011, le Conseil a émis un avis favorable quant au plan d'activités 2011-2012 de l'Autorité, en application du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 57 de la Loi. Cet avis a été émis à la suite d'une réflexion menée conjointement avec la direction et de l'examen d'un ensemble de documents.

## APPUI DU PLAN STRATÉGIQUE 2012-2017 ET AVIS SUR LE PLAN D'ACTIVITÉS 2012-2013

Un moment fort de cette dernière année a été l'élaboration du troisième plan stratégique de l'Autorité. Cet important exercice s'est effectué conjointement avec celui menant à la détermination du plan d'activités de la 1<sup>re</sup> année de réalisation de ce plan.

Deux sessions conjointes, en compagnie des membres de la direction de l'Autorité, ont été tenues afin que le Conseil alimente par ses commentaires la réflexion stratégique. Cette démarche a conduit l'organisation à privilégier un plan s'inscrivant sur cinq exercices.

Ce plan, élaboré dans le contexte de marchés financiers incertains et de plus en plus complexes, vise à renforcer l'encadrement pour répondre aux attentes du public dans une situation où les ressources sont limitées. Pour ce faire, le Conseil partage l'avis du président-directeur général selon lequel l'Autorité doit demeurer à l'avant-garde des tendances et des réformes grâce à son leadership en matière d'encadrement et sa veille stratégique en corrélation à l'évolution des marchés et aux développements réglementaires.

Le Conseil est à même de témoigner de l'exercice rigoureux qui s'est déroulé sur plusieurs mois et qui a permis à l'organisation d'établir son positionnement et de fixer ses priorités pour l'avenir. La contribution des membres de la direction démontre la volonté de l'organisation à tout mettre en place pour relever les défis qui se présenteront et maintenir l'Autorité comme un organisme de réglementation, à l'avant plan.

Ainsi, lors de sa 50<sup>e</sup> séance, le Conseil a appuyé le choix des quatre enjeux du plan stratégique 2012-2017 tels que déclinés en orientations stratégiques, en axes d'intervention et en objectifs stratégiques. Le Conseil a aussi émis un avis favorable en regard du plan d'activités 2012-2013, qui se dessine comme étant l'année pivot permettant d'établir les assises requises pour la réalisation complète de ce nouveau plan stratégique.

## AVIS SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012-2013

En outre, au terme de cette réflexion tactique, le Conseil a émis un avis favorable concernant les prévisions budgétaires 2012-2013 de l'Autorité en application du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 57 de la Loi. À cet égard, le Conseil s'est intéressé à l'analyse des prévisions budgétaires de l'exercice à venir dans le contexte global de la nouvelle planification stratégique quinquennale de l'organisation 2012-2017. Il a remarqué que l'équilibre budgétaire à moyen terme n'était pas nécessairement assuré.

En conséquence, le Conseil salue l'initiative de l'Autorité d'entreprendre une analyse de ses sources de revenus et de ses dépenses, tant pour l'année 2012-2013 que pour celles à venir, en vue de la mise en place de solutions visant le maintien de l'équilibre budgétaire à long terme. À défaut, le Conseil est d'avis que la capacité de l'Autorité à soutenir un dossier exceptionnel ou encore un nouveau défi pourrait être compromise. En effet, les revenus organisationnels se doivent d'être en lien avec l'évolution des dépenses, permettant ainsi l'accumulation puis le maintien des réserves suffisantes dans les coffres de l'Autorité aux fins de la réalisation de sa mission au quotidien. De plus, demeurent en toile de fond les exigences de restrictions budgétaires en lien avec la politique de réduction de dépenses, pour les années financières 2010-2011 à 2013-2014 qu'a adoptées l'Autorité dans la foulée de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (L.Q. 2010, c. 20).

Dans cette perspective, le Conseil soutient les prévisions budgétaires du prochain exercice tout en étant d'avis qu'il est à propos de revoir le cadre de gouvernance de l'organisation, tel que proposé dans le plan stratégique 2012-2017, afin que l'Autorité bénéficie d'une autonomie financière plus complète.

## SUIVIS SUR L'INFORMATION DE GESTION ET LA REDDITION DE COMPTES

Afin de pouvoir suivre les activités de l'Autorité, le Conseil prend connaissance des faits saillants de l'information de gestion qui lui sont déposés au terme de chaque trimestre. Ces faits saillants comprennent des indicateurs sur les activités courantes, un suivi de la réalisation du plan d'activités ainsi qu'un suivi sur le respect du cadre budgétaire.

Le Conseil a participé aux divers échanges avec le vérificateur général du Québec entre autres lors de la présentation des états financiers vérifiés 2010-2011 ainsi que lors de la prise de connaissance du plan de vérification pour la mission couvrant l'exercice 2011-2012.

## RÉGIE ADMINISTRATIVE

Les membres du Conseil ont poursuivi leur vigie quant à l'évolution du projet de modernisation et d'intégration des systèmes de l'Autorité (projet MISA) visant à accroître l'efficacité et l'efficience de l'organisation en se dotant de systèmes d'information intégrés et performants. Conformément au cadre de gouvernance de cet important chantier, un suivi est effectué par le Conseil depuis ses débuts et des rapports détaillés lors d'étapes charnières afin d'être au fait des principaux risques du projet et des écarts par rapport à la planification initiale. Par ailleurs, compte tenu des nouvelles responsabilités conférées à l'Autorité par la *Loi sur les entreprises de services monétaires*<sup>2</sup>, le Conseil a été tenu informé de la réalisation de l'architecture détaillée modifiée, en vue d'intégrer le registre des entreprises de services monétaires (ESM) aux systèmes développés dans le cadre de MISA. Compte tenu de son importance pour l'organisation et ses clientèles, le développement de ce système est consciencieusement suivi par le Conseil.

Le Conseil s'est également intéressé à la gouvernance globale des besoins et projets informatiques ainsi qu'à la capacité de l'organisation à faire face à ses autres défis en cette matière.

Par ailleurs, le Conseil a été régulièrement informé du cadre de gestion et des rendements des placements de l'organisation. De plus, comme à son habitude, il a effectué la revue annuelle des placements.

## AVIS EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

La nomination de M. Mario Albert, à titre de président-directeur général ayant laissé cette fonction vacante, le Conseil, à la proposition de ce dernier, a formulé un avis favorable quant à la nomination de M. Patrick Déry, à titre de surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution, et ce, en application du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 57 de la Loi. Le Conseil a, par la suite, effectué un suivi sur l'entrée en fonction de ce nouveau membre de la haute direction.

De même, en continuité avec les années précédentes, le Conseil s'est intéressé à l'état de situation des ressources humaines et du développement de l'organisation afin qu'elle puisse compter sur des effectifs compétents, engagés et mobilisés pour relever les défis importants que l'Autorité rencontre dans la réalisation de sa mission, et ce, malgré un contexte parfois difficile de contraintes budgétaires et la rareté de la main-d'œuvre spécialisée. Le Conseil a donc été tenu informé des initiatives en cette matière par le président-directeur général et y a apporté ses commentaires.

## TRAVAUX LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Le Conseil demeure intéressé aux actualités législatives et réglementaires. Il a notamment suivi l'adoption de la *Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives* qui confie à l'Autorité de nouvelles responsabilités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. De plus, il a été informé des mesures prises en lien avec le projet de loi omnibus, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier, dont la mise en vigueur a eu lieu le 30 novembre 2011.

Finalement, le Conseil se réjouit de la décision rendue en décembre 2011 par la Cour suprême du Canada concluant, sans équivoque, que le projet fédéral d'une commission de valeurs mobilières nationale, tel qu'il a été présenté, était inconstitutionnel. Il note que l'encadrement des valeurs mobilières optimal demeure une réalité en constante évolution et que l'Autorité continuera d'y contribuer positivement, dans le respect des compétences du Québec.

## DOSSIERS D'ENCADREMENT MAJEURS

Lors de ses séances, le Conseil est informé des actualités de l'organisation, tels que les dossiers d'encadrement majeurs qui ont notamment retenu l'attention des médias et qui ont un impact sur l'organisation. Outre le dossier d'opposition quant à la mise en place d'une commission de valeurs mobilières, l'actualité 2011-2012 a sans aucun doute été marquée par la demande de reconnaissance pour le projet d'acquisition de la Corporation d'Acquisition Groupe Maple (Maple) visant l'acquisition du Groupe TMX Inc. pour lequel le Conseil a délégué un observateur aux audiences publiques. Le Conseil s'est enquis des enjeux principaux de ce dossier, quant à la gouvernance, l'intégration et les risques systémiques. De plus, les membres du Conseil ont noté la qualité du processus de consultation mis en place par l'Autorité.

## FONDS POUR L'ÉDUCATION ET LA SAINTE GOUVERNANCE

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, le Conseil s'est attardé de façon plus particulière à la gouvernance du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance (FESG). Il s'est doté d'un groupe de travail sur cette question en vue d'améliorer le cadre en place et systématiser un processus d'évaluation rigoureux de tous les projets. Rappelons l'importance du FESG afin que celui-ci puisse continuer de soutenir l'Autorité dans la réalisation de sa mission en matière de promotion de la gouvernance et de protection et d'éducation des investisseurs.

Faisant suite aux travaux de ce groupe de travail dédié à la gouvernance du FESG et à la révision de principes directeurs, de nouvelles lignes directrices ont été adoptées par le Conseil. Ainsi, le Conseil demeure chargé d'établir les règles de gouvernance du FESG en adoptant ses lignes directrices et en nommant les membres du comité d'évaluation des projets composé, désormais, de cinq membres externes. De plus, tous les types de projets seront dorénavant analysés par le comité d'évaluation et feront l'objet de recommandations qui seront présentées au Conseil avant la décision finale du président-directeur général.

Par ailleurs, le Conseil a eu l'opportunité d'apprécier le bilan des projets soutenus en 2010 et de commenter tant les projets retenus par le comité d'évaluation que ceux soumis par l'Autorité. De plus, il a vu à la nomination de deux nouveaux membres du comité d'évaluation.

## GOUVERNANCE

Le Conseil, de par ses fonctions, est interpellé, au premier chef, par toute question relative à la gouvernance de l'Autorité. Tel que souligné, le Conseil est sensible aux défis qui se posent pour l'Autorité dans un contexte de ressources limitées. Il lui apparaît donc nécessaire que l'Autorité préserve sa marge de manœuvre, sa flexibilité, son autonomie opérationnelle et financière qui lui ont été consenties lors de sa mise en place à titre d'organisme public distinct et autonome de l'administration gouvernementale.

Dans cette perspective, le Conseil s'est aussi attardé à sa propre gouvernance et a eu l'opportunité de recevoir, en avril 2011 lors d'une de ses séances, le ministre délégué des Finances, monsieur Alain Paquet, afin d'explorer une optimisation de son modèle de gouvernance. Le Conseil souhaite, par ailleurs, que cette démarche se poursuive.

Au moment d'écrire ces lignes, le mandat de trois membres est expiré depuis décembre 2011. Ces derniers demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Par ailleurs, le Conseil suit avec intérêt la mise en place du nouveau programme de gestion des risques dont l'implantation est soutenue par le Service de la vérification interne. Cette démarche vise à mieux cerner et identifier les événements potentiellement susceptibles d'affecter l'organisation et la mise en place des mesures propres à en assurer la mitigation. De même, il passe en revue, ponctuellement, les autres activités du service de la vérification interne en faisant part de ses préoccupations particulières à l'égard des mandats proposés et prend également connaissance régulièrement des rapports et suivis issus des travaux du vérificateur interne.

Le Conseil s'assure également d'optimiser ses pratiques de façon continue en procédant à l'évaluation du déroulement de chaque séance ainsi qu'à son autoévaluation annuelle, ce qui lui permet d'actualiser ses pratiques. En outre, les membres du Conseil se sont assurés de renouveler leur engagement annuel à respecter leur code d'éthique et de déontologie et les divulgations appropriées ont été faites. Aucun incident particulier n'a été rapporté en cette matière.

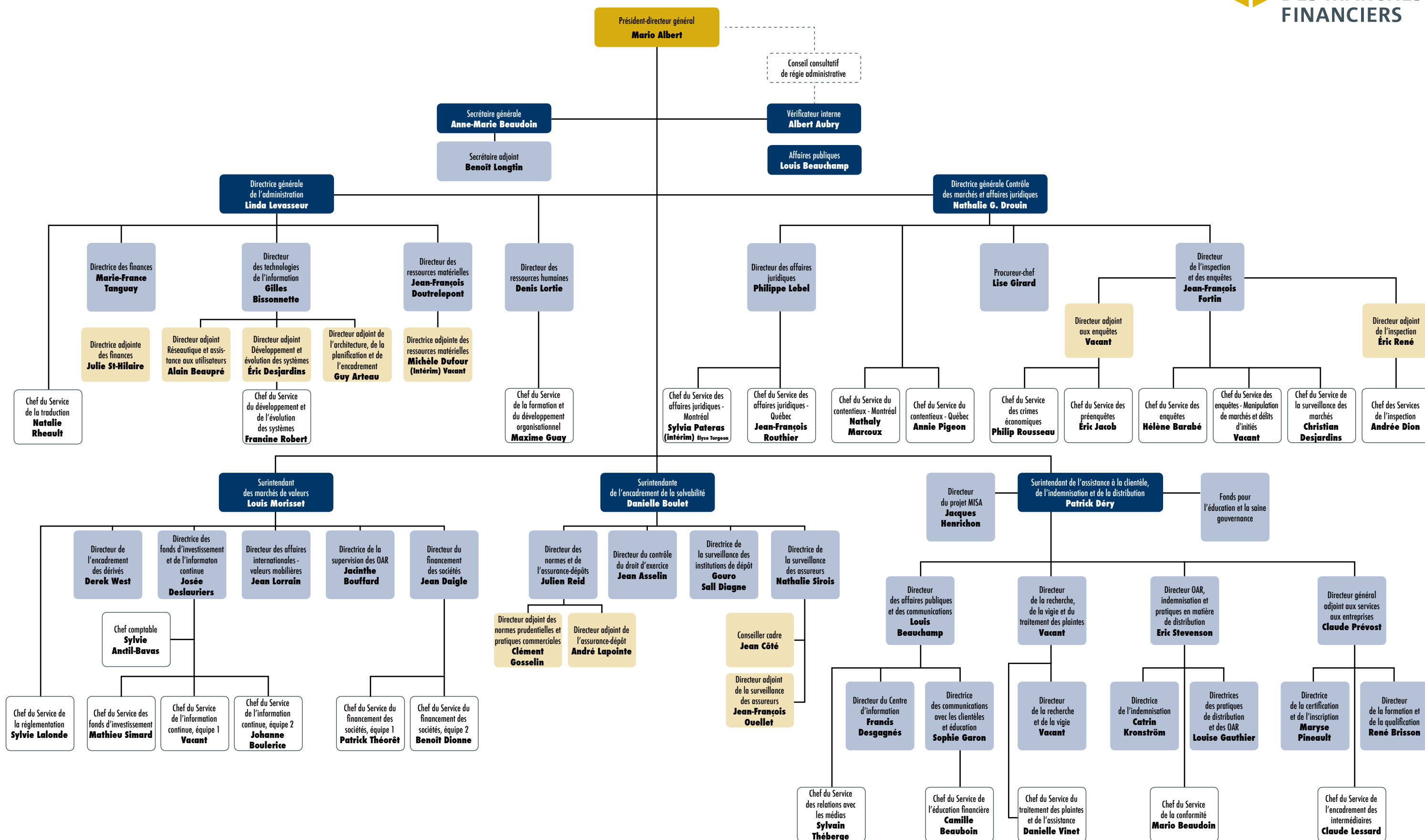
## CONCLUSION

De l'avis du Conseil, outillée de son récent plan stratégique, l'Autorité se donne résolument un nouvel essor en souhaitant tirer davantage profit de son statut de régulateur intégré. Le Conseil soutient les orientations soutenues par le nouveau président-directeur général et la direction.

En outre, il appuie la démarche de l'organisation visant l'établissement d'un meilleur alignement entre des revenus et des dépenses dans le contexte actuel des marchés et des nouvelles responsabilités qui lui sont confiées. À cet égard, il considère qu'il est à propos de revoir le cadre de gouvernance de l'Autorité, tel que proposé dans le plan stratégique 2012-2017, pour qu'elle se dote de tous les moyens pour faire face aux défis.

Les membres du Conseil tiennent en terminant à souligner la collaboration qu'ils reçoivent de la part du président-directeur général, monsieur Mario Albert, ainsi que des autres membres de la haute direction de l'Autorité.

**ORGANIGRAMME**  
**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**



## QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
418 525-0337

## MONTRÉAL

800, Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
514 395-0337

Sans frais 1 877 525-0337  
[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

